



3 1761 03526 9695

HANDBOUND
AT THE



UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

75

5530

D U

POUVOIR EXÉCUTIF

DANS

LES GRANDS ÉTATS.

TOME SECOND.

Ancien Fritze

D U
POUVOIR EXÉCUTIF
D A N S
LES GRANDS ÉTATS.

PAR (M.) NECKER, Jacques

And if each system in gradation roll,
Alike essential to th' amazing whole;
The least confusion but in one, not all
That system only, but the whole must fall.

POPE, *première Epitre morale.*

T O M E S E C O N D.

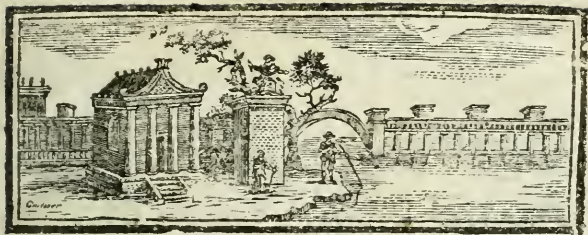
Roan *1792*



Pol. Sci
Govt
N 3667 du

582896

4.5.54



D U
POUVOIR EXÉCUTIF
D A N S
LES GRANDS ÉTATS.

CHAPITRE PREMIER.

De la Constitution des Etats-Unis , dans ses rapports avec le sujet de cet Ouvrage.

Il ne faut pas en Amérique , un aussi grand Pouvoir Exécutif qu'en France.

JE ne remplirois qu'imparfaitement le but que je me suis proposé , si je me bornois à rapprocher la Constitution d'Angleterre , du nouveau Gouvernement François. Ce

feroit d'ailleurs fervir à fouhait nos métaphyficiens politiques , que de les laisser jouir , fans aucun trouble , de la gloire à laquelle ils aspirent le plus , l'honneur d'être unis de principes avec les Législateurs de l'Amérique. Ils auroient raison dans cette prétention , que ce ne feroit pas encore un préjugé fuffifant en faveur de leur ouvrage ; car , même en prenant d'un Législateur , foit ancien , foit moderne , toutes les opinions spéculatives , on pourroit faire très-mal , ce qu'il eût fait très-bien , fi l'on s'abstenoit d'imiter , en même temps , fa prudence & fon génie. Ces deux qualités font les feules qui s'appliquent également à la diverfité infinie des circonftances , les feules qui peuvent être d'un ufage univerfel , dans une fcience toute compofée de rapports ; & telle eft , fans contredit , la fcience de l'ordre focial. Ainfi , le Législateur fage , le Législateur éclairé , qui , fur un nouveau Continent & loin des erreurs de l'ancien monde , auroit adopté le principe d'une égalité par-

faite, & qui auroit montré la foi la plus implicite au seul empire de la loi, ce même Législateur eût modifié toutes ses pensées, s'il se fût trouvé tout-à-coup transporté au milieu de nos mœurs, & au sein du pays, le plus vieux de l'Europe, & par ses habitudes, & par ses richesses, & par ses lumières.

Notre Assemblée Nationale, ou si l'on veut, ses guides suprêmes, se sont donc fait illusion, lorsqu'ils ont cru s'être emparés de toute la vertu législative des sages Américains, en s'affiliant uniquement à quelques-unes de leurs idées générales, & en les exagérant, en les appliquant avec contrainte à une Nation, qui n'y étoit préparée, ni par son caractère, ni par le genre de son esprit. Il falloit, en cherchant à nous approprier la philosophie politique des paisibles habitans d'un nouvel hémisphère, étendre plus loin nos conquêtes; il falloit enlever aussi leurs Dieux Lares, la morale, l'esprit religieux, les vertus domestiques & de

cette manière , nous aurions pu faire un ouvrage de proportion , & que la main du temps auroit respecté. Mais le jour que nous avons copié la Déclaration des Droits des Etats-Unis, nous nous sommes estimés Républicains. Il nous falloit pourtant quelque chose de plus pour arriver à cette métamorphose.

La Déclaration des Droits des Américains, se trouvoit à la tête de leur Code Constitutionnel, & nous avons dès lors regardé cette Déclaration comme le commencement, en quelque manière, de leur nature politique, tandis qu'elle en étoit plutôt l'extrait & le résultat. Leur position continentale, le genre de leurs relations extérieures, leurs mœurs, leurs habitudes & les limites de leur fortune, toutes ces grandes circonstances, qui déterminent le génie d'une Nation, existoient avant leur Déclaration des Droits; ainsi, leur profession de foi s'est trouvée, comme toutes les paroles doivent l'être, dans la dépendance des choses, & dans une

juste harmonie avec l'empire absolu des réalités. Nos Législateurs, cependant, ont vu cette Déclaration des Droits, comme la cause efficiente de la liberté des Américains, & comme un principe universel de régénération, qui pouvoit convenir également à toutes les Nations. Aussi, sans prendre en considération la nature morale & physique du Royaume de France, sans réfléchir qu'une Déclaration des Droits de l'Homme, remise entre les mains d'un Peuple, étoit une arme offensive, ou au moins une sorte d'émancipation politique, dont l'Acte solennel exigeoit beaucoup de ménagemens, ils ont dépassé les Américains même; & n'observant aucune mesure, ils ont soumis la marche grave & circonspecte du Législateur, à des amplifications de philosophie.

Il seroit aisé de développer cette proposition, en rapprochant, les diverses Déclarations des Droits adoptées par les Etats d'Amérique, de la profession de foi du même genre, qui sert de Préambule à la

Constitution Françoise; mais cette longue discussion n'auroit aucun intérêt aujourd'hui. On ne pense plus à mesurer la hauteur des eaux à leur première source, lorsque, grossies dans leurs cours, & descendues en torrent dans la plaine, elles inondent les campagnes, ou les traversent dans tous les sens. J'écarterai donc les recherches inutiles & j'entrerai plus avant dans le sujet important que je dois traiter.

On pourroit supposer, dans une Nation, une telle modération de sentimens, une telle gravité de caractère, qu'elle n'auroit pas même besoin de lois écrites; ainsi, selon que les Peuples s'éloignent d'un esprit de mesure & de tempérance, soit par leurs dispositions naturelles, soit par d'autres circonstances dominantes, il faut une autorité plus active à la puissance protectrice de l'harmonie sociale.

On dira, sans doute, que l'on change les mœurs, que l'on modifie les caractères,

que l'on crée, pour ainsi dire, une autre Nation, en détruisant tous les préjugés, & en élevant un-Gouvernement nouveau sur les ruines des anciennes lois.

Tel est le langage des personnes qui attachent toutes leurs idées à un axiome principal, & qui, avec de bonnes raisons pour douter, si elles pourroient mettre la paix entre plusieurs principes, voudroient accorder une autorité exclusive à celui dont elles ont fait choix. Sans doute, la nature du Gouvernement influe essentiellement sur le moral des hommes; mais combien d'autres circonstances ont part à cet empire! Ce seroit une grande chimère d'imaginer, que la liberté, l'égalité, & toutes nos institutions nouvelles, nous assimileront aux Américains, & nous rendront dociles, comme eux, aux conseils tempérés de la raison & au simple joug de la loi. Séparés des passions de l'Europe par le vaste Océan, ils jouissent en paix de leur jeunesse politique & peuvent exercer les vertus de cet âge.

Une terre, encore neuve, offre au travail les plus riches récompenses; & sa vaste étendue, appelant de tous côtés les cultivateurs, la dispersion des habitations assujettit la plupart des Américains, à chercher leur bonheur dans la vie domestique, cette source constante de tous les sentimens doux, de toutes les affections pures, & la meilleure école des mœurs.

Ils s'exercent encore à des vertus semblables, par tous les devoirs d'hospitalité, que leur impose, & la nature de leur contrée, & la distance où ils vivent les uns des autres. Mais, l'un des plus heureux effets de cette situation particulière, c'est de mettre les passions des hommes beaucoup moins en rivalité, & de les préserver davantage de ces sentimens d'envie & de jalousie, la source habituelle de tant de troubles. Enfin, placés au milieu d'un Continent, où la population n'a point de rapport encore avec la multiplicité des occupations utiles, les Citoyens de tout état, ne conçoivent aucune inquié-

tude de l'accroissement de leur famille ; & ils se trouvent ainsi retenus , par toutes sortes de liens , dans les sentiers de la morale & loin des écueils dangereux , auxquels les vieilles Nations sont exposées.

Il y a , sans doute aussi , dans le caractère des différens Peuples , une disposition inhérente à leur nature , ou dont le principe , du moins , est inconnu , & qui les rend plus ou moins propres à l'harmonie sociale. Je parcours les Constitutions des divers États de l'Amérique , & je me trouve entraîné vers des pensées douces , à la simple vue du titre que prennent , sans y songer , un grand nombre de Députés , chargés par leurs Concitoyens de travailler à cette importante Législation. *Nous , les Représentans du BON Peuple de Virginie , &c.* Quelle émotion n'inspire pas cette simple dénomination ! un pareil titre vaut à lui seul , une grande leçon , comme il est en même temps un honorable témoignage du caractère National. Ah ! si parmi nous , l'Assemblée Nationale avoit pu le

prendre, ce titre; si un sentiment de vérité avoit pu lui en donner l'idée, la France eût été moins malheureuse, & nous n'aurions pas versé, nous ne verserions pas encore tant de larmes! mais, lorsque notre Déclaration des Droits fut rédigée, il n'étoit plus temps pour personne, de prendre l'auguste qualité de Représentans *du bon Peuple* de France. Hélas! Il n'étoit plus temps. Déplorable souvenir! Triste & lamentable pensée! L'Assemblée Nationale, en s'y arrêtant, auroit été avertie, qu'il falloit nous rappeler nos devoirs, en même temps que nos droits; l'Assemblée, en s'y arrêtant, auroit été détournée d'affoiblir, comme elle l'a fait, le Pouvoir destiné à maintenir la justice & l'observation des lois.

Je n'ai pas encore indiqué toutes les circonstances particulières à l'Amérique, qui, en secondant le maintien de l'ordre social, sont néanmoins absolument étrangères à la nature du Gouvernement & à son influence. Il n'est pas un seul Américain, peut-être,

même dans les dernières classes de la Société, qui ne sache lire, écrire, chiffrer, & qui n'ait eu le temps d'apprendre & de retenir les premiers principes de la Religion & de la Morale. Et lorsqu'un marchand, un artisan, ou tout autre Citoyen industrieux, prend à son service un jeune homme sans fortune, il entre dans leurs engagements mutuels, que le domestique ou l'apprentif, sera mis en état, par son maître, d'acquérir, dans un petit nombre d'années, les instructions élémentaires que je viens d'indiquer. Or, un tel genre de contract ne peut exister, que dans un pays, où, par la grande étendue des occupations offertes à l'industrie, & par le nombre encore limité des habitans, le travail est assez estimé, pour autoriser les hommes de toute espèce de professions, à consacrer, dès leur jeunesse, une portion de leur temps, à l'étude des connoissances, étrangères aux devoirs particuliers de leur état. Aussi, quand nos Législateurs imaginent de pouvoir atteindre au même but, par l'établissement d'une

nouvelle hiérarchie d'Ecoles & de Colléges ; ils montrent seulement, qu'ils n'ont pas réfléchi sur les causes premières de l'instruction du Peuple. Elle ne peut exister, cette instruction, d'une manière générale, elle ne peut exister, quoiqu'on fasse, au milieu d'un pays, où l'immensité de la population réduit le prix du travail au plus étroit nécessaire.

Observons maintenant & toujours à la suite de mon sujet, qu'entre tous les obstacles propres à embarrasser les voies de l'Administration, les plus graves, sans doute, ont une relation immédiate avec l'étendue des impôts, ou avec la rareté des subsistances. On est alors, comme en présence des plus fortes passions du Peuple ; & telle est l'étroite enceinte de ses vœux & de ses espérances, qu'il est attiré tout entier vers ces deux grands objets d'inquiétude. Aussi, quand on veut l'associer à des contestations politiques, il faut, pour le remuer, lui montrer un rapport véritable ou fictif, entre le sujet de

ces disputes & les seuls intérêts dont il est occupé. C'est la tâche de l'intrigue ; & l'habile manœuvrière fait bien comme il faut s'y prendre.

Cependant, l'étendue des impôts & les craintes de disette, sont des causes d'agitation, inconnues jusqu'à présent aux Etats-Unis d'Amérique, & qui, dans l'ordre des vraisemblances, le feront encore long-temps. Ils n'ont, ni des Flottes, ni des Armées à entretenir, & leur dette publique est très-moderée ; ainsi, toutes proportions gardées, la masse de leurs contributions n'est pas comparable aux charges de la France ; & ils sont aussi plus à l'abri, que nous, des événemens qui produisent des dépenses & des besoins extraordinaires ; car, loin des troubles de l'Europe & séparés de sa politique, ils conserveront l'heureuse paix dont ils jouissent, aussi long-temps qu'ils le voudront.

Leur situation à l'égard des subsistances, les met également à couvert de toutes les

inquiétudes , de toutes les alarmes & de toutes les commotions, dont un Royaume, tel que la France, ne peut jamais se garantir. Leur population ne sera de long-temps au niveau du produit de leurs cultures; & c'est de la vente d'un grand superflu, dont ils ont uniquement à s'occuper.

On a dit souvent, que les récoltes de toutes les parties de la France, évaluées dans leur ensemble, devoient constamment suffire aux besoins de ce Royaume; mais en admettant une proposition, très-susceptible d'être mise en doute, la plus libre circulation seroit encore nécessaire, pour faire servir l'excédent d'un District à la disette de l'autre; & c'est justement à cette communication qu'il faut accorder l'appui de la force publique. Il importe, sans doute, de le faire avec sagesse & avec ménagement, mais cette prudence ne doit jamais être exprimée par la foiblesse du Gouvernement.

Qu'on jette maintenant un autre regard sur la France; on verra ses habitans pressés

les uns contre les autres, s'entrechoquer dans tous leurs mouvemens, & parcourir néanmoins, à l'envi, toutes les carrières ouvertes à l'intérêt, à l'amour-propre, à l'ambition & à la gloire; on les verra se jouer de tous les liens, & contempler, d'un air moqueur, les dernières barrières renversées par les philosophes du temps; on les verra cumulés en grande partie, dans ces Villes corrompues, où la réunion de l'esprit à l'oïveté, fert efficacement, & à propager les vices, & à les mettre en honneur; où le luxe, inséparable du grand âge d'une Nation riche & commerçante, donne des lois au travail, & met dans la dépendance des propriétaires, cette foule immense qui vit de leurs caprices & qui s'en irrite. Enfin, il est des vérités générales, qui suffiroient pour démontrer la grande difficulté du maintien des lois d'ordre, dans un Royaume tel que la France. Qu'on examine, en effet, d'où naissent le plus communément, & les mouvemens publics, & les mécontentemens particu-

liers, & l'on verra qu'ils dérivent, & doivent dériver essentiellement, d'un dérangement inattendu, dans l'état de fortune du plus grand nombre des habitans d'un pays, état si étroitement compassé, par nos lois sociales & par les droits impérieux de la propriété, que la plus légère convulsion, soit dans le prix des subsistances, soit dans la mesure des ressources offertes par le travail, porte rapidement atteinte au repos d'esprit de la multitude & à ses plus vifs intérêts. Cependant, si l'on recherche en quels lieux ces sortes de révolutions doivent être le plus fréquentes, l'on trouvera, sans doute, que c'est au milieu d'un pays, où les travaux d'industrie, les travaux alimentaires d'une nombreuse classe de la Nation, dépendent essentiellement du cours mobile des transactions avec les autres États, & de la direction incertaine du luxe, dans toutes les parties du monde; on trouvera que ces mêmes révolutions doivent être plus

plus fréquentes , au milieu d'un pays , où la population , élevée presque au niveau de l'année moyenne du produit des terres , excite souvent des alarmes ou des inquiétudes , qui dérangent les rapports établis entre le prix des grains & le prix des salaires.

Aucune de ces circonstances n'existe en Amérique , il s'y trouve des occupations pour tout le monde , & long-temps elles seront assurées , parce qu'elles n'ont pour base , ni les arts de luxe , ni le commerce extérieur des ouvrages d'industrie ; mais une culture susceptible encore des plus grands progrès.

Comment voudroit-on mettre en parallèle avec la France , un pays si dissemblable ? il seroit plus aisé de gouverner l'Amérique avec ses mœurs , pour unique lien , qu'on ne parviendroit à maintenir l'ordre dans un Royaume tel que la France , avec des lois sans nombre , mais ayant pour seul appui , ce foible Pouvoir Exécutif , résultat de hasard des combinaisons éparées de l'Assemblée Nationale.

Un jour viendra , peut-être , où le Gouver-

vernement des États - Unis , n'aura plus lui-même assez de force ; & ce fera l'époque où ses mœurs auront changés. Ce fera l'époque encore éloignée , où sa population , par des progrès continuels , atteindra , dans son cours , les accroissemens de la culture & des productions de la terre. Ce fera l'époque , où les propriétaires , devenus les maîtres absolus du prix de la main-d'œuvre , réduiront au plus étroit nécessaire , ceux qui vivent du travail de leurs mains. Ce fera l'époque , où , par l'entassement continuel de la partie des richesses , que les siècles peuvent laisser aux siècles qui les suivent , le luxe s'augmentera , & rendra plus frappantes , les différences de situation entre ceux qui sont les héritiers des biens de la terre , & cette multitude que l'empire de la propriété , condamne à n'obtenir jamais que sa subsistance , pour prix du plus entier dévouement.

Alors , & à l'arrivée de toutes ces révolutions , résultat inévitable de la marche du temps , une classe nombreuse de citoyens

jouira, sans peine & sans travail, des revenus territoriaux qui composeront son patrimoine ; une autre s'agitera de toutes les manières, pour acquérir, par le commerce, une part dans l'accroissement annuel des richesses mobilières ; enfin, une troisième classe d'hommes, plus nombreuse que les deux précédentes, les environnera sans cesse, & leur offrira les fruits de son travail & de son industrie, pour obtenir & mériter d'elles un salaire ou une récompense ; & chaque année, l'art étendra ses combinaisons, afin d'éveiller, par des moyens nouveaux, les goûts & les fantaisies de tous les oisifs dispensateurs des biens de la fortune. C'est alors aussi, que, pour jouir plus commodément de ces rapports journaliers, & de ces rapports divers, on se rassemblera davantage dans les Villes, on y fera venir les tributs des campagnes, on les y consommera dans les dissipations du monde. Alors, la recherche des frivolités, le besoin de l'imitation, affoibliront insensiblement l'autorité

de la raison, & soumettront les goûts & les sentimens à l'empire des idées factices; enfin, le rapprochement plus intime du luxe & de la misère, en multipliant les passions, en les rendant hostiles, introduira de nouvelles mœurs, & la simplicité des anciens temps, ne servira plus que d'ornement aux descriptions poétiques. Ce n'est pas tout encore, car avec un changement de situation, les opinions religieuses, cette consolation si douce, au milieu d'une vie domestique, les opinions religieuses, dont tous les devoirs forment une chaîne de bonheur, ne tarderont pas à devenir elles-mêmes importunes, & une nouvelle espèce d'artistes s'élevera, qui, sous le nom de philosophes, inventera des systèmes pour le temps; & après s'être fait rapporter tous les anciens liens, après les avoir brisés, elle les remplacera par d'autres sûrement plus commodes & plus aisés à porter; & lorsque ces philosophes auront tout relâché, tout laissé défaillir, ils se feront suivre par des métaphysiciens politiques, qui

donneront le plan d'un nouveau monde , sur les ruines du précédent. Hélas ! en laissant errer ainsi ma pensée sur toutes les vicissitudes , auxquelles la main du temps soumettra l'Amérique , je crains bien d'avoir eu trop présent à mon esprit , le spectacle de la France ; mais dans toutes les grandes choses , l'histoire des vieillards est , pour les adolescents , le livre des destinées.

C'est ici néanmoins le moment de le dire , les Américains ont adopté , la seule forme de Gouvernement qui peut opposer des résistances aux causes toujours agissantes dont je viens de parler , la seule qui peut défendre long - temps les mœurs , contre l'influence journalière de l'accroissement des richesses ; & comme cette même forme de Gouvernement , a dispensé les Américains d'attribuer au Pouvoir Exécutif , une force proportionnée à la vaste étendue de leurs possessions , un double motif m'engage à développer ce premier apperçu , & je vais le faire dans le Chapitre suivant.

C H A P. I T R E II.

Suite du même Sujet.

Nature du Gouvernement des Etats - Unis.

LA partie du Continent, sous la domination des Etats-Unis de l'Amérique, présente une surface immense, puisque sa circonférence est d'environ dix-sept cents lieues ; mais le Gouvernement de ces nouvelles régions est divisé entre quatorze Etats, dont la population varie, depuis quatre cents mille ames jusques à soixante mille, & le nombre général des habitans ne s'élève pas encore à quatre millions.

Chacun de ces Etats compose une Souveraineté particulière, ayant un Corps Législatif, un Pouvoir Exécutif, un Ordre Judiciaire, & tout ce qui compose l'ensemble d'un Gouvernement libre & d'une société indépendante.

Ce font donc autant de petites Républiques , séparées les unes des autres , mais unies par leurs intérêts politiques , leurs intérêts de commerce & leur défense mutuelle. Elles se font encore soumises à l'unité des monnoies , des poids & des mesures. Elles se font engagées à garantir , en commun , la dette contractée pour la conquête de leur liberté. Elles ont promis de contribuer , dans une proportion déterminée , à cette obligation & aux nouvelles dépenses , que la sureté générale de l'Amérique pourroit exiger. Enfin , toutes les mesures , & toutes les dispositions , qui doivent être la suite d'une pareille fédération , font confiées à la surveillance d'un Congrès , composé de Députés , choisis par les quatorze Etats ; mais le pouvoir de ce Congrès , & l'autorité du Président , ne s'étendent pas au-delà du cercle des intérêts , que les diverses Sections de l'Amérique ont mis en communauté.

Il résulte , cependant , d'une semblable organisation politique , que la grande éten-

due du Continent de l'Amérique , n'a pas encore d'influence funeste sur les mœurs. La division de ce Continent en petits Etats , place tous les citoyens sous les regards de leurs Magistrats particuliers , les retient sous le joug de l'opinion , & les environne de toutes les chaînes qui maintiennent , au milieu des Républiques , la décence des actions & la régularité des principes.

Sans doute , la population de chaque Etat , celle de quelques - uns , surtout , s'accroîtra progressivement , & , parvenue à un certain degré , la garantie des mœurs publiques s'affoiblira nécessairement ; mais la sagesse politique des Américains , semble avoir déjà pris des précautions , contre les effets de cette circonstance inévitable. Ils paroissent déterminés à former de nouveaux Etats , à mesure que la population s'étendra , afin de se maintenir toujours dans la circonscription la plus conforme au bonheur social. Ils ont calculé , pour ainsi dire , la portée de la vigilance & des soins d'un Gouvernement ;

& par une des belles idées , qui soit jamais entrée dans l'esprit d'un Peuple , ils installeront une nouvelle autorité indépendante , lorsqu'ils pourront lui confier une domination proportionnée à ses moyens. L'on verra ce qui n'a jamais été connu dans l'histoire du monde , un Etat Souverain se détacher librement d'une portion de son Empire , pour assurer davantage le bonheur des citoyens , le maintien de l'ordre & des mœurs.

La simple conception d'un pareil projet auroit droit à de justes hommages , mais ce n'est pas de la part des Américains une simple spéculation de l'esprit ; car , indépendamment de l'admission de l'Etat de Vermont dans la Confédération , il étoit question encore de séparer le Kentucky de la Virginie , & le Maine de Massachussets ; j'ignore en ce moment à quel point se trouvent aujourd'hui ces transactions. Toutes les Sections nouvelles , à mesure qu'elles auront lieu , formeront autant de parties intégrantes de la Confédération générale.

Que l'on réunisse, maintenant, ces explications aux développemens présentés dans le Chapitre précédent, & l'on verra la principale cause du maintien des mœurs en Amérique. On appercevra de même, que leur pureté n'est pas, comme on nous l'a dit, le simple résultat de l'égalité absolue, & qu'enfin cette égalité n'est pas non plus l'unique secret de la Constitution des Etats-Unis. Et quoique l'Assemblée Nationale de France, en adoptant, en exagérant ce principe de l'égalité, ait cru marcher sur les traces des Législateurs Américains, & travailler, pour ainsi dire, sous la caution de leur génie, il n'est pas sûr qu'elle fût avouée par ses maîtres. Il falloit, avant de détacher un seul principe d'un système général, conçu pour une autre terre, examiner avec attention, si, dénué de tous ses accompagnemens, & transplanté brusquement sur un nouveau sol, il seroit également productif. Il falloit, surtout, examiner comment ce principe pourroit s'accorder, avec la partie immuable de

nos circonstances locales & particulières, avec nos vingt-six millions d'hommes à gouverner, d'un seul centre ; avec la nécessité d'une Armée disciplinée, & avec le caractère National, cet ouvrage des siècles, & qu'il est plus aisé d'exposer à un bouleversement, que de soumettre à une métamorphose. Ah ! de combien d'éléments divers n'est pas composée la science politique ! & qui a su pénétrer les profondeurs où leur mélange se prépare, où leurs rapports se développent !

Ce n'est pas uniquement, en conservant aux divers Gouvernemens de l'Amérique, l'appui des mœurs publiques, que la Constitution des Etats-Unis a facilité l'action du Pouvoir Exécutif, ou l'a rendue moins nécessaire ; c'est encore, sous d'autres rapports, qu'elle a rempli ce but essentiel.

Le Gouvernement de l'Amérique, considéré dans son ensemble, est divisé en deux parts. Chacun des Etats-Unis, unique Souverain dans l'étendue de sa domination, règle, par ses Magistrats & par l'influence

des autorités qu'il a établies, toutes les branches de l'ordre civil ; il réunit, dans son propre sein, tous les Pouvoirs nécessaires pour maintenir la subordination ; & comme ces Pouvoirs n'ont besoin d'agir que dans un petit cercle, comme ils sont secondés de près par l'opinion, il ne leur faut pas une grande énergie pour remplir leur destination ; c'est, en quelque manière, un Gouvernement de famille pareil à celui de toutes les Républiques. Voilà pour chaque Etat en particulier.

Mais ils ont mis en commun tous leurs intérêts politiques, tous leurs intérêts de commerce & quelques autres encore ; & , comme je l'ai déjà expliqué, ils ont confié à leurs Députés respectifs, réunis en Congrès, l'autorité nécessaire pour décider de ces divers intérêts & pour en avoir la conduite. Or, il est aisé d'appercevoir, qu'une telle Administration, toujours occupée, ou de négociations au dehors, ou de réglemens généraux au-dedans, & qui n'a point à

lutter avec les prétentions individuelles , n'exige pas un Pouvoir Exécutif, sans cesse en action , & dont la force ait besoin d'être étayée par des moyens extraordinaires.

Ainsi donc, par un effet du partage politique , établi en Amérique , le Gouvernement difficile , celui de tous les jours & de tous les instans , celui qui doit se prendre aux diverses passions des hommes & combattre leurs résistances , ce Gouvernement est remis à une autorité , dont les obligations sont circonscrites par les limites mêmes de la domination , à laquelle ces devoirs sont applicables ; & le seul Gouvernement, dont la surveillance s'étende aux intérêts de toute l'Amérique , a été rendu facile par la nature des fonctions qui lui ont été réservées.

On ne peut donc , en traitant du Pouvoir Exécutif, établir aucune espèce de parallèle entre l'Amérique & la France, entre un pays peuplé de trois à quatre millions d'habitans , & un Royaume de vingt-six millions d'ames, entre une réunion de quatorze

petites Souverainetés , & un Empire , où toutes les lois doivent émaner d'un même centre , où tous les genres d'Administration doivent partir d'un seul point ; enfin , entre un Peuple à la fleur de l'âge , animé , soutenu , par les opinions & les sentimens qui appartiennent à ce période de la vie politique , & une Nation arrivée aux extrémités de tout , par sa marche progressive , & où déjà la morale n'aide plus de rien , où la Religion même est en discrédit , où toutes les idées de respect sont usées , où l'obéissance est devenue philosophique , où tout est vieux , tout est en défaillance , excepté , cependant , l'esprit de vanité , cet esprit si dominant en France , cet esprit qui n'y meurt jamais , & qui rappelle aujourd'hui , plus qu'en aucun autre temps , le Phénix de la fable , au moment , où , du milieu d'un bucher , construit de ses propres mains & tout composé de parfums & de bois odoriférans , on le vit tout-à-coup renaître de sa cendre.

Le patriotisme , assure-t-on , viendra nous

rajeunir , & compenser toutes nos pertes ; à la bonne heure , mais ce sentiment existe en Amérique aussi , & l'on n'a jamais pensé qu'il pût faire mouvoir , à lui seul , la machine du Gouvernement. Nous mettons tout en couleur depuis quelque temps , & nous rendons , ainsi , nos propres jugemens incertains. Nous ne reconnoissons plus rien , quand les années auront effacé nos légers crayons , & nous saurons alors , qu'il ne suffit pas de se nommer *Patriotes* , pour être éclairés sur le bien de l'Etat , comme il ne suffit pas non plus de s'appeler *Frères & amis* , pour s'aimer d'un amour durable. Toutes ces dénominations ont mieux servi , jusqu'à présent , de passeports à la haine , que de liens aux sentimens contraires. Echangeons donc un peu de notre exaltation contre du bon sens , ou nous ferons mal nos affaires. Mais , en imitation de l'Assemblée Nationale , chacun veut se signaler , chacun veut passer ce qui a été dit , ce qui a été fait , & l'on se trouve ainsi continuellement hors de la ligne de ses propres opinions.

C H A P I T R E I I I .

Comment le Pouvoir Exécutif en Amérique, a plus de force que le Pouvoir Exécutif en France.

ON a vu, dans les Chapitres précédens, les principales circonstances, qui imposoient l'obligation de donner à l'autorité du Gouvernement, en France, un degré d'action & de force, dont la République Américaine n'avoit pas éprouvé la nécessité.

Que feroit-ce donc, si nos Législateurs avoient adopté des proportions absolument contraires ?

Il faut, pour examiner cette question, faire un double parallèle, & rapprocher le Pouvoir Exécutif de France, non-seulement du Pouvoir Exécutif, institué dans les Etats particuliers de l'Amérique, mais encore du Pouvoir Exécutif, établi pour le maintien de la
fédération.

fédération. Ces deux comparaisons peuvent répandre un nouveau jour sur des vérités importantes.

Je fixerai d'abord l'attention sur le Pouvoir Exécutif confié au Président du Congrès (1), & sur les divers instituts qui secondent l'action de ce Pouvoir.

Les lois qui émanent du Congrès, ont, comme celles du Parlement d'Angleterre, le grand avantage sur les lois de France, d'annoncer à la Nation, le vœu réuni de deux Chambres, & de présenter ainsi un caractère de maturité & de réflexion, qui impose plus de respect & rend l'obéissance plus assurée.

Les Députés qui composent la première Chambre, désignée sous le nom de Sénat, doivent rester six ans en place, & cette circonstance est une sauve-garde contre la variabilité de principes, à laquelle la seconde

(1) Le Congrès est le nom donné à la réunion des Députés de tous les Etats d'Amérique. Le Président de cette Assemblée, est aujourd'hui le célèbre Washington.

(1) est exposée par le renouvellement de ses Députés , tous les deux ans.

Les Sénateurs doivent avoir plus de trente ans ; l'on exige d'eux qu'ils aient été citoyens des Etats-Unis , au moins depuis neuf ans , & l'on est averti , dans toute l'Amérique , de choisir ces Députés parmi les hommes les plus sages de la Nation. Toutes ces circonstances servent à préparer la considération du Sénat , & disposent les esprits à honorer le Corps Législatif, dont ce même Sénat fait partie.

Il n'y a que les fots , les simples théoristes , ou les apprentis en philosophie morale , qui mettent à part l'opinion dans leurs combinaisons politiques ; son secours est éminemment nécessaire à tous les Gouvernemens ; elle sert les Despotes , en prenant les formes de la crainte , & c'est , en empruntant l'image plus douce du respect & de la confiance , qu'elle assure aux Chefs

(1) Cette Chambre est désignée sous le nom de Chambre des Représentans.

d'une Nation libre, la déférence dont ils ont besoin.

Cette considération, si nécessaire à la première Chambre du Corps Législatif de la fédération Américaine, est encore augmentée par le Statut Constitutionnel, qui l'a déclarée juge de toutes les accusations intentées par la Chambre des Représentans, ou pour trahison, ou pour toute autre malversation publique.

Enfin, les Sénateurs doivent leur élection au vœu réfléchi du Corps Législatif de chaque Etat d'Amérique. Circonstance très-essentielle, puisque le caractère éprouvé des Electeurs, la connoissance qu'ils ont acquise des difficultés du Gouvernement, & l'intérêt qu'ils ont déjà, par leurs places, au maintien de la considération des hommes publics, sont autant de conditions qui assurent la circonspection de leurs choix, conditions dont aucune n'est remplie par les formes d'élection établies en France.

Une disposition particulière, contribue encore au maintien de l'ordre & de l'unité, dans les délibérations du Congrès; c'est que les deux Chambres n'ont point, comme en France, des Présidens successifs & amovibles tous les quinze jours. La Chambre des Représentans choisit un Orateur, qui lui sert de Président pour toute la Session; & le Chef du Sénat est déterminé par la Constitution même; elle a désigné, pour cette place, le Vice-Président des Etats-Unis, celui qui doit aider le Président général dans ses fonctions, & le remplacer au besoin. Le Législateur, par cette institution, semble avoir voulu former un commencement de lien, entre l'autorité Législative & le Pouvoir Exécutif.

Cependant, si l'on joint ces divers éclaircissimens aux informations que l'on peut facilement acquérir sur le caractère & la réputation des hommes, appelés à composer le Congrès Américain, l'on jugera, peut-être, qu'une telle Assemblée Législative, à

l'aide uniquement de sa considération, donneroit plus de force à ses Décrets, qu'une Assemblée armée, comme la nôtre, de toute l'autorité Nationale, & s'environnant sans cesse de menaces & de proscriptions.

Ce n'est pas seulement la sage composition du Corps Législatif, qui facilite & seconde l'action du Pouvoir Exécutif, c'est encore l'organisation prudente de l'Ordre Judiciaire; or, tandis que les Magistrats, en France, sont tous nommés par le Peuple, & pour un temps limité, deux circonstances contraires à l'indépendance des Juges, les Tribunaux de la fédération, en Amérique, sont composés d'hommes, choisis par le Sénat & le Président des Etats-Unis, & nul terme n'est assigné à leurs services.

Que si l'on fixe maintenant son attention, sur l'autorité attribuée au dépositaire du Pouvoir Exécutif de l'union en Amérique, on trouvera qu'elle surpasse, à plu-

sieurs égards, les prérogatives du Monarque François.

La Sanction du Président est nécessaire au complément des lois. Il est vrai, que cette Sanction ne peut pas être refusée purement & simplement, comme celle du Roi de France, pendant la durée de deux Législatures ; mais, dès que l'une & l'autre de ces Sanctions ne sont pas applicables aux Lois Constitutionnelles, je crois le droit de *Véto* du Monarque François moins significatif que le droit d'opposition, attribué au Président des Etats-Unis ; & je dois en rappeler les conditions, pour mettre chacun à portée d'avoir un avis sur cette question.

Ces conditions sont fort simples : le Bill ou le Décret, revêtu de l'approbation des deux Chambres, doit être présenté au Président du Congrès, & s'il refuse d'y donner son consentement, il est tenu d'expliquer ses motifs par écrit. Les deux Chambres, toujours assemblées séparément, en prennent connoissance, & il faut que les deux tiers des

opinans , dans chacune de ces Chambres , donnent de nouveau leur suffrage au Bill proposé pour rendre nulle l'opposition du Président des Etats-Unis. Je dois ajouter que les noms des opinans , par oui ou par non , doivent être inscrits sur le registre journal de chaque Chambre , & l'on doit y inscrire pareillement en entier , les objections du Président qui ont formé l'objet de la délibération.

On sent aisément combien il est peu vraisemblable , qu'un Mémoire d'observations de ce Président , le Chef suprême du Pouvoir Exécutif , n'entraîne pas les voix d'un tiers des Membres de l'une ou l'autre Chambre , & l'on apperçoit aussi quelle force de considération peut obtenir le Président , en défendant la raison à haute voix , & en s'expliquant noblement & convenablement ; hélas ! il n'eût fallu souvent que l'exercice d'un pareil droit de représentation , de la part du Gouvernement François , pour empêcher l'Assemblée Nationale de faire beaucoup de

fautes ; mais en sa qualité de Législatrice Constituante , elle a contraint le Monarque à n'exprimer ses refus de Sanction, que par une simple formule ; & de cette manière , elle l'a séparé de l'appui qu'il auroit pu trouver dans l'opinion publique. Il est résulté , cependant , d'un pareil isolement , qu'au moment où l'on présente un Décret à la Sanction , il ne suffit pas au Monarque d'examiner , si cette loi n'est point contraire à la morale ou au bien de l'État ; il a malheureusement besoin de considérer encore , s'il peut , avec fureté , la rejeter , quand il ne lui est pas permis d'éclairer , en même temps , le Corps Législatif & la Nation , sur les motifs de son refus. L'Assemblée Constituante, par une misérable jalousie , a toujours refusé de confier au Roi l'autorité de la raison , & jamais elle n'auroit admis un *Véto* , pareil en toutes les circonstances , au droit d'opposition dont le Président du Congrès est investi.

Une grande & importante remarque doit

encore être faite. La Constitution Américaine, bien différente de la Constitution Française, n'a point soustrait au consentement du Chef suprême de l'Administration, plusieurs délibérations Législatives, & entr'autres les plus essentielles de toutes, les dispositions qui concernent l'établissement, la prorogation & la perception des impôts.

Ce n'est pas les lois seulement, qu'on a soumises à la Sanction du Président du Congrès; la Charte Constitutionnelle y assujettit, d'une manière générale, les Votes & les résolutions qui dépendent du suffrage réuni des deux Chambres Législatives, & l'on n'a excepté de cette disposition, que les délibérations relatives aux ajournemens.

On voit ainsi, que la Sanction du Chef des Etats-Unis, a des applications plus nombreuses & plus étendues, que la Sanction du Monarque en France.

Enfin, les Législateurs Américains n'ayant pas déclaré Constitutionnels, une multitude d'articles, admis comme tels dans le Pacte

François, le règlement de ces différentes dispositions se trouve compris dans l'étendue des Pouvoirs confiés au Corps Législatif; & comme l'exercice de ces mêmes Pouvoirs est soumis à la Sanction du Président général, son influence se trouve augmentée, de tout ce qui n'a pas été fixé invariablement dans la Convention Nationale.

L'une des prérogatives les plus éclatantes, attribuées au Président du Congrès, c'est le droit de faire grace, & ce droit s'applique à toutes les offenses commises envers les Etats - Unis, à l'exception, cependant, des procédures criminelles, suivies à la réquisition de la Chambre des Représentans. On s'est conduit bien différemment en France, où l'on a refusé, presque inhumainement, au Monarque, le plus précieux, le plus honorable & le plus imposant des antiques privilèges de la Couronne. J'ai déjà traité ce sujet dans l'effusion de mon cœur, ainsi je ne me servirai point de la nouvelle arme

que m'offre, en ce moment, la disposition adoptée par un Peuple jaloux de ses droits & dans toute la ferveur de la liberté.

Le Président des Etats-Unis, a le droit de conclure des Traités, pourvu qu'il se soit assuré du consentement des deux tiers du Sénat; & comme les Députés dont ce Conseil National est composé, ne sont qu'au nombre de trente-deux, on voit que le Président du Congrès, en négociant avec les Nations étrangères, ne s'expose a aucune fausse démarche, & peut leur inspirer une parfaite confiance. Il n'en est pas de même en France, où les Traités ne pourront avoir aucune réalité, sans l'approbation d'une Assemblée de sept cents quarante-cinq Députés, qui, la plupart absolument nouveaux dans les affaires politiques, ne pourront acquérir à temps les lumières nécessaires, dans le court règne de deux années.

Le Président doit nommer à toutes les places, sans aucune exception, avec le con-

fentement du Sénat ; & dans ces places ,
 font compris les Offices de Juges de la
 Cour fuprême. Ce concours du Sénat fera
 dire , fans doute , que , felon la Conftitution
 Françoisè , le Roi , de fa feule autorité , choi-
 fit les Ambaffadeurs & quelques autres Offi-
 ciers publics ; mais le Gouvernement eft
 fomis , on le fait , à l'empire de l'opinion ,
 & il fe trouve ainfi dans la néceffité de con-
 fultèr un maître très-difficile à contenter ,
 un maître dont il faut deviner les volon-
 tés , quand il en a , & auquel on en fuppose
 encore , quand il n'en a point ; & de cette
 manière on eft forcé de fe dévouer au culte
 d'une Divinité myftérieufe , dont on redoute
 également , & le fìlence & le bruit. Peut-on
 douter , que , dans une telle pofition , le Gou-
 vernement ne préférât la garantie d'un Sénat ,
 fur lequel , avec un efprit de fageffe & de
 raifon , il auroit néceffairement une grande
 influence. On doit observer , d'ailleurs , que
 fi , pour le petit nombre de nominations
 attribuées , en France , à l'autorité feule du

Monarque , le Président du Congrès a besoin de se concerter avec le Sénat, sa prérogative, ainsi limitée, s'applique à tous les Emplois qui dépendent des Etats-Unis, au lieu qu'on a privé le Monarque François de toute espèce de participation, au choix du plus grand nombre des Officiers publics, tels que les Juges, les Chefs de la Police, & les Conducteurs de toute la partie économique de l'Administration dans les Provinces; enfin, même pour les places, laissées à la disposition du Roi, l'on a établi des règles de promotion, qui réduisent le plus souvent les fonctions du Monarque, à une simple formalité.

Le Président des Etats-Unis remplit encore, de sa seule autorité, toutes les places qui deviennent vacantes, pendant la suspension des Séances du Sénat; & les Commissions qu'il accorde doivent subsister jusques à la fin de la Session suivante.

On découvre, cependant, une vérité à la suite des explications précédentes, c'est

que le concert avec le Sénat , dont on a fait un devoir au Président général , affocie à l'Administration unit à ses intérêts , l'une des deux Chambres dont le Congrès Américain est composé ; & il doit résulter d'une telle disposition , une harmonie plus parfaite & plus assurée , entre le Gouvernement & le Pouvoir Législatif.

Cette vue , est l'idée originale de l'organisation du Congrès , dans ses rapports avec l'Administration suprême ; elle fait même exception au principe commun de la séparation des Pouvoirs. Qu'importe , si cette exception atteint de plus près au bien général !

Mais la responsabilité du Pouvoir Exécutif n'est-elle pas ainsi diminuée , s'écrieront quelques-uns de nos nouveaux politiques , ceux , surtout , qui attachent leur gloire & leur plaisir à l'espoir d'exercer un jour cette responsabilité , & qui ne voudroient jamais consentir au plus léger abandon des mille & une manières , avec lesquelles ils peuvent

attaquer ou blesser les premiers Agens du Gouvernement !

Je réponds, que les prudens Législateurs de l'Amérique, ont préféré l'harmonie générale à ces petits ébats de l'envie & de la jalousie. Honneur leur en soit rendu de la part des hommes sensés de tous les pays.

Le Président du Congrès, obligé de s'entendre avec le Sénat, pour la nomination des Officiers publics & pour la négociation des Traités de commerce ou d'alliance, reste d'ailleurs l'unique dépositaire du Pouvoir Exécutif; il peut même convoquer les deux Chambres, ou l'une des deux séparément, avant l'expiration de leur ajournement; & quoiqu'elles en fixent elles-mêmes le terme, le Président auroit le droit de le déterminer, si les deux Sections du Corps Législatif étoient divisées d'opinion, sur le choix de l'époque.

Tous les honneurs aussi sont réservés à ce premier Magistrat des Etats-Unis; seul, il donne audience aux Ambassadeurs & aux

Ministres étrangers ; il entre au milieu du Corps Législatif avec le plus grand cortège, & loin que sa dignité extérieure soit exposée à tous les petits harcèlemens dont notre enfance politique se fait encore une gloire, les Américains se plaisent à respecter, dans le Chef de leur union, la Majesté d'un Peuple libre.

Je dois faire une dernière observation très-importante. On jugeroit mal des prérogatives respectives du Monarque François, & du Président général des Etats-Unis ; si l'on se borroit à comparer les Chartes Constitutionnelles des deux Nations. Le Code original des Américains, présente toutes les restrictions imposées à l'autorité du Chef de leur union, & le même Code, en France, n'indique qu'imparfaitement la situation politique du Monarque, au moment où cette Convention a été terminée. Expliquons la raison de cette différence.

Les Législateurs de la fédération Américaine

ricaine n'avoient d'autorité , que pour préparer, d'un commun accord, une bonne Constitution ; ils ne se font donc occupés d'aucun autre objet , & le Gouvernement , dont ils ont été les fondateurs , n'a commencé , n'a eu son premier mouvement , qu'à l'époque où leur projet de Constitution a été adopté par les Etats-Unis. Ainsi , nulle loi antérieure , nulle loi adjacente à la Constitution , n'a joint son empire à l'autorité de la Convention Nationale.

Il n'en est pas de même en France , l'Assemblée Nationale a extrait son Code Constitutionnel , d'une multitude de lois faites par elle , pendant le cours de la Session , & celles qui n'ont point été comprises dans ce Code , ne sont pas abrogées ; elles régissent l'Etat comme les lois Constitutionnelles , & la seule différence entre ces deux sortes de lois , c'est que les lois Constitutionnelles sont immuables , pendant un temps , & que les autres ne le sont pas ; mais , si , pour changer ces dernières , il faut l'expresse volonté

d'une Législature, leur terme est pareillement incertain, & leur durée peut être aussi longue, aussi indéfinie, que la durée des lois Constitutionnelles.

Jé choisirai un ou deux exemples entre un grand nombre, pour servir d'éclaircissement à la remarque essentielle que je viens de faire. Le Code Constitutionnel ne fixe point le terme des fonctions de tous les Juges, établis dans le Royaume, & cependant ce terme ne pourra s'étendre au-delà de six ans, si la loi, qui l'a réglé de cette manière, n'éprouve aucun changement. Le Code Constitutionnel ne fixe point le nombre des Municipalités, mais il n'en existera pas moins quarante-quatre mille, aussi long-temps que cette imprudente institution, décrétée par la première Assemblée Nationale, ne sera point abrogée. On se formeroit donc une idée imparfaite, des obstacles apportés en France à l'établissement de l'ordre & à l'action du Pouvoir Exécutif, si l'on formoit un jugement à cet égard, sur la simple lecture du Code Constitutionnel.

Il existe nécessairement une différence marquante, entre une Constitution entée sur d'anciennes lois, & une Constitution antécédente à l'existence même du Gouvernement ; & les effets de cette première différence sont peut-être inaltérables, parce que, dans tous les pays où l'action Législative doit dépendre de plusieurs Pouvoirs, l'extinction ou la modification des lois, qui restreignent l'une de ces autorités, devient infiniment difficile.

Les renseignemens abrégés, que je viens de donner, sur la Constitution des différens Pouvoirs en Amérique & sur les prérogatives attribuées au Président du Congrès, suffisent pour montrer, que les Etats-Unis ont assuré l'action du Gouvernement, d'une manière beaucoup plus forte & beaucoup plus respectable, que nous ne l'avons fait en France. Evaluons, maintenant, le petit nombre de circonstances, qui paroissent en contradiction avec cette vérité.

Le Chef des États-Unis peut être traduit en jugement devant le Sénat, par une accusation de trahison, ou d'autre crime capital, intentée au nom de la Chambre des Représentans.

En France, la personne du Monarque a été déclarée inviolable.

La différence est grande, sans doute, mais il faut des circonstances si rares & si peu vraisemblables, pour ramener la pensée vers un tel genre de franchise ou d'assujettissement, qu'il n'en résulte, ni aide, ni contrainte, pour le Pouvoir Exécutif. Il n'en est pas de même de la responsabilité, à laquelle on a soumis, en France, non pas le Roi, mais tous ses Ministres; celle-là est d'une application continuelle, & l'on a tant de dispositions à s'en servir, comme d'une arme offensive, qu'elle devient entre les mains des hommes inquiets ou jaloux, un moyen continuel d'agitation. Il vaut mieux, sans doute, pour le maintien du Gouvernement, que le Roi soit inviolable, & que ses Ministres puissent être pris à partie; mais sous le

rapport du Pouvoir Exécutif uniquement, l'inviolabilité du Monarque, ne compense pas les inconvéniens attachés à l'extrême violabilité de ses Ministres.

L'hérédité du Trône, comparée au règne passager du Chef des Etats-Unis, est encore une particularité favorable à la consistance du Gouvernement ; mais il ne faut pas se dissimuler, que la considération, attachée à une autorité héréditaire, est souvent balancée par les mauvais coups de dez, inséparables des hasards de la naissance. Washington en possession, par descendance, d'une telle autorité, auroit eu, peut-être, un plus grand pouvoir que Washington, Chef passager des Etats-Unis ; mais c'est aux Géomètres, consommés dans la science & le calcul des probabilités, c'est à eux à nous dire, en combien de siècles un homme, doué d'autant de qualités éminentes, seroit devenu le Chef d'une Nation, par la simple succession des lois de la nature.

Il n'y a point de Troupes réglées en Amérique, ainsi leur secours manqueroit au Pouvoir Exécutif, s'il en avoit besoin; mais il réclamerait l'appui de la milice. Le rassemblement de cette force militaire ne peut avoir lieu que par un Statut du Corps Législatif, mais le droit de la commander est attribué, par la Constitution, au Président général. Il seroit aussi le Chef de l'Armée extraordinaire de terre & de mer, s'il y avoit guerre, & l'on n'a pas rendu cette prérogative absolument nulle, comme on l'a fait artificiellement en France, en assujettissant le Monarque à ne jamais s'écarter de plus de vingt lieues du Corps Législatif, & en l'obligeant à convoquer cette Assemblée, au moment des premières hostilités.

La Constitution, l'organisation de l'Armée en Amérique & ses réglemens d'Administration, sont soumis à l'autorité Législative; mais la Sanction du Président, fait partie de cette autorité; ainsi, l'opinion du Chef de l'Etat, & sur l'admission dans le service, &

sur les promotions , ne sera point mise à l'écart , comme on l'a fait en France , en comprenant ces dispositions dans les Articles Constitutionnels.

Je ne puis terminer le parallèle que j'ai entrepris , sans mettre au rang des grandes facilités , assurées au Pouvoir Exécutif des Etats-Unis , une circonstance très-remarquable ; c'est l'heureuse distance où se trouvent tous les Chefs d'un Gouvernement fédératif , du premier mouvement des passions individuelles , mouvement toujours dangereux , & dont ils sont garantis par l'interposition des autorités , qui exercent , dans chaque Etat particulier , les devoirs habituels de la Souveraineté. Cette heureuse distance maintiendra long-temps dans son intégrité la considération du Congrès ; & peut-être , que le trait de génie de toutes les Constitutions fédératives , c'est d'élever , au milieu de plusieurs Gouvernemens , une Puissance suprême , qui , sans aucune connexion avec les pré-

tentions hostiles & journalières dont ces Gouvernemens ont à se défendre, apparoit d'une manière imposante, lorsque les événemens rendent son intervention nécessaire. Une telle Puissance devient le Corps de reserve, au milieu des divisions intestines; elle fait alors, un emploi salutaire d'un crédit qu'elle n'a point usé, d'une fermeté qu'elle n'a point compromise; d'une bonté qu'elle n'a jamais rendue familière, & c'est ainsi, que les grandes pensées politiques ont toujours un rapport avec le moral des hommes.



C H A P I T R E I V.

Du Pouvoir Exécutif, dans les Etats particuliers de l'Amérique.

L'ANGLETERRE dans son unité, l'Amérique, dans son système de fédération, présentent à nos regards deux beaux modèles de Gouvernement.

L'Angleterre nous apprend, comment une Monarchie héréditaire peut être maintenue, sans inspirer de défiance aux amis de la liberté. L'Amérique, comment un vaste Continent peut être soumis aux formes Républicaines, sans donner d'inquiétude aux amis de l'ordre public.

L'Angleterre nous apprend de quelle manière un seul Pouvoir Exécutif peut, sans le secours du despotisme, assurer, dans un grand Etat, l'action régulière de l'Administration. L'Amérique, comment une diver-

sité de Pouvoirs Souverains , peuvent atteindre au même but sans confusion.

L'Angleterre nous apprend , de quelle manière un petit nombre de grands ressorts peuvent être contenus dans leurs mouvemens. L'Amérique , comment un grand nombre de petits ressorts peuvent être unis pour composer une seule force.

L'Angleterre nous apprend , de quelle manière l'unité d'intérêt , peut être le résultat des inégalités de rang dans la société. L'Amérique , comment cette unité peut se concilier avec les inégalités de force dans une fédération politique.

L'Angleterre nous apprend , comment l'âge avancé d'une Nation , peut se concilier avec le maintien des mœurs politiques. L'Amérique , comment on peut prolonger la jeunesse d'un Peuple & le garantir long-temps des séductions les plus dangereuses.

L'Angleterre nous apprend , de quelle manière on peut faire sortir , d'un seul foyer de lumières , toutes les connoissances néces-

fares au bonheur d'une Nation. L'Amérique, comment on peut tendre à la perfection, par la subdivision des discussions politiques.

L'Angleterre encore nous présente le spectacle d'un Gouvernement, où, par sa perfection même, les moindres changemens sont dangereux ; d'un Gouvernement dont les principes de vie semblent se toucher, se correspondre, & dépendre de chacune des lois dont son organisation est composée ; au lieu qu'en Amérique, le centre de réunion se trouve à une assez grande distance de tous les rayons, pour subsister encore dans son action, lors même qu'un mouvement se feroit ressentir à quelque point de la circonférence.

Enfin, le Gouvernement d'Angleterre & le Gouvernement d'Amérique, quoique séparés par des couleurs marquantes, composent néanmoins, l'un & l'autre, un système, où les regards des observateurs, suivent les traces du génie qui a présidé à la formation de ces deux grandes sociétés politiques.

On ne voit rien de tel dans la Constitu-

tion Françoise; nos Législateurs ont voulu soumettre l'Administration universelle de l'Empire à une seule autorité, & en affoiblissant cette autorité dans tous les sens, ils l'ont encore assujettie aux contradictions d'une multitude innombrable de Pouvoirs. Ainsi, ils n'ont ni diminué sa tâche, comme en Amérique, ni fortifié ses moyens comme en Angleterre. Et au milieu de deux grands modèles que l'Assemblée Nationale de France avoit sous les yeux, on remarque, dans son ouvrage, le résultat amphibie de toutes les incertitudes de son esprit.

Elle a de plus été continuellement gênée, & par la crainte de paroître imitatrice, & par le cercle limité des combinaisons politiques. Elle s'est vue dans la nécessité d'extraire des détails çà & là, de toutes les Constitutions sociales, actuellement existantes. Heureux que nous eussions été! si, comme l'abeille, cette Assemblée avoit eu l'instinct nécessaire pour composer de ses rapines, une ruche parfaite; mais l'esprit de convenance

& de proportion , est le plus immédiat de tous les dons de la nature.

L'Amérique unie par une fédération étant composée de quatorze petits Etats , qui tous ont une Constitution particulière & une Constitution fort peu connue , il y avoit là de quoi prendre , & de quoi prendre sans être apperçu ; mais nos Législateurs , en le faisant , ont toujours donné la préférence aux dispositions les moins favorables à l'ordre public. Et si ce n'étoit pas m'engager dans une longue discussion je prouverois que chacun de ces petits Etats , dont plusieurs n'ont pas plus de cinquante à soixante mille ames , ont donné plus de force à leur Gouvernement , que nous n'en avons menagé à l'Administration suprême du plus grand Royaume de l'Europe.

Je dirai cependant , d'une manière générale , qu'en examinant les diverses Constitutions des Etats Américains , on y remarque un partage d'opinions sur plusieurs questions importantes du Gouvernement.

Ainsi, dans quelques - unes de ces Républiques, les Juges sont à vie, & doivent être choisis par le dépositaire du Pouvoir Exécutif. Le Chef de l'Etat y a de même la nomination des autres Magistrats civils, des Officiers de Milice, des Officiers de l'Armée fédérative, & des divers Emplois de l'Administration ; mais, dans une autre portion du Continent, ces nominations, toutes à temps, sont attribuées, pour la plupart, les unes aux Assemblées du Peuple, les autres au Corps Législatif. Et comme il est raisonnable, c'est dans les petits Etats qu'on a donné le moins de prérogatives au Pouvoir Exécutif ; mais aucune de ces Républiques, même la plus exigüe, ne présente rien de pareil au dénuement absolu, où se trouve le Roi des François, de tous les secours qui donnent de l'influence à l'autorité suprême.

Une circonstance plus remarquable encore, & vraiment étonnante, c'est que tous les Etats de l'Amérique, sans exception, ont

attribué au Chef du Pouvoir Exécutif, le droit de faire grace, & qu'on a retiré des mains du Roi cette auguste prérogative.

On voit encore, non pas généralement, mais dans plusieurs Etats de l'Amérique, divers privilèges accordés au Pouvoir Exécutif, & qui n'ont point été attribués au Monarque en France. C'est ainsi que la Constitution de Massachussets, autorise le Gouverneur à envoyer des Lettres de Convocation aux Sénateurs élus, à proroger, s'il le veut, jusques à quatre-vingt-dix jours l'ajournement du Corps Législatif, à juger, avec le Conseil Exécutif, certaines causes; & une partie de ces attributions, existe aussi dans d'autres Etats.

La disposition politique, la plus importante, & en elle-même, & dans son rapport avec le Pouvoir Exécutif, c'est la Constitution du Corps Législatif en une ou en deux Chambres; j'ai développé plusieurs fois cette vérité. Cependant entre les quatorze Etats particuliers, dont la fédération de l'Améri-

que est composée , il n'en existe que deux , la Georgie & la Pensylvanie , où le système d'une Chambre unique ait été adopté. Remarquons encore , que ces deux Républiques semblent s'être défiées elles-mêmes des inconvéniens attachés à une pareille Constitution du Corps Législatif , puisque l'une & l'autre ont cherché à les tempérer , par des établissemens particuliers , & qui n'ont lieu dans aucun autre Etat de l'Amérique.

La Chambre unique des Représentans en Georgie , est tenue , après la seconde lecture d'un nouveau Bill , d'adresser le projet de loi au Conseil Exécutif qui doit l'examiner , & transmettre son opinion au Corps Législatif.

Tous les projets de lois , en Pensylvanie , sont rendus publics par la voie de l'impression , & leur préambule doit contenir tous les motifs qui disposent le Corps Législatif à les adopter ; & afin de laisser le plus libre cours à la discussion publique , afin de profiter des lumières qui peuvent en résulter , le

Décret

Décret définitif ne doit être rendu que dans la Session suivante du Corps Législatif. Il y a de plus, en Pensylvanie, un Conseil de Censeurs, nommés par la Nation, lequel doit veiller également, & sur les opérations du Corps Législatif, & sur la conduite du Pouvoir Exécutif; il est autorisé à recommander l'abrogation des lois contraires au bien de l'Etat & aux principes de la Constitution; & il est encore investi de plusieurs autres prérogatives.

On voit aisément, comment les dispositions que je viens d'indiquer, suppléent indirectement à la non-existence d'une seconde Chambre Législative.

Remarquons encore, que, dans les onze Etats, où le Gouvernement est composé de deux Chambres, la première, désignée sous le nom de Sénat, est juge des malversations publiques & des crimes d'Etat, dont la vengeance est poursuivie par la Chambre des Représentans. La Pensylvanie n'ayant composé son Corps Législatif, que d'une seule

Chambre, s'est trouvée dans la nécessité de confier à un Tribunal particulier, les fonctions attribuées au Sénat, dans les autres Gouvernemens de l'Amérique. Et le croiroit-on ? ce Tribunal, choisi par l'Acte Constitutionnel de la Pensylvanie, c'est le Conseil Exécutif avec son Président & son Vice-Président. Il faut convenir, que, si cette disposition étoit une suite nécessaire de la Constitution du Corps Législatif en une seule Chambre, les autres Etats de l'Amérique ne devroient pas regretter la préférence qu'ils ont donnée au système des deux Chambres. Ces regrets ne leur viendront pas non plus, en voyant le parti que nous avons pris à l'égard des crimes d'Etat, & en examinant la singulière institution de notre Haute Cour Nationale.

Les Américains n'ont pas déterminé par leurs lois Constitutionnelles, les formes d'égard & de respect, qui seront observées envers le Chef électif de l'Etat, & je n'ai pas connoissance de tous leurs réglemens parti-

culiers. Je vois néanmoins, dans la Convention de la Georgie, qu'au moment où un simple Comité du Conseil Exécutif vient dans la Chambre des Séances du Corps Législatif, les personnes dont cette Députation est composée, doivent être assises & couvertes ; il est prescrit à tous les Membres du Corps Législatif, à la réserve de l'Orateur, de se tenir découverts pendant la durée de la conférence. On voit, par cette seule particularité, que les Américains ont une juste idée du respect extérieur, dont il faut environner ceux qui ont, pour tâche éminente & pénible, de maintenir l'observation des lois & de soumettre les Peuples à l'obéissance. Que l'on compare cette décence politique des Américains, avec les formes plus que familières, dont on accueille les Ministres du Roi des François, avec les manières évaltonnées auxquelles on s'abandonne en général envers le Pouvoir Exécutif, avec ce Code d'étiquette, imaginé pour le Monarque, avec cette rudesse composée, dont on a la sottise de se glori-

fier. Ce ne font plus les Américains, c'est nous qui devenons des Quakers, & les François ainfi travestis, ne font qu'un objet de ridicule ; car, sous leurs nouveaux dehors, on voit leurs anciens vêtemens, & le tout forme un accoutrement bizarre, dont l'Europe entière se rit. Ah ! ce qu'il falloit prendre des Quakers, c'étoit leur morale sévère, leurs sentimens d'humanité, leur respect religieux pour le Souverain Auteur de la Nature ; & en voulant les imiter, il ne suffisoit pas rigoureusement de dire *tu* ou *toi*, sans convenance, & d'être familier mal à propos. Mais les signes extérieurs, les formes prononcées sont faciles à copier ; il est d'ailleurs dans le caractère des François, de se porter tout de suite à l'extrême ; aussi, très-souvent ils rétrogradent, ou se ralentissent, lorsque les autres en sont encore à leur marche progressive.

Jamais ce caractère National n'a été appliqué à des choses plus sérieuses & plus importantes, que dans notre aveugle respect pour quelques principes ou quelques usages

de l'Amérique. Il eût été naturel de modifier un peu les idées de liberté & d'égalité, en les tirant du sein de ces petites Républiques, placées au bout du monde & encore simples dans leurs mœurs & dans leur fortune, pour les transporter au milieu d'une grande & vieille Monarchie, environnée de toutes les passions & de tous les vices de l'Europe. Il auroit fallu du moins les nuancer légèrement avec nos anciens principes politiques, avec des traits burinés par le temps, & qu'un effort d'un jour ne fauroit effacer; mais, loin de suivre cette méthode, nos Législateurs ont pris, dans chacune des Constitutions des Etats de l'Amérique, les articles les plus Démocrates; & après les avoir souvent renforcés, ainsi que je l'ai montré dans le cours de cet Ouvrage, ils les ont ensuite ajustés négligemment aux mots de Roi, de Trône & de Monarchie, laissant aux commotions de l'avenir, le soin de séparer, d'une ou d'autre manière, ce qui ne pouvoit rester uni.

Il est malheureux pour la France , que les Chefs de l'Assemblée Nationale , en composant leur thème , de plusieurs des élémens , dont les Constitutions Américaines ont été formées , ayent caché soigneusement le procédé qu'ils suivoient. Il est peu de leurs idées politiques dont on n'eût jugé plus sainement , si l'on avoit connu leur origine & leur première place. On se fût demandé bien vite , si les usages d'un petit nombre de Républiques , entre les quatorze Etats d'Amérique , venoient mieux à la France , que les erre-mens suivis par d'autres du même Continent. On se fût demandé , si certains détails devoient être copiés exactement , si certains principes même , admis dans quelques Républiques , devoient être adoptés , lorsqu'on rejetoit la forme de leur Gouvernement. Enfin , on se fût demandé , si quelques idées des Américains , étoient plus analogues à un grand Royaume , que les institutions dont le bonheur & la prospérité de l'Angleterre ont consacré le mérite. La Nation auroit pris part aux

grandes questions politiques avec plus de fécurité , si on les eût traitées devant elle à côté des exemples , & si l'on eût ainsi fixé son attention , dans un petit espace , au lieu de laisser divaguer ses regards & ses raisonnemens , dans les régions sans bornes de la métaphysique & des abstractions. Mais , on a voulu se faire honneur de tout ; on a voulu passer pour inventeurs ; & pour y réussir , tantôt on exagéroit les idées connues , tantôt on déplaçoit les mots , ou l'on changeoit la dénomination des choses , & toujours on revêtoit d'un petit costume d'originalité , les plus exactes imitations ; enfin , on a parcouru de nuit & avec une lanterne sourde , le grand magasin politique des Américains , au lieu de le rendre resplendissant de lumière , & d'appeler tout le monde à juger de ce qu'on y prenoit & de ce qu'on rebutoit. Il est vrai , qu'alors le Peuple François eût été moins ébahi de tant de dispositions qu'il a cru nouvelles , de cette fameuse Déclaration des Droits , de cette Assemblée Conf-

nuante , de ces nominations de Magistrats , de Curés & d'Administrateurs , soumises à des scrutins populaires , de cette liberté des Cultes , de ces systèmes d'égalité , de cet Acte Constitutionnel , de ces Conventions Nationales , de cette fête de la Fédération , de cette Ere de l'indépendance ou de la liberté ; enfin de tant & tant de particularités , toutes originaires des différentes Constitutions Américaines , & si souvent mal raccordées avec les circonstances immuables de l'Empire François.

C'étoit cependant sur la convenance de ces rapprochemens , qu'il falloit réfléchir ; mais on a considéré les principes , comme une spiritualité qui trouvoit place partout , & l'on n'a pas fait attention , que les conséquences de ces principes tenoient un espace réel. Les abstractions , sans doute , ont une application universelle , c'est un large compas qui s'ouvre à volonté , & qui réunit figurativement les divers points de l'étendue ; mais tout se touche en pratique , tout se meut terre à

terre, & c'est alors qu'on fait l'épreuve des obstacles franchis en spéculation, & des nombreuses difficultés, dédaignées par la théorie.



C H A P I T R E V.

*Du Pouvoir Exécutif, dans les plus petites
Républiques de l'Europe.*

OSERA-T-ON le dire ? Le Pouvoir Exécutif des petites Républiques de l'Europe a plus d'action & d'efficacité, & doit éprouver moins de résistance, que l'autorité remise entre les mains du Gouvernement en France. Cette assertion n'est pas un vain paradoxe, & il seroit trop aisé de la justifier, en donnant des explications sur les Constitutions sociales de Genève, de Basle, de Zurich, de Schaffouse & des autres Républiques, qui sont considérées, aujourd'hui dans toute l'Europe, comme les plus populaires ; mais s'il plaïoit à l'un des Journalistes écoutés à genoux, par tous les novices en politique, de donner le nom d'Aristocratie à l'un ou l'autre de ces Etats, indiqués en

exemple , on le croiroit sur parole , & je ne pourrois espérer de faire impression que sur le très-petit nombre de personnes , qui ont encore le temps & l'habitude de penser par eux-mêmes. J'irai donc tout de suite à l'extrême , & je placerai le point de comparaison au milieu de ces petits Cantons de la Suisse , dont l'excessive Démocratie est universellement reconnue.

Le Corps Législatif y est composé de toute la Nation , & c'est dans une Assemblée générale des citoyens , que les grandes affaires de l'Etat reçoivent leur Sanction ; les lois y sont débattues & décrétées , les contributions publiques y sont établies , la guerre & la paix y sont résolues ; enfin , la même Assemblée élit les Conseils , les principaux Officiers de l'Etat , & le Chef de la République , désigné communément sous le nom de *Landaman*. Telle est en abrégé l'autorité du Peuple dans les petits Cantons , & les différences politiques des uns aux autres , ne méritent pas d'être remarquées.

Cette autorité du Peuple est, sans doute, très-grande, mais elle laisse au Pouvoir Exécutif son action, & peut-être que les prérogatives, dont le Gouvernement reste investi, paroîtroient un principe de despotisme, si elles étoient transportées au milieu d'un Royaume, ou au centre d'une vaste contrée.

On doit d'abord faire attention, qu'un Corps Législatif, composé de tous les habitans d'un pays sans distinction, & où l'on a droit de suffrage, dès l'âge de quinze ou seize ans, ne peut jamais être assemblé longtemps; ainsi, il n'anéantit pas, de sa seule présence, la considération du Pouvoir Exécutif, comme il arrive, & doit arriver en France, où l'Assemblée Nationale Législative est toujours séante, à moins qu'elle ne s'ajourne elle-même; & comme elle est représentative, & que ses Membres sont renouvelés tous les deux ans, il ne lui est point incommode de rester à Paris sans interruption, & de jouir des honoraires attachés

aux fonctions de Députés. On n'en accorde aucun aux habitans des petits Cantons, lorsqu'ils se réunissent en Assemblée générale, & leur réunion communément ne dure que deux ou trois jours.

Le Landaman, Chef électif de l'Etat, environné du Conseil, se place au milieu de l'Assemblée générale, connue sous le nom de *Lands-Gemeine*; c'est lui qui la préside, & qui met en délibération les affaires publiques dont les citoyens ont à s'occuper. Que penseroient nos politiques d'une pareille initiative, confiée au Pouvoir Exécutif, & mise en action, au milieu d'un Corps Législatif, assemblé tumultuairement pendant deux ou trois jours? Que penseroient-ils encore d'une autre prérogative du Pouvoir Exécutif, la plus forte de toutes celles dont on peut concevoir l'idée, & qui existe cependant, & dans les petits Cantons, & dans les autres Républiques les plus démocratiques? je veux parler de la réunion du Pouvoir Judiciaire au Pouvoir Exécutif; il n'est cer-

tainement aucun moyen de considération plus grand & plus efficace.

Il y a au reste une si grande différence , en tous les sens , entre de petites Républiques , formées dans les interstices des Alpes , & une grande Monarchie , élevée , pour ainsi dire , au milieu des plaines du Monde , qu'il y auroit un défaut de gout à les comparer ensemble ; mais il étoit piquant de montrer , en peu de mots , que , même dans ces petits coins de la terre , où le Gouvernement est une sorte d'Administration paternelle , il n'est jamais entré dans l'esprit , de faire à la liberté & à l'égalité , le sacrifice de cette autorité exécutive , sans laquelle , avec les mœurs les plus simples & les mieux conservées , il n'y auroit ni paix , ni tranquillité , ni société politique. Je conviendrai sans peine , & je dois le dire encore , que la Constitution Française , comme toute autre , rempliroit parfaitement ces conditions , si l'on respectoit tous les Pouvoirs constitués , & si l'on obéissoit aux lois d'un commun accord ; &

l'on a raison de répéter sans cesse, qu'il est
 temps enfin de voir naître la subordination ;
 oui, temps & plus que temps, mais il y a
 véritablement une sorte d'imbécilité à pré-
 senter cette subordination, à la solliciter
 comme un complément de la Constitution,
 comme un office, un hommage à lui rendre,
 tandis qu'elle doit en être l'œuvre & le résul-
 tat. Quelle est en effet l'obligation imposée
 à l'instituteur d'un ordre social, à son pre-
 mier fondateur ? ce n'est pas d'employer,
 comme un simple faiseur de lois, l'obéissance
 & la soumission, au meilleur usage possible ;
 la tâche seroit trop commune ; son devoir
 & sa destinée l'appellent à de plus hautes
 fonctions ; & l'on attend de lui, l'on exige
 de son génie, que, par un profond senti-
 ment des hommes & de leurs passions, que,
 par une savante organisation des Forces &
 des Pouvoirs, il fasse naître cette obéissance,
 il garantisse cette soumission, & qu'il y par-
 vienne, sans porter aucune atteinte à la liberté.
 Voilà les deux conditions qu'il doit remplir,

& s'il manque à l'une ou à l'autre, il n'a rien fait; & l'on voit clairement qu'il n'a pas connu l'étendue de sa mission, ou qu'il n'a pas eu le souffle nécessaire pour arriver jusqu'au terme.



C H A P I T R E VI.

*Comment l'affoiblissement du Pouvoir Exécutif,
a favorisé les systèmes républicains.*

D I F F É R E N S motifs , sans doute , ont donné naissance aux opinions qui se sont élevées en France , & qui s'y élèvent encore , en faveur du Gouvernement Républicain. Je ne chercherai point à pénétrer les intérêts particuliers , qui servent de guide aux intrigans & aux ambitieux. Il faut laisser dans l'ombre ce qu'ils veulent cacher ; c'est bien assez , pour la honte du siècle , de toutes les actions dont on se glorifie. Mais il est une cause toute naturelle à l'assentiment , que beaucoup de gens donnent à ces nouveaux systèmes. On voit que la Royauté , dans l'état de dégradation où elle a été réduite , ne peut plus servir au maintien de l'ordre public , & l'on se demande alors , si

un Roi, si des Ministres, ne sont pas une dépense trop grande, comparée à leur utilité. On se demande encore, si un Sénat électif, si un Président de ce Sénat, ne seroient pas en état d'exercer une autorité égale en efficacité, aux foibles moyens du Gouvernement Monarchique, lorsque ce Gouvernement se trouve constitué, comme il l'est maintenant parmi nous. Ces doutes, sont le résultat naturel de l'extrême affoiblissement du Pouvoir Exécutif, & les auteurs du nouvel ordre social de la France, n'ont pas le droit de s'en offenser. Ils se sont conduits à l'égard de l'autorité Royale comme à l'égard de la Monnoie, ils ont dénaturé l'une & l'autre, & ils se fâchent contre tous ceux qui n'y attachent plus le même prix. Suivons un peu plus loin ce rapprochement. Ils ont trompé la Nation, après s'être trompés eux-mêmes; ils ont laissé le nom de Roi à la cime de leur ordonnance politique, mais ils ont auparavant dépouillé ce nom de toutes les idées dont il étoit com-

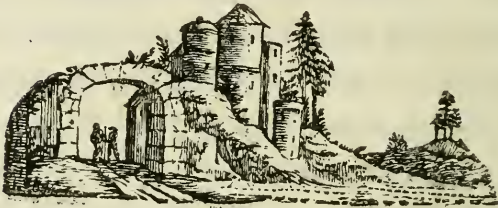
posé, & à l'abri de cette ruse dialectique, inventée par un petit nombre d'entr'eux, toute la France & la plus grande partie de l'Assemblée Nationale, ont été conduites, sans le savoir, jusques aux confins de la République, & la Monarchie ne consiste plus que dans l'hérédité d'un vain nom. De même, ils ont rappelé la loyauté Françoisé, ils en ont professé la doctrine, ils ont fait bruit de leur inébranlable fidélité aux engagements de l'Etat, & pour les acquitter, ces engagements, ils ont introduit une monnoie fictive, qui ne représente plus les mêmes valeurs, & qui fait perdre aujourd'hui moitié du capital à tous les créanciers étrangers; malheureux abus des mots, qui se prête à toutes les perfidies, & dont jamais on n'a fait un plus terrible usage!

Et à combien d'autres fautes, à combien d'autres égaremens, ces mêmes explications ne serviroient-elles pas encore d'interprètes! Il seroit aisé de montrer comment les mots de liberté & d'égalité, pour avoir été mis

hors de leur sens, font devenus une source de désordre & de confusion; mais en me livrant à ces développemens, je m'écarterois trop de ma route; ainsi, je me permettrai seulement une réflexion générale, c'est que, dans tout le domaine de l'esprit humain, la science la plus exposée à des mal-entendus, la science où les diverses modifications de la pensée sont le moins signalées par des expressions qui leur soient propres, c'est sans contredit la science politique; & il ne faut point s'en étonner, car n'ayant été longtemps pratiquée que par les hommes de génie, ou par les profonds penseurs, il a pu leur suffire de représenter une grande collection d'idées, par un petit nombre de mots; certains qu'ils étoient de séparer ces mêmes idées dans l'application qu'ils en feroient, & au Gouvernement & à la Législation; mais, lorsque la foule des écoliers ou des demi-savans, mêlée aux hommes de parti, s'est tout-à-coup précipitée vers cette science, chacun s'est emparé, comme il a pu, de l'une

des idées mixtes qui composoient les mots de liberté, d'égalité, de Souveraineté, de Monarque & de Monarchie, & tous ces petits conquérans prenant leur portion pour le tout, ont fait & défait, dans leurs pensées, les Gouvernemens, les Constitutions, & ils se font répandus dans toute l'Europe, pour y attendre le moment où l'on voudroit d'eux pour Législateurs. Ils auroient eu bien moins de confiance dans leur mission, si, à l'aide des mots de liberté, d'égalité, & de quel' autre encore, ils n'avoient pas pu enrégistrer, sous deux ou trois étiquettes, tout leur bagage politique. Concluons de ces réflexions, adressées uniquement aux gens d'esprit, que les signes simples pour exprimer une multitude de pensées, ne conviennent qu'aux Nations sages & réfléchies; mais dans les pays où tout-à-coup chacun se fait politique & philosophe, c'est un véritable ravage, une source de confusion, que la division & la dispersion de toutes les idées, réunies sous une dénomination générale,

furtout, lorsqu'il n'existe encore dans la langue aucuns mots, propres à désigner distinctement toutes les parties de cette décomposition universelle.



C H A P I T R E VII.

Réflexions sur les systèmes republicains , dans leur rapport avec la France.

LES hommes qui demandent sans cesse une République, rendent un véritable service à ceux qui craignent le reproche d'en avoir introduit une en France ; ainsi, les auteurs de la Constitution ont dû voir, sans peine, les opinions exaltées, qui ont empêché de remarquer la grande ressemblance de leur ouvrage politique, avec les systèmes les plus populaires.

L'attribution de la première place de l'Etat à un Chef héréditaire, est une des circonstances qui distinguent les Monarchies des Républiques ; mais ce n'est pas la plus importante, & peut-être qu'elle seroit placée au dernier rang, dans l'ordre des différences, établies entre ces deux sortes de Constitu-

tions politiques, si, comme la plus simple & la plus marquante extérieurement, elle n'avoit pas été choisie pour signalement de l'idée compliquée qu'on avoit à représenter.

Cependant, telle est l'autorité du langage, & son autorité héréditaire, qu'à l'aide de la dérivation Grecque, servant à justifier le sens du mot *Monarchie*, les Législateurs de la France ont cru se tenir à grande distance du Gouvernement Républicain, en conservant seulement l'unité de Chef; & c'est ainsi que l'Assemblée Nationale, au milieu de tous les débris, dont elle s'étoit environnée, en détruisant les anciennes féodalités, s'est néanmoins fourmise elle-même à l'empire des mots, à cette domination la moins légitime & la moins respectable de toutes.

Cependant, est-il rien de si près d'une République & de la plus démocrate dont on ait connoissance, que le choix fait par le Peuple de tous les Législateurs, de tous les Magistrats de Police, de tous les Juges, de tous les Pasteurs, de tous les Officiers

de Milice, & de tous les Administrateurs, que ce choix fait encore, à des époques fixes, sans l'invitation ni le concours d'aucune autorité supérieure ? Est-il rien de si près d'une République & de la plus démocrate de toutes, qu'un renouvellement continuel d'élections, & cette action, presque journalière, de l'autorité du Peuple, soit par des Assemblées primaires, soit par des Assemblées de District, soit par des Assemblées de Département, soit par des Assemblées Municipales, soit par des Assemblées de Section, soit par des Clubs politiques, soit par des réunions quelconques, destinées à former des Pétitions présentées trois fois la semaine au Corps entier des Représentans de la Nation, & chaque jour, chaque heure, & chaque moment, à toutes les autorités inférieures ? Est-il rien de si près de la Démocratie & de la Démocratie la plus libre & la moins réglée, que ces délibérations politiques, au milieu des promenades & des places publiques, & ces communi-

cations en placards , faites au coin des rues , communications autorisées par nos discrets Législateurs , afin d'éviter que chacun ne fît connoître ses opinions à son de tambour ou de trompettes ? Est-il rien , enfin , de plus populaire , de plus fortement & de plus tyranniquement démocrate , que cette autorité armée , transférée , de droit ou de fait , des mains circonspectes des sages , entre les mains aveugles de la multitude , & qui , en servant à proscrire toutes les volontés individuelles , soumet à la pluralité des voix , & au scrutin , pour ainsi dire , du premier attroupement , la liberté personnelle & les propriétés particulières ?

Que reste-t-il donc en France du Gouvernement Monarchique , tel que les Nations s'en forment l'idée ? L'hérédité du Pouvoir Exécutif. Mais si cette hérédité n'est point changée , l'héritage est absolument dénaturé , car le Pouvoir Exécutif a été tellement affoibli , qu'il est devenu presque nominal. L'on a de plus environné l'héritier de Cura-

teurs responsables, & dont l'existence éphémère dépend de la volonté des Représentans du Peuple.

Il y a plus de réalité dans le droit du *Veto* suspensif, dans ce droit sauvé fortuitement de la destruction générale des prérogatives de la Couronne; mais il n'est point inconnu des Républiques, où il existe, sous d'autres formes, puisque l'initiative des lois s'y trouve communément réunie au Pouvoir Exécutif; & la nécessité de cette initiative, est la plus expressive & la plus réelle des oppositions à l'exercice indéfini du droit Législatif.

Quoiqu'il en soit, toutes les dispositions, adoptées par l'Assemblée Nationale, sont tellement démocratiques, que, pour achever de métamorphoser la France en République, le seul & unique moyen dont il reste à faire usage, c'est de confier le Pouvoir Exécutif à un Conseil ou à un Sénat nommé par le Peuple, & d'attribuer le *Veto* suspensif, ou à ce même Sénat, ou à tout autre Corps pareillement électif.

Le point de la question, ainsi réduit, voyons maintenant, de quelle manière, il faut diriger la discussion, pour juger si ce complément de démocratie convient ou non à la France; & considérant d'abord le Pouvoir Exécutif, il me semble qu'on doit résoudre deux doutes, & se demander :

Premièrement, si le Pouvoir Exécutif, avec les seules prérogatives dont il est investi par la Constitution, auroit plus d'action & d'efficacité entre les mains d'un Sénat électif, que s'il étoit exercé par le Roi.

Secondement, si, dans la nécessité où l'on feroit d'augmenter les prérogatives du Pouvoir Exécutif, afin de le mettre en état de remplir sa destination, l'intérêt de la liberté ne conseilleroit pas alors de remettre ce Pouvoir, avec tout son accroissement d'autorité, à une collection d'hommes nommés à temps, par le Peuple, plutôt qu'à un Monarque héréditaire & permanent.

Je pourrois me tromper, dans l'examen de ces deux questions, que ce seroit tou-

jours une chose utile d'avoir réduit à des termes simples, une discussion de cette importance, & d'avoir appelé, de cette manière, un plus grand nombre de personnes à y prendre part.

La première idee qui se présente en faveur d'un Sénat, chargé d'exercer le Pouvoir Exécutif, c'est, qu'élu par la Nation, il auroit plus de confiance en ses forces, & seroit plus respecté qu'un Monarque en possession du rang suprême, au titre seul de la naissance.

On peut encore imaginer, que si les Députés au Sénat Exécutif & les Députés au Corps Législatif, étoient rapprochés les uns des autres, par une origine commune, le suffrage de leurs concitoyens, ils marcheroient d'un commun accord & se prêteroiient une mutuelle assistance.

Mais pour être enfans d'un même lit, leur union ne seroit pas plus sûre. Jamais les rivalités ne sont plus actives, qu'entre des hommes séparés par de légères distances,

tous les traits portent alors, & une première offense se change promptement en irritation & en guerre. Ce n'est pas une des circonstances les plus indifférentes à l'harmonie des deux Pouvoirs, que l'élévation de l'un au-dessus de l'autre; & il ne suffit pas que cette gradation soit l'effet d'une loi régulatrice de tous les rangs, il faut encore qu'elle soit garantie par la plus puissante de toutes les ordonnances, celle de l'opinion. Jamais deux Assemblées, parallèles dans toutes leurs circonstances, ne se pardonneront les reproches que le Corps Législatif adresse en France au Pouvoir Exécutif, & encore moins les formes dont il les accompagne. Ces Assemblées parallèles ne peuvent subsister que dans les petits Etats, où chacun sent, de la même manière, la nécessité de l'ordre; & je ne fais encore si cette exception seroit applicable à des Républiques, où l'amour-propre seroit dans une action continuelle; car, c'est surtout avec la passion des applaudissemens, avec la fureur de paroître, que

les marches se croisent , tant il y a de chemins ouverts , tant il y a de routes qui aboutissent au *rendez-vous* de la vanité !

Supposons , cependant , une Assemblée Législative , reprochant au Sénat Exécutif , qu'il ne fait pas observer les lois , & le Sénat Exécutif reprochant à son tour à l'Assemblée Législative , que le désordre dont elle se plaint , dérive de la disconvenance de ces lois , une telle controverse , entre des égaux , deviendrait , en peu de temps , un sujet de scandale ou de dérision , & le Gouvernement , en perdant sa considération , ne tarderait pas à être dépouillé de toute espèce d'ascendant & d'autorité. C'est l'élévation du Monarque qui annoblit les attaques du Corps Législatif ; & c'est l'appareil du Trône qui amortit les traits lancés par tous les petits arbalétriers , dont l'Assemblée Nationale est constamment remplie.

Les considérations morales ont presque toujours échappé aux regards de nos Législateurs , ou n'ont point fixé leur attention ;

c'est la grande source de nos malheurs. Ils ont toujours étudié le Corps politique en simples anatomistes ; & de cette manière , ils n'ont jamais apperçu l'esprit qui lui donnoit le mouvement & la vie.

J'ai mis au nombre des circonstances favorables aux systêmes Républicains , la confiance qu'un Sénat , élu par la Nation , pourroit avoir en ses forces ; mais sans rejeter cette considération , je demanderois , si elle ne seroit pas balancée par les ménagemens continuels qu'inspireroit aux Membres de ce Sénat , le desir de plaire , l'ambition d'être réélus , ou l'espoir d'obtenir quelque autre place au suffrage du Peuple. On a vu distinctement les dangereux effets du génie courtisan , au milieu du Corps Législatif ; on a vu combien d'opinions , combien de lois y ont dû leur naissance au modeste desir d'un applaudissement des tribunes. La considération est un fruit de longue culture ; il sera souvent négligé par des hommes , auxquels on ne donne que deux ans
pour

pour se montrer en spectacle. Il faut bien moins de temps pour plaire ; on sème & l'on récolte le jour même. Cependant, si des Législateurs ont pu céder à de pareils calculs, eux qui, par la nature de leurs fonctions, n'ont besoin de considérer les hommes qu'en masse, & qui peuvent espérer de vivre dans leurs œuvres, comment pourroit-on attendre plus d'indépendance de la part d'un Sénat, uniquement chargé de l'exécution des lois, & qui feroit dans la nécessité de lutter de si près, avec les intérêts & les passions des hommes ?

Remarquons aussi, que la mobilité des places, cette condition des Gouvernemens Républicains, ne pourroit s'étendre à l'Administration d'un grand Royaume, sans un nouvel affoiblissement du Pouvoir Exécutif ; & cet affoiblissement ne naîtroit pas seulement des variations de principes, inséparables de la succession des hommes au timon des affaires, il feroit encore dû à l'accroissement de tiédeur qu'on éprouveroit

de la part de tous les Agens du Gouvernement, au moment où on leur donneroit, pour Chef, un Corps collectif, & dont les Membres se renouvelleroient sans cesse. Une Administration, ainsi composée, a tellement un caractère d'abstraction, qu'on ne fait comment y réunir en pensée, les idées de souvenir & de reconnoissance.

Aussi, je n'en doute point, si quelque chose peut suppléer à la foiblesse constitutionnelle du Pouvoir Exécutif en France, c'est l'ombre de la Royauté, c'est l'impression qui reste encore de l'ancien éclat du Trône, c'est l'apperçu de toutes les chances, qui peuvent augmenter l'autorité du Monarque; c'est, enfin, la pensée qu'un homme, seul & constant dans sa place, & le petit nombre de personnes qu'il associe à ses volontés, sont susceptibles de quelque tenue, & dans leur gratitude, & dans leur ressentiment.

Il est encore une circonstance qu'on aura, sans doute, présente à l'esprit. La discipline de l'Armée est une des conditions

les plus nécessaires , à la sûreté de l'ordre public & au maintien de la considération extérieure ; cependant , pour y concourir , pour atteindre à ce but , on ne fauroit mettre en parallèle l'imposante suprématie d'un Monarque , & l'autorité médiatrice d'un Sénat collectif , amovible & nommé par le Peuple. Je l'ai déjà dit , tout ramène l'Armée aux idées d'unité , unité de volonté , unité de commandement , unité d'esprit , d'intérêt & de mouvement ; & comme elle subit le joug de l'obéissance , comme elle s'expose à tous les dangers , par un des actes les plus puissans de l'imagination , ce seroit une sorte de contre-sens , d'attendre d'elle qu'elle fût indifférente à la grandeur & à la majesté du Chef de l'État. Il faudroit une suite de siècles , il faudroit une constance , une tenue dans les principes de morale & de vertu , & dont notre temps n'est peut-être plus susceptible , pour donner à la Patrie cette forme vivante , qui entraînoit le culte des Romains.

On dira peut-être, qu'en détruisant la Royauté, rien n'empêcheroit que l'on ne conservât l'unité d'esprit & d'action, si nécessaire au Gouvernement d'un grand Etat, & qu'il suffiroit, pour remplir cette condition, de confier la principale partie du Pouvoir Exécutif au Président amovible du Sénat de la République, ou à tout autre Chef momentanément, désigné, comme en Amérique, par la Nation entière. Mais, où est l'homme dont les qualités & les vertus seroient assez connues, seroient assez spacieuses, s'il m'est permis de me servir de cette expression, pour paroître digne d'une telle place, à une Nation de vingt-six millions d'hommes? Rien n'est plus terne que la sagesse, rien n'est moins apparent qu'une moralité parfaite, & ces deux qualités, cependant, sont essentiellement nécessaires au Gouvernement des affaires publiques. Je suppose, néanmoins, qu'une fois dans un siècle, un homme réunît une généralité de suffrages, propre à décider la confiance, pourroit-il la conser-

ver cette confiance , au milieu du conflit des opinions , & au milieu des nombreux aréopages dont la France est couverte ? Pourroit-il , enfin , résister à l'inconstance de la Nation , & à tous les sentimens de jalousie qu'inspire la vanité la plus remuante ?

On supporte , sans beaucoup de peine , la supériorité de ses égaux , lorsqu'ils sont uniquement appelés aux fonctions de Législateurs ; leur autorité n'agit sur nous qu'en masse , & nous pouvons les considérer , comme des moralistes accrédités , ou des philosophes en action. La sombre envie se console des hommages qui leur sont rendus , en calculant le nombre des co-partageans , & en voyant la mince quotité qui forme le lot de chacun. L'autorité exécutive se présente à nous , sous un aspect bien différent , surtout , lorsqu'elle est essentiellement confiée à un homme seul & à l'un de nos pairs ; aucune abstraction ne la généralise ; tout est précis , tout est individuel dans son application ; & cette espèce

de supériorité, en se diversifiant de toutes sortes de manières, devient plus sensible & plus irritante. Ainsi, l'institution politique, qui fit de la naissance la condition du Pouvoir suprême, fut une loi d'indulgence pour les foiblesses humaines. Elle éteignit les prétentions & les rivalités, en fixant, d'une manière immuable, les droits à la Couronne; elle prévint les dépits & les ressentimens, en remettant les exclusions entre les mains du hasard; enfin, plaçant loin de tous, le premier de tous, elle rendit plus doux à nos yeux, l'éclat de sa grandeur & l'appareil de sa dignité. Je conçois néanmoins, comment un long règne, un règne heureux & prospère, permettroit à un simple citoyen, élevé par la fortune au rang suprême, de dominer les esprits & de subjuguier enfin l'admiration & le respect; mais pendant le cours d'une autorité de deux ou trois ans, il faudroit une circonstance unique, pour assurer au Chef passager d'une grande Nation, la considération universelle dont il auroit

essentiellement besoin. Il faut encore réfléchir à tout ce que devroit être un simple citoyen , appelé à représenter la Nation Française , auprès des Ambassadeurs des Puissances Etrangères. Obligé , plus qu'un Roi , de maintenir le respect autour de lui , & d'imposer au Corps Législatif lui - même les égards dûs à une place éminente , la réunion des talens & des vertus ne lui suffiroit pas ; il auroit besoin encore de cette dignité extérieure , qui marque , sans ostentation , les distances & qui en avertit sans effort ; & si , loin d'être en accord avec l'élévation de son rang , il encourageoit à la familiarité , par ses manières , s'il avoit des formes ignobles , ou s'il prétoit des armes au ridicule : il est malheureux d'avoir à le dire , mais en France , il lui seroit impossible , à ces conditions , d'obtenir ou de conserver une autorité , toujours étroitement unie avec l'ascendant personnel.

On demandera peut - être , si la nature aveugle en ses dons , n'expose pas aux mêmes

dangers , ne foumet pas aux mêmes contrastes , ceux qui doivent leur Couronne aux hafards de la naiffance. Rarement , pourroit-on d'abord répondre , car les formes & les manières nobles tiennent en grande partie , & à une forte de confiance dans fa situation , & à une tempérance dans le defir de plaire ; deux circonftances inhérentes à l'éducation des Princes & à l'habitude d'un haut rang ; mais il existe de plus , pour les Rois , une grandeur de convention , qui fupplée à leur petitesse réelle. Je ne fais par quelle habitude , ou quelle impreflion , ils nous paroiffent environnés d'une lueur magique , qui nous empêche de les voir tels qu'ils font ; & notre imagination , fans pouvoir s'en défendre , eft la première à fléchir devant fon propre ouvrage.

L'histoire des temps modernes nous a confervé le fouvenir d'un Chef de République , qui a porté la gloire de fon pays au plus haut période , & qui fut maintenir l'ordre intérieur avec un égal fuccès : Cromwel ,

cet homme singulier , Cromwel , obéi , respecté plus qu'un Roi , se fit sa place à lui-même , & l'on peut douter s'il auroit eu la patience d'attendre son avancement , & de nos pluralités *absolues* , & de nos pluralités *relatives* , & de nos scrutins de *liste* , & de nos scrutins *individuels* , & de toutes les opinions graduées dont les Assemblées *primaires* forment le premier échelon. Cromwel , qui n'étoit pas assez connu avant de s'être rendu célèbre , & qui l'étoit trop , lorsqu'il étendit son joug sur l'Angleterre , n'eut jamais obtenu , par élection , le rang auquel il s'éleva par ses propres forces ; & malheur à la liberté d'un pays , si jamais un homme de ce caractère & de ce génie , étoit approché des affaires publiques !

On peut , avec plus d'avantage , se servir de l'exemple de Washington , pour combattre les diverses réflexions que j'ai présentées dans le cours de ce Chapitre ; car l'autorité dont jouit ce Chef renommé des Etats - Unis , est le résultat du choix le plus libre & le

plus régulier ; mais , quel homme fut jamais mieux secondé par la nature & par les événemens ! Sageffe , modération , courage , fermeté , moralité parfaite , extérieur impofant ; enfin , orné , pendant la paix , du fouverir de fa réputation guerrière , il femble avoir tout réuni ; & l'indifférence qu'il montre pour fa haute dignité , la perfuafion où l'on eft , qu'avec fa confidération personnelle , il paroîtroit auffi grand qu'avec fa place , adouciffent le chagrin des envieux & des jaloux. Sans doute auffi , que ces chagrins font moins connus chez une Nation , où les vertus attirent le premier hommage ; car ce genre d'honneur eft en partage , entre ceux qui le reçoivent & ceux qui le décernent. Un autre réfultat de ce refpect univerfel pour les principes de morale , c'eft de lier l'efprit personnel au bien public , c'eft de montrer aux uns , que l'intérêt focial eft l'origine de leur autorité , & aux autres , que leur obéiffance acquiert de la dignité , & par fon objet , & par fes motifs. On ne voit plus

alors les rangs par échelon , mais en cercle ; & la place d'honneur , rappelle uniquement à celui qui l'occupe , toute l'importance de l'ordre & de l'union dont il doit être le conservateur. Enfin , c'est encore ici le moment de dire ou de répéter , que ces sentimens , ces principes de morale , le commencement , la fin , le supplément de tout , & qui soutiendroient , à eux seuls , l'harmonie sociale , ne sont pas applicables , avec la même espérance , à un pays de vingt - six millions d'ames , à une Nation dont le caractère est fait , dont les habitudes sont prises , & dont toutes les anciennes formes paroissent , malgré cette robe à longs plis qu'on l'a forcée de revêtir. C'est d'un pays de trois à quatre millions d'habitans dont Washington est le Chef , & son autorité est limitée dans le cercle des intérêts , mis en communauté par la fédération des quatorze Etats. Quelle différence entre un tel Gouvernement & celui de la France entière ! Il faudroit une stature colossale , une stature visi-

ble de partout, une stature qui n'existe point, pour rendre possible, & pour rendre durable, l'élection du Chef amovible d'un Royaume tel que la France; & dans tous les pays, les hommes, propres à réunir les suffrages d'une Nation, sont parsemés çà & là sur la route des siècles. Ce fut, sous ce rapport, une grande idée, que d'avoir cherché à remplacer l'imperfection réelle de la nature humaine, par cette beauté de convention, attachée à l'hérédité du Trône & de l'Empire; enfin, c'étoit encore une pensée ingénieuse, que d'éluder les effets de notre résistance aux sentimens d'admiration, en déposant, pour ainsi dire, entre les mains de la nature un choix que nos amours-propres réunis, auroient eu tant de peine à faire.

Il n'est point, cependant, de Sénat, de Conseil, de Chef unique, de Chef entre plusieurs, tous électifs & nommés par le Peuple, qui n'eussent aussi la faculté d'exercer efficacement la Puissance Exécutive, si l'on réunissoit à leur autorité, les préroga-

tives les plus étendues ; car , on peut élever ces prérogatives au degré du despotisme ; mais de telles combinaisons ne serviroient pas la liberté. On ne doit donc jamais perdre de vue , qu'en France , avec des moyens inférieurs , l'autorité Monarchique protégera mieux l'ordre public , & soutiendra plus sûrement la considération Nationale , qu'aucune autre Constitution de Gouvernement. Ce principe , une fois établi , seroit-il raisonnable de l'enfreindre , pour satisfaire à des défiances chimériques ? J'ai montré que le Pouvoir Exécutif , tel qu'il a été composé par la première Assemblée Nationale , étoit insuffisant pour remplir sa destination ; mais j'ai fait voir de même , qu'un accroissement de ce Pouvoir , loin de porter aucune atteinte à la liberté , deviendroit sa sauve-garde , & le seul exemple de l'Angleterre , suffiroit pour confirmer cette vérité. Cependant , si l'on quittoit les idées réelles , pour se livrer à la discussion de toutes les chances possibles , ce n'est pas au rang des moins vraisemblables.

bles, que l'on devoit placer les divers dangers, inféparables d'un Gouvernement Républicain, & les excès inouis dont il pourroit être l'origine, au milieu d'un pays tel que la France. C'est en remarquant aujourd'hui le désordre & le balottement général de toutes les parties de l'édifice social; c'est en considérant cet effrayant spectacle, que nous imaginerons jusques où la confusion pourroit être portée, si l'Administration première, si le Pouvoir Exécutif, devenoient encore la part de tout le monde, & si cette dernière table de jeu étoit dressée au milieu d'une Nation toute bouillante, & qui dirige aujourd'hui l'impétueuse action de son caractère, vers la jouissance, ou la distribution de toutes les places & de toutes les autorités. Le plaisir de gouverner paroîtroit le but du Gouvernement, & chacun voudroit avoir son rôle, soit comme électeur, soit comme élu, soit comme éligible, soit comme censeur, frondeur ou pétitionnaire, soit comme partie menaçante dans les Clubs, les Cafés

& les Places publiques; il n'existeroit plus un sentiment, plus une pensée, qui ne tintent, ou à une intrigue ou à une faction; & du milieu de ce mouvement universel, on verroit naître un ambitieux, plus heureux, plus habile ou plus audacieux que les autres, & qui présentant, à son tour, les espérances & les chimères de l'avenir, à des hommes toujours dégoûtés du présent par leur fortune, inspireroit à la multitude le desir d'une révolution. Il rassembleroit encore autour de lui, tous ceux qui, fatigués des désordres de l'anarchie, formeroient en secret des vœux pour le retour d'une autorité sans bornes, & qui la considéreroient comme un refuge. Il chercheroit, enfin, à renverser le Gouvernement, à s'élever sur des ruines, ou à traiter de son crédit, avec un homme encore plus apparent que lui dans l'ordre social. Une guerre intestine, avec tous ses malheurs, signaleroit les commencemens d'une pareille entreprise; & l'établissement du despotisme le plus tyrannique, en seroit peut-être le

dernier terme. Alors, on regretteroit d'avoir dédaigné les conseils de la sagesse, alors on regretteroit d'avoir abusé de sa fortune, alors on regretteroit d'avoir eu dans sa main, tous les biens & tous les bonheurs, & de les avoir sacrifiés à d'imprudentes exagérations; alors, on se demanderoit, par quelle obstination on avoit refusé de reconnoître, qu'un Monarque, environné des Représentans de la Nation, contenu par des lois sages & soumis encore, à l'empire de l'opinion publique, étoit le point de réunion de l'ordre & de la liberté; & l'on gémiroit, mais trop tard, de n'avoir pas apperçu, que, dans la nécessité de confier le Pouvoir Exécutif à une autorité particulière, & dans la nécessité non moins grande, de fixer les limites de cette autorité d'une manière invariable, il y avoit plus de sûreté pour tous, à la rendre héréditaire & patrimoniale, qu'à l'exposer aux envahissemens des ambitieux ou à la turbulence des démagogues. Il ne faut qu'une médiocre sagesse de la part des Législateurs

lateurs pour contenir, dans les limites de la loi, celui qui est heureux par elle, & pour attacher à la Constitution du Gouvernement, celui qui doit à ce Pacte National, son rang & sa grandeur; mais les Usurpateurs d'une autorité légitime, ont franchi tant de devoirs pour arriver à ce terme, qu'on ne peut attendre d'eux aucune retenue, & les projets les plus extrêmes, les moyens d'exécution les plus violens, sont trop souvent la suite inévitable d'une première atteinte à l'ordre social.



C H A P I T R E V I I I .

Continuation du même sujet.

L'ATTRIBUTION du Pouvoir Exécutif à un Monarque héréditaire, n'est pas, comme je l'ai dit, l'unique particularité qui distingue la Constitution Française d'un Gouvernement Républicain; il en existe une autre, également remarquable, c'est la faculté accordée au Prince, de refuser sa Sanction aux Décrets du Corps Législatif; droit important, mais qui ne peut arrêter l'action de ces mêmes Décrets, au moment où l'opinion de trois Législatures les a consacrés. Examinons si cette prérogative Royale nuit au bien de l'Etat, examinons si elle doit, si elle peut, servir de prétexte aux argumens des ardens ennemis du Gouvernement Monarchique. Et d'abord, une observation très-essentielle se présente à l'esprit, en s'occupant de cette

question, c'est que les annales politiques d'aucune République moderne, ne présentent l'exemple d'une Assemblée Nationale, qui, réunie en un seul Corps délibérant, ait le droit suprême de faire des lois, sans la participation d'aucun autre Pouvoir. Cette participation, à la vérité, n'a pas été réglée d'une manière uniforme; mais, dans le grand nombre des Républiques, elle est plus marquante & plus effective qu'en France.

La Constitution fédérative des Américains, a exigé le concours de trois volontés, pour la confection des lois Nationales; l'assentiment de la Chambre des Représentans, l'assentiment du Sénat, & la Sanction du Président Général du Congrès; la nécessité de cette dernière condition, est la seule soumise à de certaines restrictions, mais ces restrictions sont moins fortes, que les limites apposées au droit d'opposition ou de *Veto*, dont le Monarque François est investi.

Les Etats particuliers de l'Amérique, malgré leur petitesse, & nonobstant le dépôt

qu'ils ont fait, entre les mains du Congrès, d'une partie des fonctions de la Souveraineté, ont également soumis à la délibération de deux Chambres, les Décrets relatifs à leurs affaires intérieures; & la Nouvelle-Yorck, ainsi que la Nouvelle-Angleterre, ont encore assujetti ces Décrets à la Sanction du Chef de l'Etat, Sanction pareille, dans ses formes, aux dispositions adoptées par les Etats-Unis. Toutes les autres Républiques de l'Europe, & les plus connues par leur démocratie, ont attribué le droit Législatif au Peuple ou à ses Représentans; mais la proposition des Décrets doit émaner, ou du Conseil Exécutif, ou du Chef de l'Etat; & dans cette forme, connue sous le nom *d'initiative*, c'est antérieurement à la délibération & à la volonté du Corps Législatif, que le Pouvoir Exécutif concourt à la confection des lois. Ainsi, même dans les Républiques, on n'a jamais pensé que le droit Législatif pût être remis au Peuple ou à ses Représentans, sans aucune division de

vote, ou sans aucune restriction, sans aucune modification, sans aucune précaution enfin; qui mît l'État à l'abri d'une résolution inconsidérée. Et si l'on examinoit la Constitution de tous les Gouvernemens libres de l'Europe, on verroit, qu'entre les diverses limites apposées à l'action d'un Corps Législatif unique, le *Veto* suspensif, établi par la Constitution Française, est la plus foible de toutes. Ce n'est donc point ce droit d'opposition, considéré en lui-même, c'est uniquement son attribution à un Monarque héréditaire, que l'on peut présenter comme étrangère aux idées républicaines.

Cette distinction essentielle, une fois établie, la question, dont nous nous occupons, se réduit à des termes fort simples; car il nous reste uniquement à examiner, si l'intérêt de la Nation n'exige pas impérieusement, que le droit d'opposition aux résolutions du Corps Législatif, soit confié au Pouvoir Exécutif de l'État, par préférence à toute autre autorité constitutionnelle; & il

me semble que diverses considérations importantes ne laissent aucun doute à cet égard.

Ce seroit d'abord condamner le Pouvoir Exécutif au plus grand avilissement, que de le faire l'aveugle agent des volontés d'un autre Pouvoir ; & à une telle condition , il n'existeroit pas ; car il essayeroit en vain de remplir ses hautes fonctions , s'il n'étoit aidé de l'opinion publique. Il n'en a pas besoin , dira-t-on ; les moyens que la loi dépose entre ses mains , lui suffisent pour forcer tout le monde à l'obéissance ; tel est , je le fais bien , le langage farouche que l'on tient aujourd'hui ; mais , en se fiant uniquement à ces moyens de contrainte , c'est au Chef des Sergens ou des Huissiers , que l'on devoit attribuer l'exercice du Pouvoir Exécutif. La grande habileté d'un Législateur consiste , à élever des autorités, qui dispensent de recourir habituellement aux voies de rigueur, ressource impuissante, & dont la fréquente application est une offense à la dignité de l'homme. L'Assemblée Nationale voudroit

bien qu'on pût gouverner le monde avec des Décrets , elle en feroit volontiers l'entreprise ; mais après les Décrets , il y a l'exécution , il y a l'obéissance , & c'est là que les difficultés commencent.

Un second motif encore , pour décerner au Pouvoir Exécutif de l'État , le droit de Sanction , ou d'opposition aux Statuts de l'Assemblée Législative , c'est qu'on ne pourroit jamais se fier au zèle actif du Gouvernement , si l'on n'avoit pas un moyen de connoître son sentiment intérieur sur les lois , dont l'exécution lui est attribuée. Il y a , dans un vaste Royaume , des moyens innombrables pour faire naître des difficultés , ou pour donner des raisons plausibles à des retardemens affectés ; & toutes les fois que les opinions du Corps Législatif & les sentimens de l'Administration , seroient en opposition marquée , les affaires publiques resteroient en stagnation & deviendroient encore un sujet continuel de querelle. On a grand tort de penser , que pour établir un accord

parfait entre les deux Pouvoirs, il suffit de rappeler aux Ministres leur responsabilité, & d'agiter devant eux le glaive qui doit la rendre capitale. On connoît bien peu les choses de ce monde, quand on se fie à cette unique caution : les punitions ne faisoient que les faits graves, ceux qu'on évite aisément ; c'est dans le détail des actions inapperçues, que la mauvaise volonté s'exerce sans péril. Mais l'Assemblée Nationale a montré, jusqu'à présent, une grande inclination pour les moyens de sévérité, elle en a fait l'appui de ses systèmes, & n'a pas assez évalué l'assistance de la modération & de la sagesse. Arrivée inopinément & sans préparatif à la jouissance d'une grande autorité, elle s'en est enorgueillie ; & dans son exaltation, elle a cru que ses commandemens, dont elle avoit éprouvé la puissance pour tout détruire, suffiroient également pour élever un nouvel édifice, pour le soutenir & pour le perpétuer. Mais, entre ces deux opérations, la distance est incommensurable.

L'une souvent ne demande que l'appui des circonstances , l'autre exige absolument la médiation de l'esprit & du génie. L'une a toutes les passions pour aide , & l'autre , toutes pour ennemies.

Une troisième considération, montre encore la convenance de la réunion du droit de Sanction au Pouvoir Exécutif, c'est que, dans toutes les questions politiques, le Gouvernement aura toujours une science qui lui sera propre ; ce n'est pas un mérite applicable aux personnes, mais à la nature des fonctions de l'Administration. La connoissance des moyens d'exécution doit lui appartenir plus particulièrement ; & il y a aussi des idées négligées par une Assemblée dont le règne est de deux ans, & qui ne doivent, ni ne peuvent l'être, par une autorité moins changeante. Ainsi, lorsque le Pouvoir Exécutif est appelé, soit à l'initiative, soit à la Sanction des lois, il en résulte non-seulement un supplément de lumières, mais encore une association de pensées différentes.

Ce n'est donc point de hasard , mais au nom du bien de l'État , que les Législateurs de toutes les Républiques de l'Europe , ont fait participer , de quelque manière , le Pouvoir Exécutif aux résolutions Législatives.

On ne détruiroit pas l'effet de cette observation , en alléguant que la liberté donnée au Roi d'Angleterre , de refuser son consentement aux Bills du Parlement , doit être considérée comme inutile aux intérêts de la Nation , puisque jamais il n'en fait usage. Je répondrois à cette objection , que le droit du Monarque Anglois , suffit pour soutenir la dignité du Pouvoir Exécutif , & que la séance de tous ses Ministres , ou dans la Chambre des Communes , ou dans la Chambre des Pairs , la part essentielle qu'ils y prennent à toutes les affaires & l'initiative qu'ils y exercent habituellement , associent le Gouvernement , de la manière la plus efficace , aux délibérations du Corps Législatif.

Il existe cependant une exception pratique , aux principes établis dans ce Chapitre.

car le plus grand nombre des Etats particuliers de l'Amérique, n'ont accordé, ni droit de Sanction, ni droit d'opposition à leur Pouvoir Exécutif, & la volonté réunie des deux Chambres, dont leur Corps Législatif est composé, suffit pour la formation des lois. Cette disposition constitutionnelle n'a été adoptée, ni par la Nouvelle-Yorck, ni par la Nouvelle-Angleterre, ni par la Georgie; & lors même qu'on n'en éprouveroit aucun inconvénient, elle ne feroit pas autorité, à cause des circonstances particulières dont elle est environnée. Je n'aurai pas besoin de rappeler le défaut absolu de parité, entre les petits Etats de l'Amérique & un grand Royaume tel que la France; mais je ferai remarquer, que ces Etats se sont démis de plusieurs parties essentielles des fonctions de la souveraineté, en les confiant au Congrès général de la fédération; & dans ce dernier Gouvernement le consentement du Pouvoir Exécutif, sous les réserves dont j'ai rendu compte, est absolument nécessaire à

la validité des lois. La Législation des États particuliers de l'Amérique, se trouve donc bornée au règlement de leurs affaires intérieures, & avec cette circonscription, avec l'appui des principes d'ordre & de morale encore en autorité dans ces petits États, tous les genres de Gouvernement libre, pourroient suffire à leur Administration. Il faut d'ailleurs observer, que, dans une société où il règne, non-seulement une égalité de fait, mais encore une égalité d'opinion, les Députés du Corps Législatif ont une communication habituelle & familière, avec le Chef du Pouvoir Exécutif; communication qui remédie aux inconvéniens attachés à l'entière séparation établie entre les deux Pouvoirs. Enfin, supposons, comme il est dans l'ordre des choses, que ces États particuliers s'agrandissent, que les intérêts s'y compliquent, que les mœurs s'y affoiblissent, que des inimitiés s'y introduisent, que des divisions politiques s'y fomentent, alors j'oserois le prédire, on verra que le Pou-

voir Législatif & le Pouvoir Exécutif entreront en querelle ; on les verra du moins se défunir, si l'un donne à l'autre sa tâche, sans qu'il y ait entre les deux, ni relation, ni concours d'opinions & de volontés.

Résumons - nous. J'ai montré dans ce Chapitre & dans le précédent :

1°. Que l'attribution du Pouvoir Exécutif & du *Veto* suspensif à un Monarque héréditaire, formoit toute la différence entre la Constitution Françoisise & le Gouvernement Républicain.

2°. Qu'une Assemblée Législative, exerçant à elle seule, & sans aucune modification, sans aucune limite, la faculté de proposer, délibérer & résoudre toutes les lois, seroit une institution contraire aux véritables intérêts de l'État, & aux exemples instructifs dont nous sommes environnés.

3°. Que, dans la nécessité où l'on étoit, de faire choix d'une autorité distincte du Corps Législatif, pour lui confier, ou un droit d'approbation, ou un droit d'initiative,

la préférence étoit due au Pouvoir Exécutif.

4°. Qu'au milieu d'un Royaume, tel que la France, ce Pouvoir Exécutif devoit être déposé entre les mains d'un Monarque héréditaire, sous peine de mettre en danger l'ordre public & la liberté.

Il résulteroit donc de cette chaîne de propositions, que la concession au Roi des François, d'un droit d'opposition aux Décrets du Corps Législatif, ne peut pas plus servir de prétexte aux vœux inconsidérés des partisans de la République, que l'attribution faite à ce Monarque du Pouvoir Exécutif & de l'Administration suprême.



C H A P I T R E IX.

Dernières réflexions sur le même Sujet.

EN me livrant à la discussion des nouveaux systèmes Républicains, j'aurois dû, dans tout autre temps, examiner premièrement, s'ils étoient praticables; mais aujourd'hui, rien n'est réel, rien n'est reçu pour tel que le raisonnement. Les possibilités, comme les exemples, ne forment plus une autorité imposante; & dans ce pays de théorie, sur cette terre nouvellement remuée en métaphisique, on présume hardiment, que tout peut venir, que tout peut croître, & l'on est même excusable d'avoir une semblable opinion, après les choses que nous avons vues, & celles que nous voyons encore. Maintenant toutefois, que, par une longue discussion, j'ai rendu honneur & respect aux idées générales, il me sera per-

mis, je pense, de faire sortir de leur obscurité deux vérités particulières, deux observations simplement usuelles, mais cependant de quelque importance; l'une, que la majorité de la Nation Française ne consentiroit point au changement de son Gouvernement Monarchique, dans un Gouvernement Républicain; l'autre, que les Puissances Etrangères, ne permettroient jamais ce dernier bouleversement; & qu'ainsi la guerre civile & la guerre extérieure, seroient l'unique résultat d'une tentative de ce genre.

On demandera pourquoi le même Peuple, qui a si fortement applaudi, si bruyamment célébré la dégradation journalière de l'autorité du Prince, s'élèveroit contre l'extinction absolue de la Royauté, puisque cette dignité, séparée du Pouvoir qui lui est propre, ne paroît plus qu'une vaine pompe. La raison d'un pareil contraste n'est pas difficile à donner. La dégradation successive de l'autorité Royale, & l'affoiblissement graduel du Pouvoir Exécutif, ces idées très

marquantes

marquantes pour des observateurs attentifs ; échappent aux regards légers & distraits du plus grand nombre des hommes ; & on le croira très facilement, si l'on veut bien se souvenir d'une vérité que j'ai prouvée dans le commencement de cet Ouvrage, si l'on veut bien se rappeler, que les prérogatives du Pouvoir Exécutif ont été fixées de hasard & sans aucune combinaison générale, sans aucune connoissance à temps opportun, du terme où conduisoient les dispositions éparfes, des différens élaborateurs de la première Assemblée Nationale. Cependant, si telle a été la méprise ou la distraction du Comité de Constitution lui-même, faut-il s'étonner, que la Nation n'ait pas apperçu toutes les conséquences, envers l'autorité Royale, de cette suite de Décrets rendus çà & là, dans le cours des vingt-huit mois de séance de nos premiers Législateurs ? Toute entière au souvenir des anciens abus de l'autorité, elle a dû considérer, avec joie, la réduction d'un Pouvoir, dont son imagination étoit encore

épouvantée ; & n'ayant jamais réfléchi , ni sur le degré de force , qu'exigeoit le Gouvernement d'un vaste Empire , ni sur la multitude des rapports , qui fondent l'obéissance & la subordination , elle ignoroit absolument si l'on retranchoit trop ou trop peu , des prérogatives Royales ; elle voyoit toujours le nom de Roi en tête du Gouvernement , & ne songeoit pas seulement à calculer la distance où nous nous trouvions de la République. Mais , que tout-à-coup on vint à franchir la dernière barrière , qui nous sépare de ce genre de Gouvernement , bientôt les vieux amis de la Monarchie se réveilleroient , & le changement des noms , feroit une impression plus profonde , que le bouleversement des choses , n'a jamais produite.

Les sentimens du Peuple , malgré toutes les instructions qu'on imagine pouvoir lui donner , se formeront toujours à l'inverse des opinions du philosophe ; celui-ci procède des idées générales à leurs conséquences , de ces conséquences à des résultats sim-

ples & déterminés, & les mots conventionnels, servent uniquement à fixer ces mêmes résultats dans son souvenir. Le Peuple, au contraire, est porté, pour ainsi dire, des mots & des signes aux opinions & aux sentimens, & souvent sa passion commence, au moment où les hommes éclairés marquent d'un dernier trait leurs pensées.

Vainement donc, les partisans du Gouvernement Républicain, essayeroient-ils de prouver, que ce Gouvernement diffère très-peu de la Constitution actuelle; vainement insinueront-ils, qu'il seroit inconséquent d'avoir acquiescé, sans peine, aux métamorphoses, qui ont amené cette même Constitution, & de se refuser ensuite à une formalité destinée à compléter le *système*. Les noms seroient changés, tous les efforts des novateurs deviendroient inutiles.

Il n'est pas indifférent de remarquer encore, que la félicité promise, par les Républicains systématiques, seroit toute dans l'avenir, & que les plus grands troubles, les plus affreux

ses divisions , seroient notre premier partage. N'aurions - nous pas , cependant , quelques motifs pour nous défier de tous ces bonheurs , sans cesse ajournés , & dont la génération présente , ne connoît encore que les terribles précurseurs. Le génie de nos bienfaiteurs nous est presque dommageable , tant il arrange au loin notre destinée. Ah ! sans doute , que mon ame est plus du moment présent que la leur , car elle rejette les plus flatteuses perspectives , quand elle doit en jouir , au milieu des plaintes de l'infortune & des larmes des opprimés. Encore , si la science des hommes pouvoit nous garantir cette destinée future , qu'on veut nous faire acheter par tant de sacrifices , on pourroit se résigner à un pareil échange ; mais on nous demande le présent , & c'est par de simples abstractions que l'avenir nous est garanti.

Ces réflexions , qui semblent tenir uniquement à un sentiment , sont néanmoins unies à la plus importante de toutes les

questions politiques; & si l'on vouloit y prendre garde, on verroit que les vives affections de l'ame, ont une secrète analogie avec les grandes vérités morales: tout semble, du moins, annoncer qu'elles ont une même tige, & c'est au même ordonnateur qu'elles nous reconduisent. Expliquons cette pensée, en la rapprochant du sujet qui la fait naître, la transmutation de la Monarchie Française, dans un Gouvernement Républicain.

J'ai laissé paroître le sentiment, dont mon ame étoit oppressée, à l'image de tous les malheurs présens, qui devoient être la condition d'un bien avenir, garanti seulement par des spéculations théoriques; & dans le même temps, j'ai cru découvrir qu'il existoit une pensée parallèle, pour ainsi dire, à ce sentiment, & qui tenoit à un principe politique de la plus grande étendue. Je me suis demandé, quel étoit le Pouvoir social, légitimement investi du droit d'assujettir ou d'exposer la génération présente à tous les malheurs d'une guerre intestine, pour

l'intérêt incertain des races futures ; & non-obstant l'opinion commune , je n'ai pu comprendre , qu'une si haute prérogative dût être déléguée à des Souverains , les maîtres d'un moment , dans l'espace des siècles. Il nous faudroit un arbitre perpétuel , il nous faudroit , pour ainsi dire , un Roi des temps , pour lui croire le droit & la capacité , de régler une controverse si délicate entre le présent & l'avenir. Enhardi par cette pensée , je me suis défié de la plénitude des Pouvoirs du Peuple lui-même , pour détruire ou bouleverser , à son gré , les principes des Gouvernemens. Les bornes de ses lumières doivent circonscire ses prétentions ; & puisqu'il ne peut avoir une unité de vœu que par sentiment , les changemens purement spéculatifs , ne sauroient appartenir à son autorité. C'est toujours par supposition , qu'en de pareilles affaires on dit agir en son nom ; & dans les grandes révolutions , dans les circonstances , où par une subversion des principes du Gouvernement , le sort d'une Nation

peut être ébranlé jusques dans ses fondemens , il ne suffit pas de l'avis de ses Députés temporaires , il faut consulter le Représentant inamovible de ses vrais intérêts , de ses droits & de ses devoirs ; & ce Représentant inamovible , ce Représentant éternel , c'est la plus parfaite morale. La Souveraineté du Peuple , dans un Royaume de vingt-fix millions d'ames , est une véritable abstraction , puisque les innombrables volontés d'un tel maître , ne peuvent jamais être connues du petit nombre de personnes , désignées pour en être les interprètes ; ainsi , sous un pareil règne , tous les plans , tous les projets , tous les systèmes , de quelque forme légale dont on les revête , seront toujours une usurpation , quand ils ne seront pas marqués à l'empreinte de la raison , de la justice & de la saine politique.

Voilà , je le fais bien , ce que n'aiment point entendre les impérieux démagogues ; il leur convient d'élever un Souverain , dont l'autorité soit indépendante , dont le despot

il s'en ait une apparence de légalité , afin de régner à sa Cour , afin de commander en son nom , & de légitimer ainsi leurs propres excès & leur esprit de haine ou de vengeance. Avec quelle dissimulation ils attribuent à ce Souverain , des idées & des volontés qu'il n'a pas ! Ils le créent une seconde fois , mais à leur usage , & ils professent un saint respect pour les sentimens qu'ils lui supposent. Tout est artifice de la part des uns , tout est aveuglement de la part des autres.

J'ai dit qu'un second obstacle réel , à la conversion du Gouvernement François en République , naîtroit des empêchemens que les Puissances Etrangères apporteroient à une semblable révolution ; on ne pourroit exiger avec justice , qu'elles demeurassent indifférentes à un si grand événement politique ; & l'on ne sauroit imaginer non plus , qu'elles détournassent entièrement leur regard & leur intérêt de la destinée d'une Maison , placée

sur le Trône de France depuis huit cens ans , & qui se trouve unie par les liens du sang , avec tous les Souverains de l'Europe. Vainement nos Ecrivains polémiques voudroient-ils les mettre hors de cause , en leur disant , que , dans une Convention Nationale , les Représentans du Peuple Souverain , ont déterminé ce changement de Constitution , à la pluralité de 399 voix contre 347 , ou dans toute autre proportion , & qu'ainsi la révolution est parfaitement légale. Les précisions de ce genre sont bonnes , & même nécessaires dans le cours ordinaire des choses ; mais , dans les circonstances hors de l'ordre commun , elles deviennent pédantesques & ridicules , & l'on ne doit jamais se dissimuler , que les principes eux-mêmes , changent alors de nature. La raison , l'auguste raison , qui posa la première base de toutes les vérités , s'est réservée encore de former leur enceinte , & d'intervenir de nouveau dans les occasions , où , par une exagération de ces mêmes vérités , on s'écarteroit

de leur sens originaire. Ainsi, dans la marche habituelle des affaires, le vœu d'un Peuple Souverain est légalement exprimé par la majorité de ses Députés, lors même que chacun d'eux représente, comme en France, l'intérêt de trente-cinq mille âmes; car la raison dit, qu'il faut, dans les délibérations politiques, adopter un moyen quelconque d'arriver, sans trouble, à des résultats; mais la Souveraineté d'une Nation, ne peut plus être représentée de la même manière, lorsqu'il est question d'une chose aussi grave, aussi immense qu'une révolution absolue dans un Gouvernement; la raison ne veut pas qu'une décision de cette importance, soit soumise à de pareilles formes, & que l'empire de la méthode ait une si grande étendue. Il faut donc, que le desir d'une révolution soit marqué à une plus forte empreinte; & il le faut, non-seulement pour rendre cette révolution légitime, mais encore pour attester simplement le vœu général d'une Nation. Ce vœu,

lorsqu'il est question d'un changement absolu dans l'ordre social , doit être garanti , par la publicité des motifs qui l'ont fait naître , par l'état d'oppression d'un Peuple , par la tyrannie de ses Chefs , ou par tout autre signe éclatant , indisputable , & que la raison puisse consacrer.

Il résulte encore de ces réflexions , que , selon le caractère d'une Nation , selon que les lumières y sont plus ou moins répandues , plus ou moins générales , selon qu'elle est plus ou moins susceptible d'être dominée par la parole , selon qu'il est plus ou moins facile , de la rendre le jouet de l'intrigue ou de la turbulence , il faut plus de précautions pour connoître son vœu , il faut plus de solennité pour le constater. Ainsi , chez une Nation , telle que le Peuple Américain , où la pauvreté ne condamne point la multitude à la plus parfaite ignorance , où les caractères sont plus assis , où la vanité , l'amour - propre & tous les fantômes de l'imagination , n'ont point établi leur

empire , où la morale fixe les esprits & met de l'union entre les sentimens & les idées ; chez une telle Nation , le vœu général doit être moins obscur & moins incertain que parmi les François , & un petit nombre de sages , suffiroient pour l'exprimer & le garantir.

On ne peut donc se le dissimuler , aucun moyen simple , aucun moyen compatible avec une marche légale , avec la paix au-dedans , & avec la paix au-dehors , ne pourroit servir à introduire , en France , une Constitution entièrement Républicaine. Les tentatives qu'on en feroit , auroient un caractère évident d'usurpation & de violence , & ce caractère inspireroit une inquiétude générale.

Il est des calamités contagieuses , qui intéressent bien plus les autres Nations qu'une violation de territoire. On ne peut imaginer qu'elles vissent avec indifférence , & l'établissement d'un foyer de désordre & d'anarchie , au centre de l'Europe , & la faveur continuelle , accordée aux systèmes d'insur-

rection, & l'ébranlement des principes, qui servent partout de colonnes à l'édifice social. Nos premiers démagogues, en trois temps, bouleverseroient tous les Gouvernemens. Ils exciteroient le Peuple au mécontentement, par des manœuvres souterraines & par de fausses promesses; ils diroient ensuite, qu'ils entendent sa voix, & proclamant ce murmure comme une loi Souveraine, effrayant par des violences, ceux qui leur présente-roient des objections, ils deviendroient les tyrans de la terre, en se donnant pour ses libérateurs. Ah! de pareils amis de la liberté, méritent plus sa cause que les despotes; & dans une République où ils régneroient, on devroit allumer des fares aux quatre angles du territoire, afin d'avertir les voyageurs de s'en éloigner.

Difons le donc de nouveau, pendant qu'il en est temps encore. La France a bien plus besoin de son Roi, que son Roi n'a besoin d'elle. Je ne fais quelle somme de bonheur peuvent procurer à un homme, le rang &

la fortune ; car l'habitude , même dans les jours les plus calmes & les plus sereins , éteint bientôt le charme de ces sortes de supériorités ; mais la France , abandonnée encore davantage à l'empire de tous les hypocrites de la liberté ; la France , assujettie , sous le nom de République , au joug successif de tous les esprits audacieux ; la France , sans aucun centre de ralliement , & jouée par toutes les vanités , déchirée par toutes les passions ; la France , présenteroit alors le plus terrible & le plus effrayant des spectacles , & l'on finiroit , peut-être , d'un bout du monde à l'autre , par se demander ; si des hommes , la plupart sans propriété , & par le seul privilège d'avoir pris naissance sur les bords de la Seine ou de la Loire , auroient le droit de rendre inhabitable , pour d'autres que pour eux , une contrée de vingt-cinq mille lieues quarrées , placée sous le plus beau Ciel de la Terre & favorisée encore des dons les plus précieux de la nature. Il n'est point de question , que l'abus de la force , ou l'usage

exagéré de ses droits, ne puisse faire naître ; c'est que la raison est l'éternelle loi, c'est qu'elle est avant tout & après tout, & que son empire seul est indestructible.

Qu'on ne dise point, que le vœu des Patriotes, est la République, & que son établissement seroit leur ouvrage : pourroit-on mériter un pareil titre, oseroit-on le garder en dévouant son pays à tous les malheurs de l'anarchie ? Les Patriotes, sont ceux qui aiment l'ordre & les lois, autant que la liberté ; les Patriotes, sont ceux qui veulent rendre cette liberté, le partage de tous, & non le privilège exclusif de la caste des factieux ou des démagogues ; les Patriotes, sont ceux qui veulent mettre cette liberté, sous la garantie d'une autorité bien ordonnée, & qui refusent de la livrer à la protection dangereuse de tous les tyrans populaires ; les Patriotes encore, sont ceux qui souhaitent de voir leur Pays devenir l'asile des opprimés, le saint refuge de la vertu persécutée, & non l'école de l'ingratitude,

ou un lieu d'alarme pour les Citoyens honnêtes & paisibles ; enfin , les Patriotes , sont ceux qui desirent de voir leur Patrie en honneur , au milieu des Nations , & par le règne des mœurs , & par l'éclat des talens , & par la gloire attachée à toutes les actions généreuses. Voilà les véritables Patriotes ; l'histoire & la postérité n'en reconnoîtront point d'autres ; & le temps effacera ces crayons mensongers , dont on se fert aujourd'hui pour déguiser les traits de tous nos héros fantastiques , & pour essayer de séduire l'incorruptible avenir.



C H A P I T R E X.

Du Gouvernement Fédératif.

ON entend par le Gouvernement fédératif, une réunion de petits Etats, qui, sans renoncer à leurs droits de Souveraineté, sans se défaire de l'administration qui leur est propre, se soumettent, pour des intérêts communs, à l'autorité d'une Diète représentative ou d'un Chef suprême, ou à l'autorité encore de ces deux Pouvoirs combinés ensemble. Ces intérêts communs, consistent dans les Réglemens & les Traités de Commerce, les Alliances offensives & défensives, les résolutions de paix ou de guerre, la répartition des dépenses, la détermination des contributions ou des emprunts nécessaires, à la défense & à la sûreté des Etats-Unis, à l'exécution des projets hostiles, & à toutes

les entreprises d'une utilité générale. Ces intérêts communs, embrassent encore les différentes précautions relatives, & au maintien de chacun des Gouvernemens particuliers, & à l'observation constante de tous les devoirs de l'union. Enfin, on peut encore étendre la Législation fédérative à l'uniformité des monnoies, des poids & des mesures, à la direction des grands chemins & à d'autres dispositions, d'une même convenance pour tous les Etats contractans.

Une pareille convention peut s'établir entre des Républiques d'une population très-inégale, comme en Amérique; elle peut même exister, comme en Suisse, entre des Républiques qui diffèrent entr'elles, non-seulement par leur étendue, mais encore par les principes de leurs Gouvernemens respectifs. Cependant, la complète harmonie de ces Constitutions exigeroit, sans doute, qu'il y eût parité dans tous les points entre les divers Etats, unis par un Contrat politique.

Le Gouvernement fédératif, dans sa per-

fection, & abstraction faite des circonstances qui s'opposent à son établissement, réunit des avantages de la plus grande importance & de la plus haute considération. Il assure la force politique, sans donner aux députés des différentes autorités une tâche au-dessus de leurs forces, & en conservant tous les moyens de défense, qui naissent d'une association imposante. Il circonscrit le Gouvernement civil dans les limites, que la foiblesse des hommes, rend si convenables & si nécessaires. Enfin, en même temps qu'il donne aux Peuples cette sécurité, l'apanage particulier des grands Etats, il les fait jouir de la sagesse & des soins vigilans, qui caractérisent essentiellement l'Administration des petites Républiques.

Que si l'on pouvoit donc, par un moyen surnaturel, partager l'Europe entière, en Républiques de trois à quatre cents mille ames, & formant au nombre de quinze ou vingt, des fédérations particulières, soumises à-peu-près à la même organisation, que la fédéra-

tion Américaine , si , de plus , & par le même acte de puissance , on donnoit à ces nouvelles Nations un caractère moral , encore dans sa primeur , & un esprit assorti à un pareil genre de Gouvernement , je ne doute point que la paix du monde & le bonheur des hommes , ne fussent plus assurés , & que cette métamorphose politique , n'eût encore beaucoup d'autres influences salutaires. Mais de telles Constitutions , lorsqu'elles dépendroient du plus libre arbitre , ne pourroient s'accorder avec l'intérêt des Peuples , sans l'uniformité que j'ai supposée ; car des Républiques fédérées , placées entre des Royaumes considérables , entre des Gouvernemens soumis à l'autorité d'un seul , n'auroient jamais qu'une existence précaire , à moins qu'elles ne fussent défendues par leur situation , comme les Cantons Helvétiques , ou par leur distance de l'Europe , comme les Etats d'Amérique.

Cependant , telle est l'imperfection de la Constitution Françoisé , que , si elle n'étoit pas susceptible de changement , un Gouver-

ment fédératif lui seroit préférable ; & dans le choix des innovations, il y auroit eu plus de génie à risquer celle-ci, qu'à nous donner à l'essai, comme on a fait, une République bâtarde, une Constitution de parade, un Gouvernement sans tenue.

On auroit pu du moins présenter de grandes idées, à l'appui du système fédératif. On eût dit, que, pour assurer l'ordre & la liberté, & surtout pour ramener le règne des mœurs, il ne falloit pas donner aux Gouvernemens, une tâche au-dessus de leurs forces, & les tenir à une distance trop éloignée du plus grand nombre de leurs pupiles. On eût dit, & l'on eût pu soutenir, en bonne philosophie, qu'une seule Législation, un seul Pouvoir Exécutif, une seule Administration suprême, une seule opinion publique, n'atteindront jamais qu'imparfaitement au bonheur de vingt-six millions d'hommes. On eût enseigné encore, avec la sagacité des moralistes, que le seul moyen d'affoiblir, d'une manière certaine, l'ascendant de la fortune

& de la naissance , étoit de resserrer le théâtre social , afin de diminuer les effets de l'imagination , en rapprochant la perspective , & dans la vue encore , de faire ressortir davantage les vertus & les talens & de donner ainsi pour émules aux distinctions d'opinion , toutes les supériorités réelles.

Enfin , au milieu de l'anarchie dont nous sommes les témoins , & lorsqu'un si grand nombre de citoyens sont combattus , entre les intérêts qui les retiennent en France , & les craintes que leur inspire l'insubordination générale , on pourroit regretter , que la France n'eût pas été partagée entre divers Etats , qui auroient senti la nécessité de maintenir l'ordre & la paix dans leur intérieur , & qui en auroient fait un objet de rivalité , afin d'attirer , au milieu d'eux , les propriétaires des richesses & les hommes , de tout pays , qui mettent au rang des premiers biens la sécurité personnelle.

On auroit eu plus de peine , sans doute , à montrer comment la force politique , com-

ment son activité surtout, pouvoient se concilier avec un Gouvernement fédératif; mais la France a tant de moyens de défense, quand elle est sage, & quand elle ne ligue pas contre elle toute l'Europe, que les difficultés n'auroient pas été invincibles. Le grand obstacle à une pareille Constitution, ne seroit pas venu, je le crois, de l'impossibilité d'unir la puissance politique, au Gouvernement fédératif, ou de l'impossibilité d'y parvenir, sans danger pour la liberté générale; l'empêchement principal naîtroit de plusieurs considérations, moins apparentes, mais plus insurmontables.

L'indivisibilité de la Monarchie est aussi chère aux François que la Monarchie elle-même; on a pu, de leur consentement ou de leur ignorance, altérer cette indivisibilité, par la nature des Pouvoirs qui ont été institués dans tous les Départemens, comme on a porté atteinte au Gouvernement Monarchique, en dégradant la Royauté; mais un changement visible, & dans les noms, &

dans les formes, un changement qui eût frappé leur imagination, auroit éprouvé la résistance la plus générale. Les François, après avoir été depuis tant de siècles, partie intégrante d'une grande Nation, dont la gloire est présente à leur esprit & à leur cœur, ne se prêteroiént jamais à des divisions, qui diminueroient à leurs yeux l'éclat du Royaume, & qui substitueroiént à sa complète unité, une simple unité fédérative. La France, en suivant un pareil système, se trouveroit, il est vrai, dans la même situation que l'Amérique, mais la marche politique des deux Nations auroit été bien différente. L'Amérique existoit, divisée en Etats particuliers; ainsi elle a pris une plus grande consistance, & comme une sorte d'extension morale par la fédération de ces mêmes Etats: la France, au contraire, passeroit du plus parfait ensemble à des séparations; & quoique ces diverses Sections resteroient unies, ce seroit toujours une sorte de déclin & un mouvement absolument inverse de la

progression des Américains ; or , une Nation se résoudroit difficilement à une marche rétrograde , même avec l'espoir certain d'un meilleur Gouvernement. Cette lutte de la réflexion , contre la puissance de l'imagination , est presque toujours une tentative inutile.

Les grands Etats de l'Amérique ont , comme je l'ai déjà dit , manifesté l'intention où ils étoient de se diviser en deux parts , l'une & l'autre indépendantes , lorsque l'accroissement de leur population , établiroit une disproportion entre les devoirs & les forces du Gouvernement ; & s'ils exécutent ce projet , ils donneront un exemple unique dans l'histoire du Monde. Mais il faut une morale politique , portée à sa perfection , pour renoncer aux idées de grandeur , fixées par l'opinion , & pour le faire , dans la seule vue d'assurer davantage le maintien de l'ordre social. Voilà , cependant , les caractères véritablement destinés aux sévères devoirs d'une Constitution fédérative. C'est aux François eux-mêmes que j'en appellerois , pour détermi-

ner, si tel est le genre de leur mérite, s'ils auroient le calme nécessaire, & pour vivre en paix, au nombre de quarante ou cinquante Républiques fédérées, & pour s'occuper uniquement, dans leurs cases, de leur félicité intérieure. On peut se permettre d'en douter; ils ont trop besoin d'éclat, ils ont trop besoin d'agir, dans tous les sens, pour être en état de se contenir dans les seules limites du bonheur. Ils l'auroient été d'ailleurs autrefois, qu'ils ne le feroient plus aujourd'hui. Ils ressemblent, en ce moment, à des hommes sortis d'une longue prison, & qui cherchent partout l'espace; on leur parleroit donc en vain de se constituer en Etats séparés, pour y goûter les biens dont les Américains jouissent; ils se croiroient réduits à l'état d'Anachorettes. Un grand nombre d'entr'eux souhaitent, il est vrai, la République, mais ils la voudroient aussi grande que l'Univers; car, lorsqu'ils s'en forment une idée agréable, c'est bien plus pour y commander à leur tour, que par

aucune inclination naturelle pour l'austère empire des mœurs. Ils parlent avec affection de la loi, mais c'est plus encore pour la dicter, que pour la suivre ; & s'ils professent l'égalité, c'est bien plus comme un vœu d'écolier, & pour faire la nique à leurs maîtres, que pour jouir, avec le Peuple Anglois, du sentiment d'une fierté paisible.

A la vérité, la Nation Françoisé n'est point assise en ce moment ; son caractère est en révolution comme sa politique, & ce langage est celui que doivent tenir ses amis. Mais un des grands reproches que l'on peut faire à ses premiers Législateurs, c'est de l'avoir obligée à se tenir toujours hors d'elle, & toujours en attaque ; car telle est l'inévitable effet d'une Constitution, où tous les consentemens sont forcés, où tous les Pouvoirs sont en défiance les uns des autres, où toutes les autorités se suspectent, où rien n'est joint par le bonheur, & où l'on a mis en guerre la pratique & la théorie, les maximes & leur application, les choses & les apparences.

Il est encore des circonstances particulières au Royaume de France, qu'on auroit beaucoup de peine à concilier, avec l'établissement d'un Gouvernement fédératif. Je citerai les deux principales. La France, par sa position au milieu de l'Europe, a besoin d'un grand nombre de Places fortes, pour la défense de ses immenses frontières ; & la garde de ces Places, les dépenses que leur entretien nécessite, & par dessus tout, les Pouvoirs militaires qu'il faut y établir, deviendroient autant de sujets de contestation, entre l'autorité fédérative & l'autorité particulière de chacun des Etats, où les Villes de sûretés se trouveroient placées.

Un autre obstacle à l'établissement d'un Gouvernement fédératif, en France, dériveroit de la grande existence actuelle de la Ville de Paris. Cette Capitale d'un Royaume indivis, ne seroit plus qu'un Chef lieu de fédération ; & les autres parties de la France, ne participant plus à son éclat, ne tarderoient pas à s'en montrer jalouses. Paris,

d'ailleurs , ne seroit plus au même degré le centre de toutes les affaires & de toutes les circulations ; & les arts libéraux , ces compagnons de la fortune , les arts , qui ont besoin d'un vaste théâtre , pour atteindre à leur perfection , perdroient insensiblement de leur renommée. Ainsi , les habitans de Paris , qui prévoieroient cette décadence , se serviroient de la supériorité de leur crédit dans le Royaume , pour combattre un système essentiellement contraire à leurs intérêts.

Enfin , on ne fait pas deux fois consécutives , l'essai d'un Gouvernement nouveau ; car les passions , dont on a eu besoin pour réussir dans une entreprise de ce genre , ne peuvent pas être détournées de leur cours ; il faut , au contraire , applanir sans cesse toutes les voies devant elles , pour entretenir leur premier mouvement , & l'on ne peut conserver à soi la multitude , qu'en la guidant toujours dans le même sens. Une grande diversité de considérations se réunissent donc , pour démontrer que , même en

regardant un Gouvernement fédératif, comme le meilleur de tous les systêmes politiques, c'est en vain qu'on entreprendroit aujourd'hui de l'introduire en France & de le substituer à une Monarchie tempérée. Et c'est ici le moment de rappeler une réflexion, déjà développée dans un autre endroit de cet Ouvrage, & qui s'applique parfaitement à la question présente. L'hérédité du Trône & toute espèce de suprématie par droit de naissance, seroient incompatibles avec un Gouvernement fédératif, composé de Républiques, soumises au principe de l'égalité absolue. Le Stadhouderat, auquel on succède par droit de primogéniture, ne pourroit se soutenir au milieu des Provinces-Unies, s'il n'existoit pas, dans chacune, un Corps de Nobles, un Corps prééminent, qui sert de médiateur entre le Chef de l'État & le reste de la Nation, & qui entretient ainsi ce respect d'opinion, ce respect transmissible & dont l'impression résiste, en quelque manière, aux lois capricieuses de

la nature, & parvient à conserver l'action d'une autorité héréditaire, nonobstant les qualités du Prince, auquel échoit cette autorité.

On demandera maintenant, si l'Assemblée Nationale, en divisant la France en Départemens, & en confiant au vœu libre du Peuple, la nomination des Administrateurs, des Juges & des Pasteurs de chacune de ces différentes Sections du Royaume, n'a pas pris du Gouvernement fédératif des Américains, ce qu'il avoit de mieux, & si ce n'est pas là véritablement le travail de l'abeille & l'instinct du génie. Les Législateurs de la France consentiroient, sans doute, à ce *conclusum* ; mais, pour prévenir à temps les réclamations, examinons une question, qui s'est déjà présentée sur ma route, & dont l'importance est telle, que la discussion exige nécessairement une attention plus particulière.

Il y a des ressemblances, sans doute, entre la Constitution des Gouvernemens Républi-

cains & la Constitution des Départemens; mais en politique & dans toutes les sciences animées, les ressemblances qui amènent des résultats opposés, sont des différences réelles. Une organisation sociale n'est pas un ouvrage de cabinet, destiné à l'amusement des curieux; ainsi, c'est toujours dans son développement & dans son action, qu'il faut la voir & la juger. Et, sans nous élever si haut qu'une organisation sociale, que diroit-on d'un ouvrier de Paris ou d'une autre grande Ville, qui, après avoir fait une simple horloge de village, mais une horloge qui n'iroit point, ou qui feroit carillon hors de propos, répondroit aux plaintes de la Communauté, en lui prouvant, pièce par pièce, que son horloge est toute semblable à celle de Notre-Dame ou de Saint-Sulpice? Voilà, diroit-il, la roue de rencontre qui fait l'échappement, voilà l'échappement qui met en mouvement le balancier, voilà l'arbre de la manivelle auquel ce balancier est attaché, voilà.... Eh! Monsieur l'ouvrier, diroit la Communauté,

nauté, nous voyons bien que vous avez tout droit & toute raison dans votre science, mais toujours est-il que notre horloge ne va pas. — Elle ne va pas, dites-vous? Vous imaginez donc, que je n'ai pas fait le balancier assez grand pour assurer sa force centrifuge. — Nous ne disons pas cela — Que j'ai négligé de calibrer les dents des roues & les ailes des pignons. — Nous ne disons pas cela. — Que dites-vous donc? — Que notre horloge ne va pas, Monsieur l'ouvrier, & qu'il nous en faudroit une autre.

De même, dans l'organisation de deux sociétés politiques, dont l'une atteindroit son but, & l'autre s'en écarteroit, le Législateur artiste, trouveroit facilement, entre les diverses parties des deux compositions, une multitude de ressemblances; cependant le public ignorant, seroit en droit de lui dire, comme notre Communauté de Village, nous ne doutons pas de votre science, *mais notre horloge ne va pas.*

J'avoue que cette grosse manière de rai-

fonner, devroit être fort importune aux Législateurs de la France. Ils ont, en effet, très-bien soigné toute la partie figurative de la machine politique; & si les hommes n'avoient pas l'entêtement d'attacher une grande importance à une circonstance unique, le mouvement & le mouvement régulier, il n'y auroit pas le moindre reproche à faire, ni à l'ouvrier, ni à l'ouvrage. Voyons maintenant, si nous ne pourrons rien ajouter aux raisonnemens des bonnes gens.

Les Etats particuliers de l'Amérique, comme la plupart des Républiques, voient au milieu d'eux l'ordre établi, les lois respectées, & leur Administration publique est conduite sans effort & sans violence.

Les Départemens en France, sont fondés en apparence sur les mêmes principes, & la voix du Peuple, ainsi que je l'ai dit, y détermine les élections. Pourquoi présentent-ils un spectacle si différent? la levée des contributions y éprouve des résistances; les droits attachés aux anciennes terres Seigneuriales,

& dont la légitimité a été consacrée par les Représentans de la Nation , ne se payent qu'au gré des redevables ; la circulation des grains est interceptée ; les propriétés sont mal garanties ; les Tribunaux sont intimidés ; & la sûreté des personnes , est souvent exposée aux violences du Peuple ; enfin , les Départemens , incertains d'être obéis par leurs subordonnés , ont à leur tour un sentiment d'indépendance , dans toutes leurs relations avec le Chef suprême du Pouvoir Exécutif. D'où vient un pareil contraste , entre les Départemens & les Etats particuliers de l'Amérique , & pourquoi deux Constitutions qui se ressemblent , ont-elles des effets si différens ? On peut aisément en indiquer la raison.

Chaque Etat particulier d'Amérique , a dans son sein l'ensemble , & s'il est permis de s'expliquer ainsi , l'attirail entier d'un Gouvernement ; il n'a pas seulement des Juges & des Administrateurs électifs , comme nos Départemens ; il a de plus , son Corps Législatif distinct ; il a de plus , une force d'opinion

qui lui est propre & toutes les institutions qui se rapportent à ses mœurs , ou à son génie particulier. Ce sont tous ces moyens réunis , & réunis dans un cercle limité , qui , formant , en quelque manière , les rayons d'un même axe , donnent un mouvement certain & régulier à toute l'Administration. L'étroit rapprochement , du Pouvoir Législatif , du Pouvoir Exécutif , du Pouvoir Judiciaire & du Pouvoir de l'opinion publique , les fait agir ensemble & d'un commun accord ; tous les Citoyens deviennent alors , comme autant d'agens des mêmes principes & de la même autorité ; ils deviennent comme autant de Juges de l'intérêt commun , autant de surveillans de l'observation des lois.

Il existe , sans doute , en Amérique , un Pouvoir Législatif & un Pouvoir Exécutif , placés à un grand éloignement des diverses parties du Continent soumis à leur autorité , c'est le Pouvoir du Congrès ; mais ce Pouvoir n'exerce aucune influence sur l'ordre civil & sur l'Administration intérieure de

chaque Etat; il règne, pour ainsi dire, à la circonférence de tous, puisque son empire est restreint essentiellement aux affaires extérieures, & au maintien de l'harmonie entre les Républiques fédérées; il diminue ainsi les fonctions de chacun des Gouvernemens particuliers, sans introduire aucun choc entre sa volonté & leurs déterminations domestiques, entre ses opinions & leurs conventions habituelles, ou sans risquer du moins, de compromettre, par une action journalière, les égards dûs à la suprématie. Et c'est là, entre beaucoup d'autres, un des grands avantages du Gouvernement fédératif.

Aucune des circonstances importantes que je viens d'indiquer, toutes si propices à la liberté, si favorables à l'ordre public, ne sont applicables aux Départemens du Royaume; tant leur organisation diffère, en des points essentiels, de la Constitution des Etats particuliers de l'Amérique. Ils n'ont d'abord aucun Corps Législatif qui leur soit propre; ainsi tous les Décrets, auxquels ils doivent

être soumis, dépendent de la majorité des voix, dans une Assemblée Nationale, où l'on fait pour chacun d'eux les mêmes lois, que pour les quatre-vingt-deux autres Sections de l'Empire. Ce Corps Législatif, qui doit servir à tous les Départemens, est placé à une très-grande distance de plusieurs, & ils n'influent sur son opinion, que par un petit nombre de Députés; encore ces Députés ne prennent-ils aucun mandat, ne reçoivent-ils aucune instruction, & ils ont la liberté de préférer leur sentiment propre, au vœu général des Citoyens qui les ont élus. On voit ainsi, que les lois Nationales ne peuvent obtenir, dans tous les Départemens, cette force d'assentiment, qui appartient privativement aux lois conçues, préparées & délibérées, au sein même des petits Etats, dont elles doivent régler les intérêts. Le vœu d'une Assemblée, dictant à elle seule, les obligations & les devoirs de vingt-fix millions d'hommes, ne peut correspondre, ni généralement, ni assiduellement, à l'opinion

publique, en règne dans chaque Département; & souvent, à son arrivée dans les diverses parties du Royaume, ce vœu Législatif se trouve affoibli d'avance, par la connoissance des querelles qui ont accompagné sa formation. Il n'y a donc aucune similitude entre l'ascendant des lois, faites pour une population médiocre, au centre d'une République médiocre en étendue, & l'ascendant des lois, rendues pour un vaste Royaume, dans un seul point de l'Empire.

Ajoutons à ces remarques, une réflexion importante & digne, je crois, d'être méditée; c'est que l'autorité Législative, pour être exercée d'une manière efficace, par une seule Assemblée, composée en entier de nos égaux & de nos élus, a besoin d'être adaptée à un théâtre infiniment circonscrit; car, dépouillée de tous les caractères qui en imposent à l'imagination, il faut pour la relever, il faut pour la soutenir, dans l'opinion, que l'on puisse raccorder aisément ses décisions avec les principes de la morale & de la raison;

& qu'aux regards de tous les Citoyens, ses loix paroissent ainsi revêtues de la plus auguste des empreintes.

Nous avons encore à faire observer, que, dans les Etats particuliers de l'Amérique, comme dans toutes les Républiques, le véritable Pouvoir Exécutif est en autorité, près du Pouvoir Législatif, condition absolument nécessaire pour le rendre sage, & pour lui donner la force dont il a besoin. Il faut que les deux actions soient séparées, mais il est indispensable, que les deux esprits se mêlent & s'unissent, distinction essentielle, qu'on n'a jamais faite, ce me semble, & que, peut-être, on n'a jamais eu occasion de faire; car, en aucun temps, les divers fondateurs des sociétés politiques, n'avoient imaginé de placer, près du Corps Législatif, la figure du Pouvoir Exécutif, & sa réalité, dans toutes les parties de l'Empire. Que résulte-t-il de cette division? c'est que nulle part, le Pouvoir Exécutif n'est ce qu'il doit être; que nulle part, il n'est dans sa mesure; il man-

que de force au rang suprême, il est sans frein dans les autres lignes. Cependant, entre ces deux sections d'un même Pouvoir, l'Administration première & les Départemens, c'est la moins réelle qu'on chicane sans cesse, & c'est l'autre qu'on ménage; c'est contre l'ombre du Lion qu'on se montre vaillant, & c'est devant lui qu'on recule.

Il est vrai que les Départemens, indépendamment du sentiment qu'ils ont de leur consistance, & d'une consistance plus étayée & moins chanceuse que celle du Corps Législatif lui-même, ont encore un moyen de se défendre de toute espèce de responsabilité, & ce moyen très valable, est la force de résistance placée au-dessous d'eux, sous les noms de Districts & de Municipalités. (1)

(1) Les Départemens font tout ce qu'ils veulent, à moins qu'ils ne soyent en querelle avec une Municipalité plus puissante qu'eux, ou avec la société politique du Canton. Le Département alors, a beau dire : — C'est à moi de vous commander. — La Municipalité répond : cela peut être, mais je ne vous obéirai pas. — Et la Constitution ! dit encore le Département ; la Constitution

Chaque jour donc , on appercevra davantage , qu'on ne sauroit mettre en parallèle , ni sous le rapport de l'ordre public , ni sous le rapport de la liberté , le Pouvoir Exécutif des Républiques & le Pouvoir Exécutif , imaginé par les Législateurs de la France. Que l'un est conservé dans sa plénitude & son unité , que l'autre est divisé , partagé , sectionné de toutes les manières. Que l'un est sous la surveillance du Corps Législatif , que l'autre y est soumis , uniquement dans sa partie figurative. Que l'un est environné de l'opinion & contenu par elle , que l'autre

pour laquelle vous aviez promis de mourir ? c'est le moment. — Point du tout , répond la Municipalité ; vous l'interprétez de cette manière , & moi je l'entends autrement ; je continuerai donc à vivre , si vous le voulez bien , & à ne point faire ce que vous ordonnez. — Grand embarras : grande controverse ; & après un long scandale , l'affaire vient à l'Assemblée Nationale , qui s'informe de tout , même du crédit respectif des deux parties , & rend ensuite un jugement , mais le plus tard possible. Et le Roi ! il est toujours constitutionnellement le Pouvoir Exécutif suprême ; personne ne le nie , & personne n'a intérêt à le contester.

n'est au centre d'aucune, parce qu'il n'est en son entier nulle part. Que l'un est responsable de son inaction, & que l'autre peut toujours l'excuser en appelant, quand il lui plaît, de sa conduite à ses moyens. Qu'enfin, dans les Républiques, c'est envers tous les Citoyens, que le Pouvoir Exécutif est comptable de ses abus d'autorité; mais dans notre Gouvernement, les Départemens peuvent exercer des actes de despotisme, & repouffer les premiers reproches, en se présentant comme des subordonnés, & en renvoyant les plaintes au Pouvoir Exécutif suprême, à cette Administration sans crédit, & obligée de cacher sa nullité sous les formes de l'indulgence. Ainsi, par une des nombreuses bizarreries de la Constitution Françoisse, le droit d'appel, dans la hiérarchie des Pouvoirs Administratifs, sert bien moins à contenir les autorités subalternes, qu'à leur ménager une sauve-garde.

Je l'ai donc prouvé suffisamment, il n'existe qu'une demi-ressemblance entre les

Etats particuliers d'Amérique & la Constitution de nos Départemens. Et ce sont ces moitiés en politique, ce sont ces imitations partielles, qui décèlent l'incertitude du Législateur. On voit qu'il a été combattu, entre ses vœux & ses craintes, & que, par une sorte de composition avec lui-même, il a mystérieusement copié les contours des Gouvernemens, qu'il n'osoit prendre en tout pour modèle; mais alors, on ne peut en saisir l'esprit, mais alors rien n'est ensemble, & l'on ne produit, après beaucoup de peine, qu'un ouvrage irrégulier, qu'un ouvrage de contrefaçon, & composé encore de tant de bribes, qu'il ressemble bien plus à un carnet d'échantillons, qu'à une étoffe achevée. Et c'est ainsi, peut-être, que la Constitution Françoisè, Monarchique dans son titre, Républicaine dans ses formes, despote dans ses moyens d'exécution, & de plus, incertaine en ses fins, confuse en ses principes, errante dans sa marche, présente à nos regards un mélange imparfait, de tous les Gouvernemens & de toutes les idées politiques.

C H A P I T R E X I.

De l'effet moral de la Constitution Française.

C'EST un des labyrinthes de la pensée , que la science de la Législation politique ; & cependant l'étude de l'homme moral en est un plus grand encore ; on la croit facile , parce que , l'observateur & l'objet de son attention , le spectateur & le spectacle , semblent se toucher & se confondre ; mais elle est soumise à des règles d'optique dont peu de nous ont le secret. On s'approche du bonheur par tant de points , on s'en éloigne par tant d'autres , qu'au milieu d'une pareille complication , le philosophe le plus attentif , a de la peine à fixer son jugement.

Comment espérer néanmoins de connoître l'effet moral d'une Constitution civile & politique , si l'on n'a pas médité long-temps sur la

nature de l'homme , si l'on ignore les besoins de son ame & les penchans secrets de son cœur , si l'on n'est pas en rapport avec lui , & par quelques vertus , & par quelques foibleffes ; enfin , si nous avons constamment joui de nous-mêmes avec distraction , & si nous avons toujours vécu , pour ainsi dire , en dehors de nos réflexions ?

Cependant , si la connoissance des hommes étoit essentiellement nécessaire au Législateur , on seroit conduit à penser , qu'un système politique , parfaitement ordonné , ne seroit jamais l'ouvrage d'une Assemblée nombreuse ; car les idées fines & toutes les observations délicates , dont la science du cœur humain est composée , ne peuvent pas être mises en communauté ; ce sont des spiritualités trop déliées pour supporter le choc des discussions , ou pour leur servir de point de réunion. Les hommes médiocres rabaisent dans les grandes Assemblées , tous les raisonnemens à la hauteur de leur esprit , comme les sourds donnent le ton , par-

tout où l'on veut être entendu d'eux. Ne soyons donc pas surpris , si les Chefs de l'Assemblée Nationale , avec le dessein de la conduire à leur volonté , n'ont mis en avant que deux principes très distincts & très prononcés , la liberté & l'égalité. Ils y étoient peut-être forcés , pour tenir , sous un même joug , une grande diversité d'esprits & de caractères ; mais l'Assemblée Nationale n'est pas moins répréhensible de s'être soumise à de telles lois ; elle n'est pas moins répréhensible d'avoir ainsi resserré nos intérêts , & d'avoir négligé tous nos autres vœux. L'étude de nos divers sentimens eut pu l'embarrasser , elle les a circonscrits par une fiction ; l'étude des divers élémens , dont notre bonheur se compose , auroit pu multiplier ses combinaisons , elle les a réduits par supposition ; & n'en reconnoissant que deux , elle a mis les autres à l'écart. Ainsi , tout ce qu'étoit l'homme , tout ce qu'il exigeoit , sous une infinité de rapports , ou elle n'a pas su le voir , ou elle n'en a pas tenu

compte. On eût dit, qu'en imitation du lit de fer imaginé par Procuſte, elle vouloit, avec une invention de ce genre, proportionner à ſon étroit ſyſtème, notre ſtature morale, & retrancher ainſi de nous, tout ce que nous étions, & par nos habitudes, & par notre caractère, & par les facultés diverſes de notre eſprit, & par notre imagination, & par nos eſpérances, & par nos vieilles idées d'honneur & de gloire, & ſurtout par nos principes d'éducation, nos devoirs & nos opinions religieuſes. La liberté, l'égalité, devenoient donc notre unique fortune; &, par une ſingulière combinaifon, c'étoit d'un ſommaire philoſophique que devoit dépendre notre deſtinée.

Il y a quelque choſe d'étrange, dans cette manière de cerner & nos vœux & nos intérêts; & une telle circonſcription, annonce bien autant les limites de la vue de nos Légiflateurs, que les bornes réelles de notre domaine moral. Rendons à ce domaine toute ſon étendue, & conſidérant l'homme dans
une

une plus grande circonférence, que ne l'ont fait nos Législateurs, examinons, sous ce point de vue, l'utilité de leur ouvrage & la sagesse de leurs principes.

L'homme est heureux, sans doute, par la liberté civile & politique; mais, comme il est borné dans ses facultés; comme il marche sur une terre où les biens & les maux sont sémés çà & là; comme il n'a pas été placé dans un jardin enchanté, où l'on peut, sans effort, sans travail, sans le secours des autres, cueillir, à sa volonté, ou des fruits nourrissans, ou des fleurs odoriférantes, la liberté, pour être un bien, a besoin d'être environnée de toutes les vertus qui servent de guide & d'assistance aux hommes, dans les pénibles sentiers de la vie.

Rempli de ces pensées, si je parcours les discours & les Décrets de nos Législateurs, je les vois occupés sans cesse, de rappeler aux hommes leurs droits, & ne les entretenir qu'avec mollesse, de leurs obligations & de leurs devoirs. C'est procéder en sens

contraire d'une morale à jamais renommée, qui, par son double caractère de sagesse & de sainteté, conserve depuis tant de siècles, un ascendant mémorable sur tous les Peuples de l'Europe. L'auteur de cette belle Législation avoit apperçu, que les hommes étant appelés à se multiplier sur une terre, dont les productions sont limitées, le sacrifice d'une portion de nos desirs, nous étoit imposé par une des lois immuables de la nature ; & qu'ainsi, la plus haute philosophie seroit un enseignement, qui parviendroit non-seulement à adoucir ce sacrifice, mais à y attacher encore un bonheur, par l'idée du devoir & par tous les encouragemens qui l'accompagnent dans un beau système moral.

C'est à cette idée de devoir, qu'il faut rendre un culte continuel ; & quand on la dédaigne, quand on ne réveille l'attention des hommes que sur leurs droits, on les berce d'illusions & d'illusions dangereuses ; car, lorsque la multitude est entraînée hors de ses lignes, elle rencontre bientôt, dans

sa marche inconfidérée, les nombreuses barrières dont notre bonheur sur la terre est de partout environné.

On se trompe donc, lorsqu'on se représente les devoirs comme uniquement utiles à ceux qui ont des droits. Cette proposition du moins, ne peut jamais s'appliquer à l'organisation sociale, considérée dans toute son étendue; car on ne tarde pas à découvrir que les devoirs & la morale qui les prescrit, servent de consolations au grand nombre des hommes, en les aidant à vivre en paix, dans l'espace que le sort leur assigne; & lorsqu'on les en fait sortir, en leur parlant vaguement de leurs droits, on bouleverse leurs opinions, sans améliorer leur destinée. Mais, il est bien aisé d'affoiblir leur croyance à ces vérités; & quand le Législateur lui-même se les dissimule, quand il entre dans sa politique, de favoriser & d'entretenir des illusions, c'est à l'empire du mensonge que le monde se trouve livré.

Cependant, ce n'est pas uniquement au

bonheur des hommes , qu'on a porté une atteinte sensible , en les entretenant toujours de leurs droits , & si peu de leurs devoirs ; c'est encore au respect pour la justice , qu'on a nui d'une manière essentielle ; car , lorsque les Législateurs répandent un esprit général de prétention , parmi ceux qui ont plus de forces que de lumières , les limites qui séparent le juste de l'injuste , sont aisément méconnues ; & ces limites , une fois franchies par quelques-uns , le sont bientôt par d'autres , tant l'imitation a de puissance , & tant elle doit en avoir , au milieu d'un Peuple nombreux. La justice , d'ailleurs , commence à s'altérer jusques dans son principe , quand elle n'est pas observée d'un commun accord ; car elle a pour base essentielle , une convention générale ; & c'est à la faveur seulement d'une telle convention , que chacun croit retrouver , dans l'ordre universel , la compensation de ses sacrifices particuliers.

Ce fut l'œuvre du temps & la tâche des siècles , que l'établissement des diverses bar-

rières, destinées à contenir toutes les passions hostiles; mais leur destruction peut être le résultat, non pas seulement d'une Constitution politique mal combinée, non pas seulement d'une loi faite inconsidérément, mais encore d'une fausse maxime, lorsque les Chefs de la Nation y donnent un grand éclat; & tel a été le malheureux effet du premier principe de la Déclaration des Droits.

La justice doit être le plus pressant intérêt de tous les Gouvernemens, mais il faut la soigner, la protéger davantage, il faut, pour ainsi dire, doubler la garde autour d'elle, lorsque les Législateurs ont mis entre les mains du Peuple l'autorité civile & politique; car ainsi déposée, elle doit mettre en fermentation tous les sentimens d'envie & de jalousie, & tous les dépits, toutes les rancunes, qui sont inséparables de la mauvaise fortune; & bien loin que cette autorité puisse jamais servir de consolation à ceux qui ont à se plaindre de leur partage, elle

ne sert qu'à briser & agiter leurs ames ; ils croient qu'un Pouvoir nouveau doit améliorer leur situation , & trompés dans leurs premières espérances , ils courent après d'autres illusions ; & les événemens , les changemens de scène , deviennent pour eux un jeu nécessaire. Ils pensent aux moyens d'acquérir du crédit , ils pensent à ce qu'ils pourront en faire ; & distraits par des idées qui varient sans cesse , leurs regards dispersés ne se reportent plus qu'avec langueur sur leurs occupations habituelles. Alors , on voit disparaître ou s'affoiblir , ces vertus paisibles , ces vertus domestiques , compagnes du travail & d'un intérêt fixe. Une ambition confuse , une inquiétude incertaine , viennent prendre leur place ; personne ne gagne en bonheur , tout le monde perd en morale , & l'Etat ne retire de la multitude innombrable des autorités , qu'une multitude innombrable de résistances.

Un autre effet immoral d'une Constitution , qui place un trop grand Pouvoir entre

les mains du Peuple, c'est qu'elle affoiblit le majestueux empire de la sagesse & de la raison, & prépare le triomphe des hommes artificieux & des hypocrites. On ne peut gagner la multitude, que par des moyens proportionnés à sa masse & à son étendue; & pour captiver son opinion, pour entraîner son suffrage chez une Nation nombreuse, il faut se faire des passions qu'on n'a pas, il faut les exagérer jusques au degré nécessaire, pour frapper les hommes à toutes les distances; & l'on est comme forcé d'imiter ces histrions, qui, en jouant la comédie dans le vaste cirque de Rome, montoient sur des échasses, & empruntoient un costume gigantesque.

L'Assemblée Nationale elle-même, a senti ce besoin, & tremblante bientôt devant l'autorité qu'elle avoit créée, elle a eu recours, pour charmer & pour gagner son nouveau maître, à des sentimens factices, à des démarches de parade, à des discours apprêtés, & se gonflant de toutes les manières,

chacun , pour l'imiter , a quitté le langage de la nature & les expressions de la vérité ; chacun a pris son rôle & fait choix de son masque ; & sous ces divers déguisemens , on n'a plus reconnu personne. On étoit auprès des Rois , des Courtifans à voix basse ; c'est presque à son de trompe que l'on flatte le Peuple , voilà toute la différence.

Hélas ! je le crains bien , cette noble simplicité , le caractère distinctif des grandes ames , est à jamais perdue ; on est attiré hors de soi , par une force trop grande , & l'équilibre nécessaire pour le maintien des véritables vertus & des vertus modestes , est entièrement détruit. C'est l'ouvrage d'une Constitution , qui , en renversant toutes les hiérarchies , & en soumettant le Gouvernement à la domination du Peuple , & la délibération des sages à l'action impétueuse de la multitude , a confondu les Pouvoirs qu'elle se proposoit de diviser.

Combien d'autres vertus cependant , combien d'autres ornemens de la nature humaine,

ont encore été sacrifiés à ce nouvel ordre politique ! Je regrète surtout ces sentimens généreux, qui sembloient être l'apanage de la Nation Françoisé, ces sentimens qui donnoient tant d'amis aux opprimés & qui faisoient du malheur un objet de culte ; mais comment auroit-on pu les conserver, quand on est continuellement obligé de fléchir devant la force & de respecter la violence ; & lorsque, pour se déguiser à soi-même ce genre de soumission, on excuse les persécuteurs & l'on cherche des torts aux victimes ; lorsqu'on applaudit, aux vengeances qu'on ne peut arrêter & aux incendies qu'on ne peut éteindre ; lorsqu'on prend ainsi les couleurs du tyran, afin de laisser en doute, si ce n'est pas lui qui porte les nôtres ? Mélange honteux de foiblesse & de servitude, auquel on a réduit son ame, au lieu de l'avoir tenue indépendante & fière, sous la tranquille sauve-garde d'une Constitution mieux entendue & d'un Gouvernement mieux réglé. On parle de liberté,

quand on a mis en esclavage la plus belle
 partie de soi-même , celle qui nous approche
 davantage de la Divinité , celle qui nous
 rend généreux & compatissans , celle qui
 donne à l'homme sensible , la plus douce des
 satisfactions dont il puisse jouir sur la terre.
 Allez , avec vos adulations populaires , allez
 plier les genoux devant ceux qui dédaigne-
 ront bientôt vos basses caresses , allez obéir
 aveuglément aux caprices de la multitude.
 Vous nous direz si son joug est commode
 & son empire léger ; vous nous direz sur-
 tout , si vous avez été libres , en lui don-
 nant un Gouvernement qui ne la gouverne
 point ; si vous avez été libres , en éteignant
 pour lui plaire , les signaux allumés par la
 sagesse & par la science ; si vous avez été
 libres , en renonçant si souvent à vos senti-
 mens intimes , & en formant le projet
 téméraire , de soumettre , & la génération pré-
 sente , & les temps à venir , à des lois dic-
 tées par les passions du moment & par
 des volontés éphémères.

Qu'on y prenne garde encore, l'inhabile distribution des Pouvoirs, suffit pour changer entièrement les mœurs publiques ; car, lorsqu'on donne au Peuple le sentiment de sa force, sans pouvoir le douer, en même temps, des lumières qui le disposent à la tempérance, ce sentiment dégénère aisément en férocité. Aucun temps de l'histoire, ne nous offre l'exemple d'une population de vingt-six millions d'hommes, réunie en République, & réunie ainsi, sans qu'aucune partie de cette immense population soit placée, comme autrefois, en dehors du mouvement politique, par les lois de l'esclavage. Rome même, à l'époque tardive, où les Peuples de l'Italie furent admis aux droits de Cité, ne présenta jamais rien de semblable ; puisque toutes les professions mécaniques, n'étoient jamais exercées, par les Citoyens libres. C'est donc un véritable phénomène dans les Annales du monde, que le degré d'influence politique, attribué au Peuple, dans un pays tel que la France ;

& quand toutes les Nations se réunissent aujourd'hui , pour reprocher à ce peuple , les excès & les barbaries dont il s'est rendu coupable depuis la révolution ; je voudrois , pour adoucir ses torts , demander aux hommes capables de réflexion , ce que feroient , peut-être , toutes les sociétés , formées d'une immense population , si , par l'établissement d'une Constitution politique inconsiderée , l'on y affoiblissoit tout-à-coup , & l'autorité des sages , & le crédit du Gouvernement ; si l'on exaltoit , dans le même temps , l'imagination de la multitude , & par des maximes philosophiques sur l'égalité , & par des attributions politiques de tous les genres ; & si on la réveillait ainsi , sur la grandeur de sa puissance physique , sans diminuer ses besoins & sans améliorer son éducation. Les hommes , à ces conditions , auroient entr'eux beaucoup de ressemblance. Il y a seulement un danger de plus aux grands changemens politiques , lorsqu'ils sont introduits au milieu d'une Nation , dont le caractère incompati-

ble avec les transitions lentes, ne peut jamais contrebalancer, par sa retenue, les méprises des Législateurs.

On ne sauroit trop le dire & trop le répéter. Lorsque, dans un pays infiniment peuplé, l'on ne peut pas, comme les Gouvernemens anciens, mettre en dehors de l'ordre social, toute la portion industrieuse du Peuple ; lorsqu'on ne peut pas empêcher que la multitude ne soit réduite à vivre de son travail, lorsque cette même circonstance, inhérente aux lois de propriété, met un obstacle absolu au partage des lumières, & lorsqu'on ne peut empêcher, par conséquent, que la classe nombreuse d'une Nation, n'ait toute l'ignorance & la rudesse, qui sont une suite nécessaire du défaut d'éducation, il est contraire aux mœurs, il est anti-philosophique, d'affoiblir, en tous les sens, le Gouvernement, & de donner au Peuple une influence, qui réunisse en lui les forces morales aux forces matérielles. Il ne voudroit pas lui-même d'un tel abandon, il l'arrête-

roit, il le modéreroit, du moins, s'il pouvoit être un Juge éclairé de son bonheur. Et nous, plus instruits que lui, mais las des vieux préceptes de la raison & sous le charme de la fausse gloire, nous avons préféré l'honneur ou le bruit d'un système exagéré, à cette sagesse, qui, en assurant également la liberté, eût maintenu l'ordre public & toutes les vertus qui en font une dépendance.

Il restoit encore pour égide à la douceur des mœurs de la Nation Françoise, cette Législation des égards & des manières, qui n'étoit point écrite sur des tables de bronze ou d'airain, mais qui, par la seule force de l'opinion, rappeloit les hommes aux sentimens dont ils étoient contraints d'emprunter les formes. La politesse & les manières, en acquérant, comme toutes nos idées, une sorte de raffinement, par l'effet du temps, sont devenues, dans leur perfection, l'apanage particulier des hommes bien nés. Il n'en a pas fallu davantage, pour rendre ces sentimens suspects; on a cru qu'ils tenoient, par quelque

point, à la gradation des rangs, & l'on s'est hâté de les comprendre dans la proscription générale, exercée contre toute espèce d'Aristocratie. On n'a pas vu, qu'ils remontoient à des principes absolument différens ; on n'a pas vu qu'ils tenoient, par leur origine, à des idées d'égalité ; on n'a pas vu, qu'imaginés pour défendre la foiblesse contre la force, c'étoit aux idées les plus généreuses qu'ils se trouvoient affiliés. On s'en servit d'abord pour environner les vieillards d'une enceinte, propre à les garantir des insultes d'une jeunesse, imprudente au moment où son règne commence ; on donna ces mêmes sentimens pour sauve-garde au sexe foible & timide, que les lois de la nature avoient fournis à notre orgueilleux empire ; enfin, les mêmes sentimens furent encore destinés à soutenir la puissance de l'imagination, & à maintenir ainsi l'autorité des Chefs des Nations, contre la force du nombre & contre les excès déréglés de la multitude.

La Législation des égards réunit donc

tous les caractères d'une profonde sagesse ; mais notre philosophie superficielle , l'a considérée comme un Code d'esclavage. Nos Législateurs se sont affranchis les premiers de ces prétendus liens ; & leurs principes même se sont ressentis du mépris qu'ils ont affecté pour toutes les formes. Ils se sont insensiblement habitués à un esprit d'irrévérence , qui leur a fait perdre de vue ce qu'ils devoient au Chef de la Monarchie , & qui les a forcés à soutenir leur propre dignité , par des actes fréquens de puissance. Ils ont peut-être voulu nous prouver , & par leurs rudes manières , & par leur langage un peu farouche , & par leur costume négligé , qu'eux , en nous donnant des lois , n'alloient ni ne venoient chez la Nymphé Egerie , & qu'ils ne devoient leur génie à aucune inspiration ; mais sur aucun indice , on n'eût pu les en accuser.

C'est en s'occupant , toutefois , d'établir l'égalité jusques dans les superficies , qu'on a élevé la plus grande & la plus choquante
des

dés suprématies , celle de la hardiesse & de l'insolence. On a voulu tout niveler ; & l'on a soumis avec un sceptre de fer , les esprits doux , aux génies audacieux , les esprits sages , aux caractères emportés , & l'on a fait de la bonté , le jouet des ames féroces. Enfin , en supprimant toutes les idées de décence , en remplissant tous les intervalles , & en opérant toujours à *la baisse* , pour rapprocher jusques dans les manières , les hommes immuablement distincts , & par la fortune , & par l'éducation , il ne résultera , je le crains , d'un pareil système de familiarité , qu'une commodité de plus pour se hair. La nature , dans son magnifique spectacle , nous apprenoit de toutes parts , qu'il ne pouvoit exister aucune harmonie sans nuances & sans gradations. Le monde moral , par des disparités choquantes , s'étoit trop écarté de ce modèle ; on veut aujourd'hui , par un autre extrême , le convertir dans une vaste plaine , où chacun , péle-mêle , s'offensera , se cou-

doyéra, & où les plus rustres & les plus vigoureux feront seuls à leur aise.

On n'a voulu d'aucune des opinions anciennes; & dans la passion qu'on a montrée pour un renouvellement général, si l'on n'a pas osé changer formellement les principes de morale, on les a du moins fort altérés; on a fait de la délation, un sujet d'honneur, de la calomnie, un dévouement patriotique, & de l'ingratitude envers les vivans, un sommaire de philosophie; on a traité la pitié, de foiblesse, la clémence, d'insulte à la loi, & la voix de la conscience, de jargon & de caquetage. Le desir de paroître & l'amour de la gloire, ont sauvé du naufrage le petit nombre de vertus, auxquelles on pouvoit donner une forme gigantesque, & toutes celles aussi qu'on pouvoit imposer aux autres; ainsi, l'on a parlé des sacrifices qu'exigeoit la Patrie, à tous ceux que l'on privoit de leurs droits ou de leurs propriétés, & l'on a donné Brutus en exemple au Roi, lorsque, sous ses yeux, & sans pitié pour son

cœur déchiré, l'on a décrété d'accusation ses deux frères. François, qui ne voulez plus l'être ! Romains ressuscités , que vous êtes encore pâles ! Ah ! c'étoit assez de votre ancien renom , si vous aviez bien voulu cultiver les qualités naturelles de votre Nation , au lieu de vous appliquer , sans relâche , à leur métamorphose ; si vous aviez bien voulu les embellir ou les perfectionner , par l'heureuse influence d'une liberté sage , au lieu de leur donner , par l'indépendance , un caractère âpre & sauvage ; si vous aviez bien voulu vous souvenir , qu'on ne peut pas , en traversant vingt siècles , transporter dans une année une Nation moderne , au milieu de l'ancienne Rome , & que tout le monde se blesse ou s'estropie , dans une course si rapide. D'ailleurs , arrivés là , que ferions-nous , avec nos mœurs corrompues , avec notre luxe , nos richesses , notre misère , nos inégalités de fortune , avec nos vanités , nos prétentions & notre philosophie raffinée ? Chaque Peuple a des vertus qui lui sont pro-

pres , des vertus qui s'accordent à sa situation , des vertus qui appartiennent à l'époque de l'histoire , où il se trouve placé ; ce sont les seules qu'on puisse lui donner ; ce sont les seules qu'il soit en état de garder ; & l'on commet un véritable anacronisme , lorsqu'on veut adapter des lois & des principes simples , à une Nation dès long-temps composée.

Quel spectacle magnifique n'eût pas présenté la France , si ses habitans , déjà distingués en Europe , par leur esprit , leurs talens , leur industrie , leur gloire dans les lettres , leur sociabilité , leur courage & leur ardeur militaire , eussent joint à tant de qualités prédominantes , cette force & cette stabilité de principes , que donne un Gouvernement libre , cette généralité de connoissances , qui est le résultat nécessaire de la participation d'un Peuple , à la confection de ses lois , & cette élévation de pensées , cette majesté de caractère , qui se forment & s'entretiennent au milieu des grands intérêts ! On donnoit à ce tableau de la réalité , en

réunissant dans sa pensée, aux qualités brillantes de la Nation Françoisse, ce qu'il y avoit de plus précieux dans le génie libre des Anglois ; & l'imagination ne pouvoit aller au-delà sans s'égarer. C'eût été, sans doute, une belle association, que le mélange de l'esprit social & du caractère moral & politique de deux Peuples, qui chacun, par des routes différentes, avoient su marcher à la célébrité & à la gloire. Hélas ! c'étoit ma douce rêverie, c'étoit ma secrète espérance, & j'ai vu s'évanouir ces brillantes lueurs, j'ai vu se dissiper ces images chéries. On n'a pas voulu d'une perfection, on n'a pas voulu d'un bonheur dont on pouvoit s'occuper sans chimère ; & par des idées imprudentes, on a mis en confusion tous les sentimens & tous les principes ; on a voulu d'une liberté sans modèle, & l'on a produit un désordre sans exemple ; on a composé un système de Gouvernement, où tout est en exagération, & l'on n'a pu s'y proportionner que par de l'emphase ; on a

fait venir des vertus , & de Sparte & de Rome , on les a toutes essayées en paroles , mais aucune ne pouvoit aller , ni aux hommes , ni aux choses. Enfin , après avoir fait une Constitution philosophique , qui , dans ses vastes abstractions , dépassant toutes les réalités , n'avoit pu rencontrer aucun obstacle , l'on a commandé à la nature des choses de s'y prêter , aux mœurs de s'y conformer , à l'opinion de s'y soumettre , à la raison de s'y rendre , & les auteurs , comme tous les Chefs de Secte , ont mesuré les mérites & les torts , les vertus & les crimes , sur l'opinion qu'on avoit de leur doctrine ; & bien avant leurs Zéïdes , les Mahomets avoient dit : *la Constitution , rien que la Constitution , toute la Constitution.*

On a pros crit de plus , sous le nom de préjugés , toutes les idées qui menaçoient de faire résistance à quelque partie de l'innovation universelle ; & , d'abord on s'est moqué de l'honneur , on l'a traité comme une vieillerie , qui ne pouvoit figurer , qui

ne pouvoit trouver place au milieu des vertus civiques. Il eût été plus sage de les avoir éprouvées , ces vertus , & de les avoir éprouvées dans le calme , avant d'affoiblir , avant d'éteindre un sentiment , dont la délicatesse a souvent servi de supplément à la morale , & qui , dans son énergie , a fait de si grandes choses , un sentiment encore qui alloit si bien au caractère des François , & dont on retrouve les titres à chaque feuillet de l'histoire. Les vertus ne sont pas en tontine , aucune ne gagne à l'extinction des autres ; ainsi , l'honneur , cette brillante idée , l'honneur , ce principe si fécond en belles actions , méritoit plus d'égards & de respect , & une République en sa naissance , n'avoit pas encore acquis le droit d'exercer envers lui , toutes les rigueurs de l'ostracisme.

Nous n'avons rien de trop pour soutenir notre système moral. L'honneur parmi nous , sert d'assistance à la probité ; la pudeur , à la chasteté ; la politesse , à la bonté ; & jamais , sous aucun Gouvernement , on ne s'est avisé

de chercher à discréditer nos vertus succursales ; mais tel est le dérèglement des idées de nos nouveaux instituteurs, qu'ils croient, de bonne foi, pouvoir régir le monde entier avec la liberté & l'égalité.

Cependant, entre les diverses innovations du temps présent, la plus funeste peut-être à notre caractère, c'est le mépris qu'on affecte pour toutes les idées de douceur & de clémence. J'ai déjà expliqué, comment une Assemblée nombreuse, qui prend à elle non-seulement la Législation, mais encore le Gouvernement, étoit dans la nécessité de faire un grand usage des punitions ; elle ne peut employer que des moyens absolus & généraux, parce que sa masse lui interdit tout mouvement flexible. Elle peut bien se placer avant les actions comme Législatrice ; mais en Administration, elle le voudroit en vain, parce que sa marche est nécessairement pesante & compassée, & qu'elle n'a d'autre instrument que la loi. Cependant, le grand mérite du Gouvernement & son premier

devoir, c'est de prévenir les fautes, c'est d'éloigner, par des soins, le malheur de punir, c'est d'être juste envers la foiblesse humaine, avant d'être rigoureux envers les personnes.

Les Corps Législatifs, lors même qu'ils le pourroient, croiroient abaisser la majesté de la Loi, s'ils cherchoient, par des moyens indirects, à captiver l'obéissance; & cette seule considération nous apprendroit, que l'Administration est mal entre leurs mains. On a cru d'ailleurs, sur la foi de quelques Publicistes en démocratie, que la rudesse étoit le signe distinctif de la liberté, & tout de suite nous avons pris ce caractère; car, dans notre desir d'être Républicains, nous ressemblons beaucoup à M. Jourdain, qui voulant être gentilhomme, demandoit à son tailleur, comment se vétissoient les gens de qualité.

C'est à une erreur de l'esprit, que j'aime à rapporter nos nouvelles manières; car, lorsque la dureté prend sa source dans le cœur,

il n'y a plus de remède. Elle doit être encore entretenue, cette dureté, par une Constitution, qui oblige continuellement à faire sa cour au Peuple & à ménager sa toute-puissance ; car, dans le cours habituel des privations, auxquelles il se trouve soumis, il voit toujours avec plaisir les rabaissemens & les sévérités ; & ce sentiment conforme à sa situation, est exalté maintenant par son indépendance. Ah ! comment n'y auroit-il pas quelque chose à redire à une Constitution, qui a produit à la fois, & les excès dont nous avons été les témoins, & l'indifférence avec laquelle on en a si souvent entendu les récits ? Comment n'y auroit-il pas quelque chose à redire à une Constitution, qui enhardit les forts, qui intimide les foibles, & qui réunit les idées de liberté aux farouches usages de la tyrannie ? Une Nation éclairée, une Nation du dix-huitième siècle, ne peut pas être conduite par des Décrets d'accusation & par la menace continuelle des supplices. Il eût fallu prévenir ou tempérer

du moins, les haines & les irritations ; il eût fallu concilier, avec intelligence & avec bonté, les intérêts divers. L'ordre social est un composé d'idées fixes & d'idées nuancées ; les premières peuvent être apperçues par la théorie, les autres ne sont mises en leur jour que par l'expérience ; mais les leçons qui nous viennent d'elle, ont été comprises dans notre système de proscription, ou décrétées d'accusation devant la Haute Cour de notre orgueil.

La douceur & l'aménité des mœurs, compagnes inséparables de l'indulgence & de la bonté, sont encore remarquables par leurs autres affinités ; & composées de plusieurs élémens, elles ont plus de rapport qu'on ne pense, avec les formes du langage. Nous devons aux impressions les plus fines & les plus délicates, une partie de nos sentimens & même de nos idées. Souvent, tandis que notre esprit raisonne, notre imagination s'est déjà rendue maîtresse de nous. Placée comme à l'extérieur de notre nature spirituelle, &

communiquant la première avec nos sens, elle nous prend tellement au dépourvu, elle exerce sur nous une autorité si rapide, que nous avons peine à nous en défendre. Ainsi, lorsque le langage d'une Nation, lorsque ses expressions habituelles acquièrent de la rudesse & de l'âpreté, les caractères se rapprochent de cette nature sauvage ; & de même que la lyre d'Orphée animoit les rochers & les rendoit sensibles, le langage du temps, par un effet contraire, endurecit notre cœur & pétrifie nos âmes. On diroit, que des siècles, nous ont séparé de l'âge poli de la France, & je trouve dans la nouvelle éloquence, beaucoup d'analogie avec la nouvelle politique ; elle manque essentiellement de mesure & de convenance ; la liberté n'y est point réglée, les bienféances n'y sont point observées, la force n'y est point à sa place, son enthousiasme est apprêté, son hardiesse est toute de tête ; elle est agitée sans action, emphatique sans élévation, didactique sans clarté, monotone sans unité ; &

bizarre enfin dans tous ses détails , elle est niaise dans son ensemble.

Je quitte ce rapprochement , pour faire observer encore une particularité de notre nouveau langage , une particularité , qui fera peut-être uniquement appréciée par les Grammairiens , & qui tient cependant à la modification de notre caractère moral. On introduit chaque jour de nouveaux verbes complètement barbares , & on les substitue à l'usage des substantifs ; ainsi l'on dit , *influencer* , *utiliser* , *exceptionner* , *préciser* , *fanatiser* , *patriotiser* , *pétitionner* , *vétoter* , *harmonier* , &c. Cette remarque semble subtile , mais elle indique qu'on n'éprouve plus le besoin des expressions molles & mesurées ; car ce n'est jamais par des verbes dont le sens est toujours positif , mais par l'union des adjectifs aux substantifs , que les idées acquièrent de la nuance & de la gradation.

Maintenant , on doit demander de quelle manière la nouvelle Constitution Française peut , non pas *influencer* la langue , mais avoir

sur elle une *influence insensible* ; c'est qu'il y a beaucoup de rapports entre le génie du langage & les sentimens exagérés , entre ce génie & le besoin journalier de captiver le Peuple , entre ce génie & l'empire de tous les Ecrivains folliculaires , entre ce génie & la multiplication des vanités oratoires par la fréquence des Assemblées de tout genre , entre ce génie enfin , & la situation parallèle de tous les hommes.

Le goût n'est plus nécessaire , lorsque le sentiment des égards est absolument perdu , lorsqu'il n'y a plus de limite , lorsqu'il n'y a plus de barrière , & dans les idées & dans les principes , lorsqu'on est dominé par une seule pensée , & que , par un aveugle enthousiasme , on la croit applicable à tout , & suffisante pour tout.

Le goût n'est plus nécessaire , lorsqu'on a pris le Peuple pour seul maître , & que le plus grossier encens , convient au nouveau Dieu , dont on a fait choix.

Le goût n'est plus nécessaire , lorsque

L'empire de l'opinion, est entre les mains des Ecrivains passionnés & des instituteurs corrompus, entre les mains de ces nouveaux Pasteurs, qui ne cherchent point à conduire le troupeau sur les vallons fleuris, ou vers des prairies verdoyantes, mais à le précipiter dans le creux des torrens, en le possédant de l'esprit des démons, & en l'agitant par des fortilèges.

Enfin, le goût n'est plus nécessaire, & chaque jour il doit se pervertir davantage, lorsque chacun veut écrire & parler, & lorsque, dans cette rivalité universelle, & pour se dépasser à l'envi, on s'élève de force en force jusques aux expressions les plus sauvages & aux images les plus rebutantes.

Je crains de m'être étendu trop longtemps sur un sujet, qui paroîtra petit à la place où je l'ai traité, mais un sentiment secret m'y a conduit. Je tournois mes regards avec mélancolie vers ces beaux jours, où la douce éloquence des Racines & des Fénelons, où la célébrité de tant d'autres Ecri-

vains , leurs dignes émules , illustroient leur Patrie & marquoient du sceau de leur génie , la gloire du nom françois. Je tournois mes regards vers ces beaux jours , où le plus harmonieux des langages , servoit à pénétrer les ames de tous les sentimens élevés , & de toutes les pensées sublimes. Une multitude de chefs-d'œuvres , le triomphe de l'esprit humain , avoient rendu la langue françoise la langue de l'Europe. Que deviendra-t-elle , quand elle aura passé dans les forges de nos nouveaux Cyclopes , & qu'ils l'aurent brisée sur leur terrible enclume ? On ne s'en servira plus que pour exprimer le cahos & le combat de tous les élémens.

Le sujet moral , que j'ai traité dans ce Chapitre , s'étend à mesure que j'avance , & il formeroit à lui seul l'objet d'un grand Ouvrage. Je renonce donc , pour finir , à différentes observations qui auroient encore de l'intérêt , si les idées surabondantes pouvoient jamais en avoir , lorsque tous les hommes aujourd'hui , sont si pressés de faire route.

route. Je ne puis m'empêcher cependant de présenter encore une réflexion sur l'effet immoral de la Constitution Française. On a eu besoin jusqu'à présent de la soutenir, & par des moyens rigoureux, & par des Comités de Recherches ou de Surveillance; une inquisition mystérieuse s'en est suivie, & avec elle, on a vu naître les encouragemens à la délation, les espionnages, les interceptions de lettres & d'autres bassesses encore du même genre, toutes prosrites également, & par les lois, & par les principes de morale. On a coloré jusqu'à présent une telle conduite, en la rapportant aux précautions qu'un esprit de parti, rendoit nécessaires; mais cet esprit finira-t-il, si la Constitution mécontente une grande partie de la Nation? Et de quel œil considérera-t-on la triste obligation, de confier le maintien d'un système politique, à l'esprit d'inquisition & d'intrigue? Tout semble permis, lorsque le Corps Législatif lui-même, a recours patemment à des voies déshonnêtes. Un exemple

donné de si haut , a des conséquences infinies.

L'air le plus pur , doit environner sans cesse le Sanctuaire des Lois. Il faudroit qu'en y élevant ses regards , on se crût attiré par une influence inconnue , par une sorte de beauté morale , à laquelle tous nos sentimens se soumettroient sans contrainte. Il faudroit , qu'en approchant de ce sanctuaire , on crut y venir renouveler son ame , & la rappeler à l'amour des vertus qui servent de lien à l'ordre social. Et quelle reconnoissance ne feroit pas due , quels hommages ne feroient pas rendus aux Législateurs d'un grand Peuple , si , en s'occupant des intérêts politiques qui séparent les Nations , ils se montroient en même temps les Tuteurs de cette moralité qui les réunit ; si , loin de se faire les serviteurs de la multitude , ils devenoient ses instituteurs & ses guides ; si , loin de seconder ses volontés tyranniques , ils se rangeoient avec courage , autour de la raison & de la justice ; si , loin de s'avertir sans cesse , de prendre *une fière attitude* , ils étoient

grands , par la simplicité de leurs actions ;
& si , loin de poursuivre en haletant l'agile
renommée , ils l'attendoient avec calme , ou
lui donnoient rendez-vous , au Temple de la
vérité !



C H A P I T R E XII.

Suite du même sujet.

IL est un effet moral de la Constitution Françoise, toujours présent à mon cœur & à ma pensée, mais dont, à dessein, je n'ai pas voulu mêler la discussion, aux réflexions répandues dans le Chapitre précédent. Le sujet que je traitois, exigeoit, par la variété de ses rapports, une grande variété de tons; &, sans doute, qu'un seul, & le plus respectueux de tous, convient aux graves sentimens & aux importantes considérations que je vais encore présenter.

Il sembloit que nos Législateurs, en affoiblissant l'autorité du Gouvernement, & en détruisant tous les soutiens de l'ordre public, auroient dû ménager, respecter, avec d'autant plus de soin, le salutaire ascendant des opinions religieuses, le salutaire ascendant de ces opinions, qui, dans la plénitude de

leur puissance , fuffiroient à elles feules pour tenir en harmonie toutes les parties de l'ordre focial. Mais la Religion , depuis long-temps , avoit pour rivale & pour ennemie , une philofophie impérieufe , qui vouloit à elle feule , nous inftruire & nous gouverner , & qui conferve encore le même orgueil , au milieu de nos ruines & de nos décombres : au milieu de ces débris , qui lui rappellent les exploits de fes aveugles Sectateurs & les faits glorieux de fa nombreufe Milice. Chaque jour , par les foins de ces ardens Miffionnaires , l'un des anneaux de la morale , eft rompu , & nous devons attendre patiemment les réfultats d'un fyftême univerfel , qui doit reprendre , par fon commencement , l'éducation du genre - humain.

L'Affemblée Nationale s'eft conduite à l'égard de la Religion , comme elle s'étoit montrée fous le rapport du Pouvoir Exécutif & de la Majesté Royale. Elle avoit déclaré , que le Pouvoir Exécutif fuprême , appartiendroit au Chef de l'Etat , mais elle a

négligé d'accorder au dépositaire de ce Pouvoir, les moyens nécessaires pour être obéi. Elle avoit déclaré, que le Gouvernement François seroit Monarchique, mais elle a dépouillé la Royauté, de tous les attributs qui composent sa majesté & qui peuvent la rendre utile. De même, l'Assemblée Nationale avoit mis le Culte public au rang des premières charges de l'Etat; mais loin de s'appliquer à maintenir dans l'esprit des Peuples, le respect pour ce culte & pour toutes les grandes idées qui s'y joignent, elle a toléré le mépris des mœurs & de la Religion, elle a souffert, elle a loué des discours où ce mépris étoit marqué de la manière la plus distincte; elle a cru, qu'après avoir composé pour la France un Gouvernement philosophique, elle avoit contracté une sorte d'affiliation avec les esprits forts, & qu'elle étoit tenue de montrer son dédain pour toutes les opinions communes (1). Enfin, l'Assemblée

(1) J'ai lu ces paroles dans un Papier public, où l'on rend compte avec faveur des délibérations de l'As-

Nationale détournant son attention de l'union intime qui existe partout, entre le respect pour la Religion, & la considération pour les Ministres, a introduit dans l'Eglise une guerre intestine; elle a mis les consciences aux prises avec l'intérêt, & prodiguant les noms les plus offensans aux Prêtres, qui cédoient à leurs sentimens intérieurs, elle en a fait l'objet des outrages du Peuple. Cependant, les barrières posées par la Religion, la morale & la décence, une fois franchies, il est visible qu'on touche au dernier terme du dérèglement; & bientôt on sera forcé de faire l'essai de ce Cathéchisme, purement politique, auquel, sur la foi périlleuse de quelques esprits spéculatifs, on est empressé de confier l'instruction de la race humaine. Voilà le

semblée Nationale. " Il est impossible, dit M***, „ qu'une Société existe, si elle n'a pas une morale im- „ muable & éternelle. (Les ris & les clameurs redou- „ blent.) „ *Moniteur du 15 Novembre 1791.*

Voilà le sommaire de l'esprit du temps. Je choisis ce trait entre une infinité d'autres, que toute l'Europe a remarqués.

remplacement qu'on nous prépare, voilà le dernier bienfait qui nous est destiné, par les Sages de notre siècle. Philosophes d'un jour, Enfans présomptueux, nous verrons ce que vous pourrez faire, avec vos raisonnemens, sur la nombreuse classe du Peuple; nous verrons, comment, au milieu de son infortune, vous lierez son intérêt, avec le respect pour la Justice; nous verrons, comment vous lui ferez entendre votre langage insensible; nous verrons, surtout, comment vous donnerez du temps, pour écouter vos froides leçons, à tous ceux qui, dès les premiers développemens de leurs forces, ont besoin de travailler pour obtenir leur subsistance. Il n'y aura plus, dites-vous, de Citoyens réduits à une pareille situation, il n'y en aura plus sous le règne de la liberté; c'étoit-là l'ouvrage du despotisme. Trompeurs, qui nous parlez ainsi, vous savez bien que l'indigence tient à d'autres circonstances, & à des circonstances indestructibles dans l'ordre social, ou, si vous ne le savez pas encore, comme

il est possible, descendez de cette chaire d'enseignemens, quittez cette place orgueilleuse, où votre ignorance vous défend de rester. J'ai souvent expliqué ces lois de l'ordre social, mais je dois en reparler encore, puisque les principes composés, & les principes, surtout, qui ne peuvent pas être signalés par une dénomination simple, ont besoin d'une longue culture, pour s'attacher à notre pensée & pour y jeter de profondes racines. Cependant, le croiroit-on, c'est avec des abstractions de ce genre & que les maîtres eux-mêmes ne peuvent retenir, c'est avec de telles instructions, que l'on veut élever le Peuple & le former à la morale.

Répétons nous donc, puisqu'il le faut. L'indigence, au milieu des sociétés politiques, dérive des lois de la propriété, lois inhérentes à l'ordre public, lois qui furent l'origine de ces mêmes sociétés, & qui sont encore aujourd'hui la cause féconde du travail & du développement de tous les genres d'industrie. Il résulte néanmoins de ces

lois, qu'au milieu des accroissemens & des décroissemens fucceffifs de toutes les propriétés, au milieu des variations continuelles de fortunes, qui en ont été l'effet nécessaire, il s'est élevé parmi les hommes, deux classes très distinctes; l'une dispose des fruits de la terre, l'autre, est simplement appelée à feconder, par son travail, la renaissance annuelle de ces fruits & de ces richesses, ou à déployer son industrie pour offrir aux propriétaires, des commodités & des objets de luxe, en échange de leur superflu. Ces transactions universelles, ces transactions de tous les instans, composent le mouvement social; & les lois de la justice empêchent qu'un pareil mouvement ne dégénère en inimitiés, en guerre & en confusion.

Cependant, une des conséquences inévitables de ces rapports entre les divers habitans de la terre, c'est, qu'au milieu de la circulation générale des travaux & des productions, des biens & des jouissances, il existe une lutte continuelle entre les divers

contractans ; mais , comme ils ne sont pas d'une égale force , les uns sont invariablement soumis aux conditions imposées par les autres. Les secours que la classe des propriétaires , retire du travail des hommes dénués de propriété , lui paroissent aussi nécessaires que le sol dont elle est en possession ; mais favorisée par leur concurrence & par l'urgence de leurs besoins , elle devient la maîtresse de fixer le prix de leurs salaires ; & pourvu que cette récompense soit proportionnée aux exigences journalières d'une vie frugale , aucune insurrection combinée ne vient troubler l'exercice d'une pareille autorité.

Ce n'est donc pas le despotisme des Gouvernemens , c'est l'empire de la propriété , qui réduit le sort de la grande partie des hommes au plus étroit nécessaire. Cette loi de dépendance existe d'une manière à-peu-près égale , sous les divers genres d'autorités politiques , & partout le salaire des ouvrages , qui n'exigent aucune éducation , est soumis

aux mêmes proportions. Le petit nombre de variétés, auxquelles cette règle est affu-jettie, deviennent une confirmation du principe, puisque ces variétés dérivent essentiellement de la valeur commerciale des subsistances, ou de l'échelle des besoins absolus, gradation introduite par la diversité des climats ou des habitudes. Heureusement que cet empire de la propriété sur le prix du travail, ne forme pas la loi du bonheur; la nature prudente & sage, n'a mis dans les liens d'aucune autorité, ses bienfaits les plus précieux, & à ce genre de fortune, le pauvre comme le riche, ont une égale part. Tous jouissent d'ailleurs de l'ordre public, les uns à côté du travail, les autres au sein des agitations qu'entraîne l'oïveté.

Que résulte-t-il, cependant, des principes inhérens à la nature des sociétés? que résulte-t-il des droits de propriété, de ces droits auxquels on ne pourroit porter la plus légère atteinte, sans mettre un Etat en confusion, de ces droits qu'il faudroit réta-

blir le lendemain du jour où on les auroit détruits ? Il en résulte nécessairement une grande vérité, c'est qu'il est hors du Pouvoir des Législateurs, & des Législateurs surtout d'un Royaume infiniment peuplé, de procurer à la nombreuse classe des hommes, le temps nécessaire pour recevoir une longue éducation ; qu'ainsi, toutes les instructions purement politiques, toutes les instructions fondées sur des idées abstraites, seront éternellement insuffisantes, pour attacher tout un Peuple aux devoirs de la morale ; & l'un des plus grands traits de médiocrité, c'est d'en concevoir l'espérance. Conservons donc, ménageons, respectons l'ineffimable assistance des opinions religieuses, & considérons les comme le plus ferme soutien de l'ordre social. Elles sont environnées de tout ce qui peut frapper l'imagination ; & aussi simples dans leur action sur le cœur de l'homme, qu'infinies dans leurs rapports avec notre raison, elles s'affoient également, à notre enfance & à

notre maturité, à notre foiblesse & à notre force, à nos idées les plus communes & à nos réflexions les plus élevées. Toutes les lois civiles & politiques ne nous atteignent qu'en des portions de nous-mêmes, & leur empire encore, semble finir où notre solitude commence, où de premières ombres dérobent nos actions aux regards des autres. L'homme étranger à la morale religieuse, n'a plus alors d'autre maître, que son intérêt, d'autre règle de Législation, que sa convenance personnelle. On ne sauroit imposer de pareilles limites à l'autorité des idées religieuses, & jamais elles n'ont plus d'action, jamais leur domination n'est plus forte qu'au moment où elles nous saisissent, au milieu de nos combinaisons intimes & dans la retraite de nos pensées. C'est donc un grand orgueil aux Législateurs d'un Etat, de supposer que l'œuvre de leur génie pourra suffire à tout, & que l'ordre & le bonheur émaneront de leur seule sagesse. Aucune science humaine ne vaudra jamais, dans notre

destinée, une seule idée morale, appropriée à l'ensemble de notre nature singulière, de notre nature, composée de raison, d'imagination, d'espérances & de tout ce qu'il y a de plus merveilleux dans les merveilles de l'infini. Cependant, entre toutes les idées morales, la plus grande, la plus magnifique, sans doute, est celle que la Religion place dans le cœur de l'homme, celle qui prend ainsi possession de nous-mêmes dès nos premiers sentimens, & qui nous suit, dans tous les âges, pour être successivement notre guide & notre consolatrice : Ah ! sans doute, elle est grande & magnifique, cette idée dont le spectacle de l'Univers entretient & fortifie l'impression ; cette idée, qui nous pénètre d'une émotion plus douce, au milieu du bonheur, & qui nous calme dans l'adversité, en nous laissant entrevoir les lueurs d'un beau jour, à travers les épaisses ténèbres de la mort. Ainsi, c'est une même idée, qui sert également, & à l'ordre social, & au bonheur de l'homme, & à nos rapports extérieurs, & à nos sen-

timens intuitifs, & à nous retenir dans l'emportement des passions, & à nous relever dans les langueurs de l'abattement. C'est une même idée, qui sert également à nous rendre sévères envers nous-mêmes, indulgens envers les autres, exacts dans l'accomplissement de nos devoirs, modérés dans l'exercice de nos droits. Enfin, c'est une même idée, qui sert également, & au mouvement, & au repos, & au bruit du monde, & au silence de la solitude, & au charme de nos espérances, & à la tranquillité de nos souvenirs. Cette application universelle d'une même idée & d'un même sentiment, formeroit à elle seule, un des caractères les plus remarquables de la morale religieuse. Et combien d'autres aussi imposans, n'aurois-je pas à rappeler, si je n'avois pas déjà traité ce majestueux sujet, dans un temps où le progrès dangereux des principes philosophiques excitoit déjà mes alarmes ! Qui l'eût dit, cependant, qu'un moment viendroit, où des Législateurs eux-mêmes montreroient de l'indifférence,

l'indifférence , pour les opinions les plus essentielles au maintien de l'harmonie sociale ; qu'un moment viendrait , où , dans le nombre de nos ingratitude , l'oubli des bienfaits politiques de la Religion occuperoit la première place ? Qui l'eût dit encore , qu'un moment viendrait , où les nouveaux Chefs d'une grande Nation discuteroient eux-mêmes , s'ils ne devoient pas abandonner le Culte public aux caprices de la liberté , & si l'époque de la plus intolérable licence , pouvoit être choisie pour séparer la morale publique de son plus ferme appui ? Adorateurs des opinions nouvelles , illustres champions de la philosophie , où vous arrêterez-vous donc , & quel avenir nous préparez-vous , à la suite de tous les excès dont nous sommes les témoins ? Vous voulez , par des raisonnemens , montrer l'union de l'intérêt personnel à l'intérêt public ; & cet intérêt personnel , ne fut jamais si passionné , & cet intérêt public n'eut jamais tant d'interprètes. Que deviendrons-nous avec vos instructions , pour

unique sauve - garde ? Voyez ce temps de confusion , voyez ce tumulte où nous a jeté le bouleversement déréglé de tous les principes politiques ; & jugez , si jamais une Religion nous fût plus nécessaire ! Ah ! calmez-vous enfin , & laissez - nous quelque chose des temps passés ; vous ferez célèbres assez , si le génie des destructions , ouvre la porte au Temple de Mémoire. N'offrez donc pas le dernier de nos biens , en sacrifice à votre renommée , & contentez - vous de la place éclatante , dont vous vous croyez assurés.

Ah ! s'ils avoient moins aimé la gloire , ou s'ils l'avoient mieux choisie , un jour doux , un jour plus prospère , lueroit en ce moment sur nous , & nous ne verserions pas tant de larmes !

„ Heureux si j'avois pu , pour prix de mes travaux ,
 „ En Chrétiens vertueux , changer tous ces héros ;
 „ Mais , qui peut arrêter l'abus de la victoire ?
 „ Leurs cruautés , mon fils , ont obscurci leur gloire ;
 „ Et j'ai pleuré souvent sur ces tristes vainqueurs ,
 „ Que le Ciel fit si grands , sans les rendre meilleurs. „

VOLTAIRE.

Cependant, je l'espère encore, elles échapperont à notre faux destructive, ces opinions religieuses, si nécessaires & si consolantes; elles resteront debout, malgré tant d'efforts, sur les débris de tout genre, que nous avons amoncelés; & la même protection, qui nous les a données, nous les conservera. Les témérités de la présomption, même en nous égarant, nous donneront de salutaires leçons. On verra que le patriotisme, ce ressort avec lequel on veut tout faire, ne peut servir de lien à tant d'intérêts divers; & cependant, c'est un patriotisme, dans toute sa pureté, que je suppose, un patriotisme tel qu'il existe dans le cœur d'un grand nombre de Citoyens François; car je n'ai rien à dire à vous, qui prononcez ce nom avec enthousiasme, afin de généraliser vos sentimens & de vous dispenser ainsi de toutes les vertus particulières; à vous, qui vous trouvez tout-à-coup passionnés pour votre pays, après n'avoir rien aimé, pendant le cours de votre vie; à vous, qui vous trouvez subitement une

amé assez ardente , pour vous unir avec intimité à la destinée de vingt-fix millions d'hommes , fans avoir connu jusques là d'autre intérêt que le vôtre. Nous croirons difficilement , que toutes vos affections , toutes vos pensées ne soyent plus qu'à la France , par cela seul que vous êtes nés dans la circonscription de ce vaste Royaume ; nous le croirons difficilement , lorsque nous vous voyons couverts des rayons du soleil , admis au spectacle de la nature , en part de toutes ses richesses , & ne songer , qu'avec distraction , à cette magnifique Patrie , dont les voutes du Ciel forment la vaste enceinte. Nous vous demanderons , par quelle singularité vous êtes si respectueux pour une circonscription conventionnelle , tandis que votre esprit philosophique , détruit , renverse toutes les barrières , & voudroit , en applanissant l'Univers , convertir , dans une végétation éternelle & monotone , les admirables pensées du Souverain Maître du Monde. Votre patriotisme est un drapeau que vous remuez , pour

attirer autour de vous, ceux que vous voulez gouverner ; c'est un signal dont vous vous servez pour agiter à votre gré toutes les passions. C'est avec ce faux patriotisme, que vous pouvez haïr & persécuter en repos d'esprit, tous ceux qui diffèrent de vos opinions ; c'est avec ce patriotisme, que vous pouvez transformer en vertu civique, votre esprit farouche & votre humeur querelleuse ; c'est avec ce patriotisme, que vous pouvez, selon votre penchant, vous montrer favorable aux accusations les plus chimériques, ou vous déclarer les défenseurs des principes les plus injustes & des actions les plus féroces ; c'est avec ce patriotisme, que vous pouvez détourner votre attention des outrages exercés envers les Vierges saintes, qui consacrent leur vie dans les sacrifices de la charité, & que vous pouvez tendre la main aux brigands d'Avignon, & chanter des cantiques sur les bords de l'abîme, où des barbares ont jeté par morceaux les restes palpitaus de leurs innocentes

victimes. C'est donc un même sentiment, un même principe, qui vous permet de convertir en crimes d'Etat, les fautes les plus légères, & de jeter un regard de douceur sur les forfaits les plus inhumains. Enfin, c'est avec ce faux patriotisme, c'est avec ce culte idolâtre, que vous pouvez être à tout & à rien. Il ressemble, ce patriotisme, il ressemble à la croyance de Spinoza, & rappelle le Dieu de ce fameux Athée, le Dieu de son imagination dérégulée, & qui étoit la représentation de toutes les existences, sans exister nulle part, qui étoit à la fois, & les Cieux, & la Terre, & l'Ange, & le Serpent, & l'Arbre inanimé, & le Tygre en fureur; & qui n'ayant, ni centre, ni perfection, ni attributs déterminés, paroissoit un égarement de la pensée & la simple recherche d'un esprit exalté, d'un esprit ambitieux de conserver un mot, dont le sens étoit également anéanti, & par toutes ses acceptions, & par toutes les définitions qu'on essayoit d'en faire.

C H A P I T R E X I I I .

*Pourquoi l'Assemblée Nationale n'a pu faire
une bonne Constitution ?*

I L y a tant de rapports entre les hommes & leurs ouvrages , il y a tant d'affinités entre les circonstances où ils se trouvent , & la suite de leurs actions , qu'en étudiant le Législateur , après avoir examiné la Législation , on est encore en entier au même objet de méditation. Cette vérité s'applique avec bien plus de force encore aux fondateurs d'un nouvel ordre social ; & ce n'est pas une marche irrégulière , de prendre connoissance de leurs moyens , après avoir discuté leurs travaux ; car une Constitution politique est une sorte de profondeur ou de région morale , s'il est permis de s'exprimer ainsi , dans laquelle si peu d'esprits sont en état de pénétrer , que l'on doit juger la

sagesse de cette Constitution, comme on fait les récits des voyageurs lointains, en examinant à la fois, & le vrai, & le vraisemblable.

Je fixe d'abord mes regards, sur une première cause des fautes commises par l'Assemblée Nationale, c'est la passion qu'elle a montrée de si bonne heure, pour la louange & les applaudissemens. Cette passion, quand elle existe dans toute sa force, doit nécessairement égayer des Législateurs; car elle les dégoûte de la sagesse dont les récoltes sont tardives; & en les pénétrant de l'ambition de plaire, elle les met dans la dépendance de toutes les opinions populaires, les seules qui se varient ou se renouvellent chaque jour, parce qu'elles sont elles-mêmes le jouet de tous les préjugés & de toutes les impulsions. Enfin, l'amour des applaudissemens, lorsqu'il règne en tyran dans une Assemblée nombreuse, y présente, à tous les regards, une fortune sans borne, une fortune divisible en mille parts, & dont

chacun , à l'envi , se disputant la conquête , un petit esprit de rivalité doit prendre la place de l'unité d'intérêt , qui peut seule affermir les pas des Législateurs , & leur indiquer le chemin de la véritable gloire.

Jusques où , cependant , ne se font pas étendus les effets d'une seule passion ; mais , la vanité est en France , une plante indigène , & partout elle trouve un sol favorable. L'envie & la jalousie s'élèvent auprès d'elle , & devenues inséparables , elles répandent en commun , leurs dangereuses vapeurs.

Qui le croiroit ! le premier sentiment pénible que l'Assemblée Nationale a éprouvé , est venu de l'idée , que le Monarque avoit pris une trop grande part dans la régénération de la félicité publique. En effet , c'étoit lui , qui , dans toute la plénitude de sa liberté , & par un généreux sacrifice , sinon de ses droits , du moins de sa puissance , avoit déclaré solennellement , que toutes les Lois , seroient dorénavant l'ouvrage des Représen-

tans de la Nation ; qu'aucune ne pourroit exister fans leur consentement, & que nulle imposition ne feroit exigée fans leur volonté la plus expresse. C'étoit lui, encore, qui avoit soumis à leur détermination, la mesure & la distribution des dépenses publiques, & qui n'avoit point excepté de cette règle universelle, la fixation des revenus, destinés au maintien de la dignité Royale. C'étoit lui, qui leur avoit demandé de faire le choix des moyens les plus propres, à concilier avec l'ordre public la liberté de la presse, & à garantir la liberté personnelle, contre toutes les atteintes du despotisme. Enfin, c'étoit lui, c'étoit l'auguste dépositaire d'un Pouvoir, consacré par l'autorité des siècles & par les prospérités de la France, qui venoit remettre entre les mains des Représentans de la Nation, le soin glorieux de défendre à l'avenir la félicité publique, contre les erreurs du Gouvernement, & d'ajouter à l'éclat du nom François, toutes les jouissances réelles qui naissent de la sagesse des lois & de la liberté

politique. Et ce n'étoit pas pour un moment, ce n'étoit pas pour la seule durée de son règne, que le Monarque appeloit la Nation à l'exercice des droits les plus précieux de la souveraineté ; c'étoit pour jamais, qu'il vouloit environner le Trône, d'interprètes fidèles des besoins du Peuple, & former, pour l'intérêt commun, une alliance indissoluble, entre toutes les volontés & entre tous les Pouvoirs. Il sembloit, qu'à l'aspect d'un si noble dessein, à l'aspect de ce généreux dévouement de la part du Roi, l'Assemblée Nationale, touchée de tant de vertus & de tant de bienfaits, auroit dû les célébrer, & se placer, pour ainsi dire ; à leur suite, pour achever, avec douceur, avec confiance, & dans le calme d'une raison éclairée, l'édifice du bonheur public & l'ouvrage immortel de la régénération Française. Mais loin de se livrer à un sentiment si naturel, l'Assemblée s'est montrée impatiente d'enfouir dans un système général de subversion, les marques distinctives de la pre-

mière origine de la liberté Françoisé ; & dans ce moment , encore , on ne néglige aucun art , pour en effacer la mémoire.

Une conduite si peu attendue , affligea le cœur du Roi ; il se sentoît repouffé , lorsqu'il se mettoit en avant avec un si grand abandon , & il fut souvent réduit à jouir de ses intentions bienfaisantes , dans la retraite de ses pensées & dans la solitude de sa conscience. On ne tarda pas à voir , que la participation du Monarque , au grand ouvrage du bien public ; que le concours de ses Ministres , que l'aide du Gouvernement , étoient autant d'importunités pour une Assemblée , qui vouloit de l'éclat par-dessus toutes choses , & qui se montroit intolérante pour toute autre réputation que la sienne. On remarqua , surtout , ces Chefs , qui , sans connoître encore , par expérience , les profits de la renommée , n'en étoient que plus empressés d'acquérir une monnoie nouvelle , une monnoie brillante & sonore , & qu'ils espéroient vaguement , de pouvoir convertir en toutes

fortes de biens. Le public s'apperçut bientôt de cette ardeur rivale, & il entretint avec soin, une disposition qui le mettoit sans effort en autorité, & qui l'élevoit au-dessus des Représentans de la Nation. Il s'établit alors une action & une réaction, entre ceux qui demandoient de la gloire, & ceux qui s'en croyoient les dispensateurs, & en voyant les Orateurs occupés de charmer les Tribunes, on se croyoit quelquefois dans un Salon de Courtisans, plutôt que dans un Conseil de Législateurs.

Les flatteurs du Peuple, sont pétris du même limon que les flatteurs des Rois; & ce Peuple est, en un point, très-facile à servir, car il n'exige pas, comme certains despotes, non-seulement qu'on lui plaise, mais qu'on devine encore ses goûts. Il n'étoit pas douteux qu'il s'amuseroit de l'humiliation des puissans; mais, au lieu d'opposer des limites à ce sentiment, au lieu de le tempérer, au nom de la sagesse & de la raison, on n'a cherché qu'à le seconder, on n'a songé

qu'à souscrire à ses différentes exagérations ; & dans ce système de caresses & de complaisances , on offroit chaque jour en holocauste , & les Grands & les grandeurs , & les Riches & les richesses , & les propriétés & les Propriétaires ; mais , c'est surtout par le sacrifice des Ministres & de l'autorité , qu'on a signalé sa courtoisie ; le moyen étoit heureux ; car en laissant croire à l'existence du Pouvoir suprême , lorsque ce Pouvoir n'existoit plus , & en cachant à tous les regards , son extrait mortuaire , on paroissoit courageux sans aucun péril ; & pour la première fois , on pouvoit donner à la flatterie une contenance héroïque. Enfin , de degrés en degrés , & toujours par une suite d'égards pour les opinions du moment , ou pour mettre le comble à sa popularité , on a fini par se faire un jouet des idées , qui avoient constitué de tout temps la Majesté Royale ; on a provoqué son abaissement , on a ri de ses pompes ; & tandis qu'on déclouoit , pour ainsi dire , un à un , tous les ornemens du

Trône , c'étoit à qui les jetteroit dans la place publique , pour en réjouir la multitude.

Toutefois , & c'est une justice à rendre aux gens d'esprit qui dirigeoient l'Assemblée Nationale , plusieurs , malgré les applaudissemens dont ils étoient enivrés , s'apperçurent , sans doute , que l'on alloit trop loin ; mais dans la crainte d'être dépassés par d'autres , au moment où ils s'arrêteroient , ils ont marché sur la même ligne , long-temps après le terme , où ils auroient voulu s'arrêter ; & comme les nouveaux arrivans à la Cour du Peuple , avoient besoin pour être remarqués , de miser sur la dernière enchère de la faveur publique , ou d'exagérer du moins , la dernière définition de la liberté , il est résulté de ces rivalités , une suite d'opinions factices , qui ont déplacé toutes les vérités , & qui les ont soustraites , en quelque manière , aux recherches de la raison.

Maintenant , je le demande , comment , d'un mélange de sentimens réels & de sentimens spéculatifs , d'un mélange d'idées

férieuses & d'idées contrefaites, comment, du fein de tant de prétentions & de tant de vanités, auroit-on vu s'élever un systême de Gouvernement, avec toutes les proportions, & dans toute sa majesté?

Cependant, au milieu des divers amours propres dont j'ai tracé l'image & montré le danger, on en vit paroître un, d'une plus haute stature, & qui, sous le nom du génie de la métaphisique, a servi plus qu'un autre à désordonner toutes les idées. Ceux qui avoient le talent ou le goût de ce genre d'esprit, & qui regrettoient de n'avoir pu s'exercer encore que sur le vague, ressentirent un secret plaisir, en découvrant le moment où ils feroient de leur science un usage pratique. Aussi, dès qu'ils apperçurent le premier ébranlement des pierres angulaires de l'édifice, dès qu'ils entendirent les premiers craquemens des poutres & des solives, on les vit descendre de leurs cabinets, avec leurs compas, leurs règles & leurs équerres, avec des crayons & des papiers rayés, bénissant tout

tout bas, le cahos qui leur permettoit de dessiner un nouveau Monde. Alors, tous ceux qui avoient l'art & le besoin de détruire, & qui en craignoient les conséquences, se rangèrent avec empressement autour des architectes, qui promettoient, foi de génie, de tout remettre à neuf & de tout reconstruire; & ils se trouvèrent unis par des intérêts réciproques. Les uns ont rempli leur mission; les autres seuls ont un compte à rendre.

Les métaphysiciens, qui tracent toutes leurs figures dans le vuide, sont aisément trompés par leur propre imagination; il n'est point de liberté plus séduisante, que celle dont ils nous présentent le tableau; mais ils ont quelquefois le sort du malheureux Ixion, ils embrassent la nue au lieu de la Déesse, & ils ont besoin, comme lui, de détourner leurs regards des fruits monstrueux de leurs amours.

L'esprit métaphysique, l'esprit de vanité, ne sont pas les seuls, qui nous ayent porté

préjudice ; il en est un troisième, uni souvent aux deux autres , & qui s'est opposé de même à la perfection de la Constitution Françoise ; c'est l'esprit d'exagération. On a peine à s'arrêter , quand on a le desir immodéré de paroître ; & l'on n'est point averti de le faire , quand on établit ses ateliers au milieu des abstractions. L'Assemblée Nationale a écarté de plus le choc des réalités , du moment , qu'elle a créé une somme indéfinie de Lillies monnoie ; & j'indique ici , entre les divers inconvéniens de cette mesure l'un des plus funestes & des moins apperçus ; cette ressource facile , en applanissant les voies de l'Administration , a converti le Gouvernement dans un simple jeu de l'esprit , & la France est devenue comme une table d'échecs , dont on pouvoit remuer toutes les pièces à sa volonté. Cette commodité subsistera aussi long-temps , qu'on aura des terres à mettre en parallèle avec de nouvelles créations d'Assignats ; mais au terme de ces moyens extraordinaires , les difficultés

réelles reparoîtront, à moins que, par une déloyauté sans pareille, on ne sacrifie à des idées spéculatives, la fortune entière des Créanciers de l'Etat.

Ce n'est pas seulement dans les grandes idées constitutionnelles, que l'esprit d'exagération de l'Assemblée Nationale s'est manifesté; on retrouve cet esprit dans la plupart de ses dispositions législatives; & il me feroit aisé de le prouver, si j'entreprendois de traiter cet immense sujet. Je me suis demandé quelquefois; comment une Nation, si long - temps renommée par sa grace, & par son esprit de mesure & de convenance, soit dans les arts, soit dans la diction, soit dans les manières, avoit montré si peu de retenue dans son nouvel état de Législateur; & l'explication que j'adopterois, comme la plus douce pour elle, c'est que l'aisance & la facilité appartiennent à une certaine assurance, & les François ne l'ont pas encore acquise; dans une science, où ils en sont à leurs premiers pas & où ils ont

voulu se distinguer ; avant la maturité de leurs forces. Ils ont craint aussi de s'égarer dans leur nouvelle carrière ; ils ont craint de perdre terre , s'ils quittoient un moment la chaîne du raisonnement ; mais , avec cette allure , très - bonne pour marcher en droite ligne , on ne peut recueillir aucune des vérités éparfes ; & la science de l'homme moral en est essentiellement composée. Enfin , les Députés à l'Assemblée Nationale , étonnés de la grandeur de leur mission , ont rejeté le sentiment comme une idée commune , & qui ne pouvoit convenir à leur dignité extraordinaire & à leur rang suprême. Le sentiment néanmoins & le sentiment seul , peut marquer les nuances entre les idées , qui touchent par quelque point aux passions ou aux foiblesses des hommes.

J'ai dû m'arrêter quelques momens sur l'influence des diverses sortes d'esprit , qui ont concouru au grand ouvrage de la Constitution Françoise ; je vais maintenant fixer l'attention sur les circonstances positives , qui

ont empêché l'Assemblée Nationale , de sortir avec honneur de cette mémorable entreprise.

Une des plus décisives , selon mon opinion , c'est la résolution qu'elle prit , de bonne heure , de traiter toutes les affaires publiques indistinctement , dans ses Assemblées générales , renonçant ainsi au projet qu'elle avoit d'abord adopté , de se séparer en diverses Sections , pour l'examen des grandes questions politiques. Une telle division n'étoit pas nécessaire , n'étoit pas même convenable pour la discussion des objets de Législation ; mais elle s'appliquoit parfaitement à l'ouvrage de la Constitution ; & cette différence mérite d'être expliquée. Le sujet d'une loi Civile , d'une loi d'Administration , a sans doute un certain nombre de rapports & de dépendances ; mais le cercle en est assez limité , pour être apperçu par une Assemblée nombreuse ; ainsi , la multitude des rayons , qui viennent éclairer un seul point , ne sert qu'à le faire paroître sous toutes ses faces , & l'on est conduit plus sûrement à

une délibération sage. Il n'en est pas de même d'une Constitution politique; c'est un ouvrage immense, composé d'une infinité de parties, & dont la réunion doit être considérée dans ses proportions harmoniques, si l'on veut en bien juger. Il est moins question de découvrir toutes les idées circonvoisines de chaque article, que de les considérer dans leur ensemble, avec un même esprit, un même intérêt, une même mesure. Il faut, en composant & en examinant un Code politique, revoir à chaque instant les premières, les secondes & les dernières pensées, pour juger sainement des idées centrales; c'est un éventail qu'il faut tenir sans cesse ouvert, & dont toutes les parties du dessein, doivent être exposées au même jour.

L'Assemblée Nationale avoit bien institué un Comité de Constitution, mais il a rapporté son ouvrage partie à partie, souvent à de grands intervalles de distance & toujours en présence du Corps Législatif entier;

& selon que l'Assemblée étoit plus ou moins nombreuse ; selon la disposition des esprits , disposition souvent déterminée par des mouvemens extérieurs ; enfin , selon que les Orateurs & les Chefs de parti , avoient besoin de se relever dans l'opinion du Peuple , les déclamations contre le Pouvoir Exécutif , contre l'autorité Royale en général , étoient plus ou moins animées ; & de cette manière , les sentimens du moment , présidoient seuls à la confection d'un ouvrage , destiné & préparé pour les siècles. Les mêmes passions & de plus fortes encore , se sont manifestées à l'époque de la Révision de la Constitution , & ce second travail n'a pu réparer qu'imparfaitement les fautes du premier. D'ailleurs , il n'étoit plus temps de corriger les principes élémentaires de la Constitution ; il n'étoit plus temps de diriger l'opinion ; on l'avoit rendue indépendante de la raison , en s'en servant comme d'une force hostile , & l'on ne pouvoit plus la remettre sous son ancien joug. Enfin toutes les passions

étoient alors tellement agitées, qu'il n'étoit plus possible de penser & de parler avec calme, & l'on étoit moins en état que jamais, de changer le testament *ab irato*, qui nous sert aujourd'hui de loi.

Tous ces inconvéniens, tous ces malheurs, auroient peut-être été prévenus en grande partie, si le Comité de Constitution, après avoir composé son ouvrage en entier, l'avoit soumis à l'examen des différentes Sections de l'Assemblée Nationale; il n'auroit pas eu continuellement à calculer l'opinion du moment; il eût cessé d'être inquiet de sa petite récolte journalière d'applaudissemens; il auroit tout regardé, tout apperçu dans un plus grand espace, & il n'auroit pas été contraint d'adapter un système social, à la mesure des esprits qui se portent arbitres des détails, au lieu de le régler, sur la hauteur du génie qui peut devenir juge d'une vaste conception. L'Assemblée divisée en Sections, eût été bien plus libre en ses opinions, qu'elle n'a pu l'être en délibérant,

comme elle l'a fait , au milieu des flots tumultueux , qui l'ont agitée fans cesse. Elle eût saisi l'ensemble du Code Constitutionnel , avant de s'emprisonner dans chacun de ses articles ; elle eût pu écouter ce grand nombre d'esprits sages & modestes , que la foiblesse de leur voix , leur circonspection & leur timidité , ont absolument éteints au milieu d'une Assemblée , où les hommes confians avoient seuls l'avantage. On eût retranché aussi des attaques personnelles & des discours véhémens , toute cette part qui doit être rapportée à l'espérance de faire effet sur de nombreux témoins , & à l'espérance d'être inscrits sur les petits Livres de mémoire , tenus par les Journalistes. La raison eût gagné tout ce que les vanités auroient perdu , & l'on eût été comme forcé , d'appercevoir les vices essentiels de la Constitution. On eût cherché , sans craindre de passer pour courtisan , sans trembler de n'être pas admis au nombre des vaillans , quel étoit le degré de pouvoir nécessaire à

l'autorité Royale , pour maintenir l'ordre & pour assurer l'action du Gouvernement , dans un Royaume tel que la France ; on se fût demandé , dans un moment de courage , ce que c'étoit qu'un Pouvoir Exécutif , séparé des prérogatives indispensables pour garantir son ascendant ; ce que c'étoit qu'un Roi , sans les attributs destinés à composer sa Majesté , sans les intermédiaires de rang , qui servent de lien à l'opinion ; enfin , on eût été conduit , dans le calme de la réflexion , à considérer toutes les questions dont cet ouvrage présente un rassemblement imparfait.

On trouve , dans la conduite des Américains , une sorte de modèle de la marche que je regrette & que je viens d'indiquer.

Tous les Etats particuliers du Continent , avoient nommés des Députés , qui se réunirent à Philadelphie , pour composer ensemble la Constitution des Etats-Unis. Ces Députés se montrèrent plus jaloux de mériter , qu'impatiens de jouir de la gloire , réservée à des Législateurs sages ; & ils

n'imaginèrent pas qu'il leur fût permis de discuter, en présence des dernières classes du Peuple, les questions vastes & compliquées, dont toute espèce de Constitution politique est nécessairement composée. Aussi bons Patriotes que nous prétendons l'être, & connoissant avant nous, tous ces lieux communs populaires, qu'on a mis en avant pour justifier la présence & l'empire des Tribunes, ils jugèrent, dans leur bon sens, qu'un ouvrage de durée, qu'un ouvrage, destiné pour l'avenir comme pour le présent, ne doit pas être composé sous le joug de cette partie de la Nation, qui, entre tous les temps, ne connoit que le présent; ils ne crurent pas non plus, que des Législateurs de bonne foi, pussent recevoir, sans rougir, des applaudissemens partiels, des applaudissemens par articles, en composant un ouvrage dont le mérite est dans l'ensemble. Ils auroient eu honte encore, d'être célébrés par des hommes sans propriété, lorsque, dans le même temps, un silence

morne & craintif, auroit régné parmi les propriétaires ; & ils auroient eu honte de même , d'être loués par les riches , quand les autres classes de la Société auroient pu leur adresser des reproches.

Il n'existe pas , toutefois , entre les Citoyens d'Amérique , les mêmes différences de fortune & d'éducation , que l'on remarque en France , & dans les autres pays de l'Europe. Qu'importe , dira-t-on ? ces différences ne font plus rien , depuis que , par la loi , tous les hommes sont égaux. Voilà votre langage , mais il ne se rapporte point à votre intime pensée ; car vous savez bien que la loi n'est pas assez puissante , pour applanir les inégalités de la nature physique & de la nature morale ; vous savez bien que les seules différences d'éducation , établissent , entre les hommes , des distances , qu'aucun Décret , aucun Juré , aucune Haute Cour Nationale ne sauroit rapprocher. Une plante conserve le même nom dans les Dictionnaires de Botanique , soit qu'elle ait été arrosée

avec un soin journalier , soit qu'elle ait été desséchée par la négligence du Cultivateur ; & néanmoins , sa propriété , ses vertus , sont absolument changées , ou par l'une ou par l'autre de ces deux circonstances. Il en est de même des hommes : toutes les Assemblées Constituantes de l'Univers les proclameroient égaux , qu'ils ne le seront jamais , tant qu'il y aura des différences d'éducation ; & il en existera toujours , puisque les disparités de fortune & de patrimoine , sont l'effet inévitable de toutes les lois sociales.

Cependant , la Constitution Française , & c'est un des reproches qu'on peut lui faire , la Constitution Française , par sa nature singulière ; rend absolument nécessaire la présence du Peuple aux Assemblées Nationales ; car , telle est cette Constitution , qu'elle tomberoit en défaillance , si elle n'étoit pas continuellement soutenue par un vœu populaire. Mais , en supposant ce principe juste , il ne faudroit pas en conclure , que la Constitution même , devoit être délibérée à huis ou-

vert, & sous les auspices où la domination des Tribunes. On en tireroit une induction absolument contraire ; car , si la présence du Peuple , aux délibérations du Corps Législatif , peut être aujourd'hui considérée comme un des élémens de la Constitution Françoisse , ce n'étoit pas en la composant cette Constitution , qu'il étoit permis de s'environner de spectateurs , dont l'influence plus ou moins expressive , ne pouvoit manquer d'agir sur la Constitution même ; c'étoit , dans une controverse , compter la voix d'une des parties parmi les suffrages des arbitres. Mais le Peuple est Souverain , il devoit donc avoir entrée dans l'Assemblée de ses Mandataires , n'importe qu'elle fût occupée des lois civiles ou des lois politiques , puisque toutes concernoient également la Nation. Quelle confusion de principes ! la Souveraineté de la Nation existe , d'une manière abstraite , jusqu'au moment où l'on a fixé les signes qui doivent être admis , comme une expression de la volonté générale ; & tel est le but essen-

tiel d'une Constitution politique. Ainsi, lorsqu'une portion du Peuple influe, par ses mouvemens, sur la formation de cette Constitution, il commet une grande irrégularité, car il agit en Souverain, avant que le Souverain soit connu; avant, du moins, que le Souverain *actif* soit déterminé, avant qu'il soit sorti de la nuit des abstractions, pour revêtir une forme visible ou clairement définie.

Les Députés, qui furent assemblés à Philadelphie, pour y préparer en commun la Constitution fédérative de l'Amérique, transmirent leur projet, non par Articles, non par Chapitres, mais en son entier, aux Corps Législatifs de chacun des Etats particuliers; & ces Corps, en général peu nombreux, l'examinèrent avec une mûre réflexion, & de la manière qu'auroit pu le faire l'Assemblée Nationale, si, pour ce travail, elle avoit été divisée en plusieurs Sections; & en suivant ainsi l'exemple d'un Peuple sage, elle eût donné à la France une Constitution, où l'on auroit reconnu du moins, ce caractère

de maturité & de tempérance, sans lequel aucun système de Gouvernement ne peut inspirer un respect universel.

Ce qui n'étoit, surtout, jamais entré dans la méthode d'aucun instituteur d'ordre social, d'aucun compositeur de Gouvernement, c'étoit d'oublier, en quelque manière, le Pouvoir Exécutif, c'étoit de l'abandonner, en parties détachées, au règlement de chacun des Comités, chargés d'organiser les diverses branches de l'Administration: au Comité de la Guerre, au Comité de la Marine, au Comité de Jurisprudence, au Comité des Pensions, au Comité des Contributions, au Comité des Finances, & à d'autres encore; & d'avoir recueilli seulement, dans le Code Constitutionnel, les prérogatives restées au Gouvernement après toutes ces dispositions partielles, les prérogatives échappées à la rivale émulation du jeune stoïcisme de nos modernes Censeurs; mais, j'ai déjà expliqué cette grande faute au commencement de
mon

mon ouvrage, ainsi je ne m'arrêterai pas ici sur la même idée.

Je réfléchis aux autres circonstances, qui se sont opposées à la formation d'une bonne Constitution, mais je n'ai pas besoin, sans doute, de rappeler à la mémoire de personne, que cette Constitution s'est faite au milieu de la discorde, au milieu des haines, & des haines portées à un tel point, que la raison perdoit de son prix, dans l'un des côtés de la Salle, lorsqu'elle avoit pour soutien, les Députés placés à l'opposite. Comment, une Législation sociale, cet ouvrage dont l'harmonie constitue la principale beauté, auroit-elle été le résultat de tant de mésintelligences entre les Législateurs? C'est, d'ailleurs, à ces haines, qui ont si souvent desséché tous les cœurs, qu'il faut attribuer en partie, la métamorphose à jamais malheureuse du caractère National; c'est aux divisions intestines, qui se sont manifestées dès les premiers travaux de l'Assemblée, qu'on doit rapporter ce funeste & prompt renoncement

à tous les moyens de conciliation , & cet éloignement , pour unir ensemble , par un doux moral , les différentes parties d'un ordre systématique; enforte que tout est demeuré àpre , & dans les lois Constitutionnelles , & dans les moyens d'exécution. On y voit des abstractions enchaînées avec plus ou moins d'art , jamais un mélange de pensées & de sentimens , avec lequel l'homme fort & l'homme foible , l'homme aimant & l'homme raisonnant , l'ami de l'ordre & le partisan de la liberté , trouvent également à se raccorder.

J'indiquerois encore , parmi les causes de la discordance que chacun remarque entre diverses parties de la Constitution , les nouveaux principes qui sont arrivés à nos Législateurs , pendant le cours de leurs travaux. Tel est , entr'autres , ce principe sur l'égalité absolue , mis tout-à-coup en opposition avec la garantie Constitutionnelle accordée aux propriétés , & avec l'admission solennelle du Gouvernement Monarchique , comme l'une des bases du système politique de la France.

J'ai montré, dans un Chapitre précédent, que ce principe, tel qu'il a été entendu, tel qu'il a été interprété, dans le cours des discussions de l'Assemblée Nationale, ne faisoit point partie de ses premières vues ; & si l'on a voulu lui assigner une époque rétroactive, c'étoit pour donner à des idées successives, la forme & les honneurs d'un seul jet. Cependant, le maintien ou la destruction d'un Corps intermédiaire, dans un grand Royaume, étoit une circonstance politique, dont les effets avoient tant de dépendances, que les premiers élémens d'un Gouvernement Monarchique, ne pouvoient être combinés avec sagesse, en laissant seulement dans l'incertitude, une question de cette importance.

Il en est une autre, également remarquable, & qui, après avoir été tenue en suspens par l'Assemblée Nationale elle-même, n'a pas moins été présentée ensuite comme évidente, comme hors de toute espèce de doute ; je veux parler du rang que devoit

tenir l'acquiescement du Roi , parmi les conditions nécessaires , pour donner aux délibérations politiques de l'Assemblée Nationale , un caractère authentique & une autorité complète. Or , on lit dans les Procès verbaux de l'Assemblée Nationale , que le onze Septembre 1789 , ainsi postérieurement à l'époque , désignée sous le nom de révolution , on mit en question , si le Roi pouvoit refuser son consentement à la Constitution ; & l'Assemblée Nationale , après un débat , décréta qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur cet objet *quant à présent*.

On peut dire encore , que les Députés des Communes , en particulier , se sont fort écartés du sentiment consacré dans leurs premières adresses au Roi. “ Vous reconnoîtrez , *y disent-ils dans l'une* , *en parlant d'eux* „ vous reconnoîtrez qu'ils ne seront „ pas moins justes envers leurs concitoyens „ de toutes les classes , que dévoués à Votre „ Majesté. „

Mais la remarque la plus importante , à

cause de ses nombreuses applications, c'est que les Représentans de la Nation, étoient bien loin, en commençant, de se croire dispensés d'avoir aucun égard aux instructions & aux mandats qui leur avoient été donnés par leurs Commettans; cette idée leur est venue graduellement, & leur marche a dû se ressentir d'un si grand changement à leurs premières combinaisons.

On ne sauroit donc mettre en doute, qu'au moment où l'on discutoit les bases fondamentales de la Constitution, plusieurs principes essentiels ne fussent vagues encore dans l'opinion de l'Assemblée Nationale, quoique postérieurement, ils aient été donnés & reçus, comme les idées mères & les pensées originelles des Législateurs de la France. C'est donc, avec juste raison, que j'ai mis la fluctuation de leurs sentimens, au nombre des circonstances, qui ont contribué à l'imperfection de leur ouvrage.

Ne dissimulons point aussi, que des événemens extraordinaires, & sur lesquels je

dois jeter un voile , ont inspiré des défiances aux Représentans des Communes , & ces défiances ont dû contribuer à la vacillation de leur marche ; mais dans la longue durée de leurs forces , ils auroient pu reprendre cette unité , cette majesté de plan , qui sied aux victorieux ; & ils ne l'ont pas fait.

Enfin , & ce fera ma dernière observation , la multitude innombrable d'objets , qui ont distrait & fatigué l'attention de l'Assemblée Nationale , l'ont empêché de réunir toutes ses pensées sur l'important ouvrage de la Constitution ; & comme dans le nombre de ces objets , plusieurs ont allumé ses passions , il lui a été d'autant plus difficile de conserver le caractère impassible ou tempérant , qui appartient aux grands Législateurs. Cette seule considération devoit inspirer des doutes sur la perfection d'un Code politique , combiné dans toutes ses parties , au milieu d'une telle agitation & d'un pareil conflit de circonstances.

Ce n'est point ainsi , que les Législateurs

de l'Amérique ont travaillé ; ils ne furent rassemblés que pour rédiger la Constitution, & ils ne s'occupèrent que de cet objet. L'Assemblée de France, au contraire, a tout parcouru, tout détruit, tout rétabli. Lois Politiques, Lois Civiles, Lois Criminelles, Lois d'Administration, Règlemens Ecclésiastiques, Règlemens Maritimes, Règlemens Militaires, Code Forestier, Code Rural, Statuts sur les Mines & les Minières, Statuts sur le Commerce & les grands Chemins, nouveaux systèmes sur les Impôts, sur les Monnoies, sur les Finances, enfin, sur tant & tant d'autres dispositions grandes ou petites, elle a tout entrepris. Elle sembloit avoir mis son ambition à faire périr de dépit tous les amours-propres, passés, présens & à venir, ignorant, sans doute, qu'une seule branche d'Administration, complètement terminée, est un meilleur titre à la reconnoissance, que des commencemens innombrables. Ce n'est pas tout, cependant ; car, après l'affoiblissement absolu du Pouvoir Exécutif, l'As-

semblée Législative s'est trouvée dans la nécessité de prendre à elle le Gouvernement réel de l'Empire ; & au milieu du tourbillon dont elle s'est trouvée enveloppée, la Constitution n'a plus été qu'une des particularités de sa tâche. Comment donc, avec toutes ces contrariétés, un ouvrage si difficile & si compliqué, auroit-il été combiné dans une exacte mesure ? ou comment, au milieu d'un si grand nombre de distractions, auroit-il été soigneusement achevé ? La présomption est contre cette idée, plus encore peut-être que la réalité ; & le vraisemblable, autant que le vrai, atteste l'imperfection de la Constitution politique de la France.

C'est, néanmoins, à cette Constitution, & à toute cette Constitution, à rien de plus, à rien de moins, que l'on fait vœu d'un amour sans fin ; c'est pour elle que l'on veut mourir, que l'on veut verser de son sang jusqu'à la dernière goutte. Hélas ! si on la connoissoit mieux, on ne lui adresseroit pas ces déclarations pastorales. Entre

tous les hommes de l'Europe, ceux qui ont le plus d'étonnement de ses succès, ce sont ses premiers parens ; & je crois, qu'en voyant l'aveuglement & les fervens hommages de ses adorateurs, il leur arrive quelquefois de dire ensemble, comme un Pontife Romain : *Quando quidem bonus populus vult decipi, decipiatur.*



C H A P I T R E X I V.

De l'assentiment public à la Constitution Française, & des inductions qu'on peut en tirer.

IL est bien plus aisé de diriger les jugemens publics, que de faire une bonne Constitution politique; aussi l'Assemblée Nationale, ou ceux qui l'ont gouvernée, ont-ils eu plus de succès dans la première tâche que dans la seconde. L'opinion du Peuple est surtout facile à subjuguier; il suffit de connoître le petit nombre de ses passions dominantes, & d'y lier, par un nœud réel, ou par des illusions, les idées dont on veut le pénétrer. Les hommes d'une classe supérieure, se laissent souvent conduire de la même manière, tant ils se trouvent flattés de voir honorer des beaux noms de pensée, de réflexion & de méditation, les mouve-

mens spontanés de leur ame. C'étoit donc servir habilement la Constitution , que d'attacher cette œuvre à deux principes , à deux mots , l'égalité & la liberté. Les sages seuls pouvoient appercevoir , que , de ces deux idées , à la conception d'une Législation politique , il y avoit un intervalle immense , & comme des déserts à remplir ; mais , tandis que , dans les vastes combinaisons du génie , l'esprit de l'homme s'étend continuellement du centre à la circonférence , c'est par une direction absolument inverse , que l'on gouverne les opinions. On n'agit sur le Peuple que par réduction , & l'on devient son maître , lorsqu'après avoir renfermé ses idées dans ses sentimens , on rassemble , pour ainsi dire , toutes ses passions dans une parole conventionnelle. Alors , un mot de ralliement , ou à sa place , une marque extérieure , un signe distinctif , la couleur ou le pli d'un ruban , ont une plus grande puissance que la sagesse des Solon , ou l'éloquence des Démosthènes. Telle est la mul-

titude, tel est le genre d'empire que l'on peut prendre sur elle ; & ceux là sont bien coupables, qui, connoissant la foiblesse des hommes, aiment mieux les tromper, que de les rendre heureux, sans aucun art, par la seule autorité de la morale & de la raison.

L'affoiblissement ou l'abandon de cette autorité, est un de nos plus grands malheurs ; on a détruit ainsi la puissance des sages, cette puissance, qui, dans tous les temps & dans tous les Empires, est la seule balance de la force irrésistible de la multitude. Aucune de nos fautes n'influe de la même manière, & sur le présent, & sur l'avenir ; ce sont les élémens premiers qu'on a corrompus, c'est la loi de gravité du monde moral, qu'on a tout-à-coup anéantie.

Sans doute, en fixant uniquement l'attention des habitans de la France sur ces deux idées simples, l'égalité & la liberté, on se rendoit certain de conduire leurs opinions où l'on voudroit ; on étoit sûr, au moins, de jeter un voile sur les vices de

la Constitution ; car , c'est au moment seulement , où l'ordre public est présenté comme le but essentiel du Pacte social , que l'on sent avec force , toute l'importance du Pouvoir destiné à garantir l'observation des lois , & à maintenir le mouvement régulier de l'Administration publique. C'est alors aussi , que les idées politiques commencent à se compliquer , & qu'elles cessent d'être à la bienséance des hommes inattentifs & superficiels. Nous n'avons tous que trop de facilité à oublier l'ordre social , comme nous oublions l'ordre du monde ; c'est l'impression que fait sur notre esprit , tout ce qui emporte avec soi un caractère de permanence & d'uniformité. Et tandis que l'harmonie politique , cette œuvre du génie , ce résultat si grand & si admirable , échappe aux regards des uns ; à d'autres , & au plus grand nombre , elle devient importune. Mécontents de leur sort , curieux de nouveautés , avides de changemens , ils n'aiment point ces lois d'équilibre , qui maintiennent les hommes

dans leurs rapports mutuels & dans leurs places réciproques. Le mot d'égalité, le mot de liberté, rétentissent à leurs oreilles, d'une manière plus douce & plus agréable. Ils veulent, des vengeances de l'envie & de la jalousie, parce qu'ils en ont les chagrins; & séparés du bonheur parfait par les Décrets immuables de la nature, ils imaginent que les liens salutaires de la société les empêchent seuls d'atteindre au but, dont ils se rapprochent sans cesse, par les illusions de leurs pensées. Ainsi, lorsque les Législateurs, ces guides des Nations, entretiennent eux-mêmes les erreurs des hommes; lorsque ces défenseurs nés de la raison, & appelés à fixer les limites de tous les principes, renversent eux-mêmes les barrières, qui s'opposent aux usurpations des idées générales; enfin, lorsque des Philosophes politiques parlent de liberté, d'égalité, avec l'impétuosité des novices, & dissimulent les vérités que la sagesse des siècles a placées sur la même ligne, il ne faut pas s'étonner, que

le Peuple se livre à toutes sortes d'exagérations. C'est donc à ses Représentans, qu'il faut s'en prendre, si les deux mots de ralliement qu'ils ont employé sans cesse, ont produit tant de ravages. Ces mots absolus, dans lesquels on réunit toutes les idées éparées de la politique & de la philosophie, ressemblent au foyer du miroir d'Archimède, dont on pouvoit se servir également, & pour brûler les vaisseaux ennemis, & pour mettre Syracuse en cendre.

Comment donc, pourroit-on citer en témoignage de l'excellence de la Constitution, l'assentiment du Peuple? Une œuvre aussi compliquée, composée de tant d'éléments divers, peut-elle être jugée par la multitude? peut-elle être jugée, même avec connoissance, par une Nation qui s'est approchée, pour la première fois depuis tant de siècles, des questions & des difficultés politiques? Ils s'y sont trompés eux-mêmes, ceux qu'elle avoit choisis, pour lui donner des lois dans le calme de la méditation;

comment, au milieu des distractions & des passions du monde, exerceroit-on une censure éclairée ?

On fait, d'ailleurs, que la partie la plus nombreuse des habitans de la France, confond encore aujourd'hui, dans la Constitution politique, tous les grands Actes de simple Législation, émanés de l'Assemblée Nationale ; & l'on a entretenu cette erreur avec beaucoup d'habileté. C'étoit, en effet, la meilleure manière d'attacher les Peuples à la Constitution nouvelle ; car, parmi ces Actes de Législation, il en est un grand nombre, dont l'utilité pour l'Etat n'est pas équivoque ; la suppression des Gabelles & des Aides, le transport des Douanes aux frontières, la simplification des impôts, leur égale répartition, la destruction du génie fiscal, la fixation des dépenses publiques, la proscription irrévocable de toutes les prodigalités & de tous les genres d'abus, l'institution des Jurés, l'institution des Juges de Paix, & tant d'autres dispositions aussi sages
que

que bienfaisantes , ont toutes été réunies dans l'opinion à la Constitution politique , & l'on n'a jamais détourné personne de cette méprise.

On a de plus , attribué à la Constitution , dans toutes les Campagnes , la longue suspension du remplacement des anciens impôts , ce retard devenu si préjudiciable au Trésor public ; & ce qu'on doit certainement au nouveau système de Gouvernement , c'est la liberté de payer , selon le degré de son patriotisme.

On a eu soin encore , de relever cette Constitution , en y opposant sans cesse , non pas une Constitution meilleure , non pas une Constitution plus sage & cependant également libre , mais le dernier état politique de la France , souvent même l'ancien Gouvernement , pris à des époques reculées , & présenté avec toutes les couleurs qui pouvoient le rendre le plus haïssable. C'est toujours le despotisme qu'on a mis en parallèle avec la Constitution ; comme si les Anglois

n'étoient pas libres, comme si les Américains ne l'étoient pas, comme s'il n'existoit, enfin, qu'une manière de l'être, inventée ou trouvée, pour la première fois, par l'Assemblée Nationale.

Enfin, en prononçant toujours le nom de conquête, on a tâché de faire oublier, que toutes les bases essentielles de la liberté, celles dont l'importance est universellement reconnue, avoient été posées par le Roi, le 27 Décembre 1788, & bien avant l'ouverture des États-Généraux.

Certes, c'est à toutes les attaques qu'on a dressées, pour usurper l'opinion publique, que le mot de conquête s'appliqueroit mieux qu'à la liberté; car jamais il n'y a eu de plan de campagne plus habilement ou plus artivement suivi, & l'on y a joint, sans scrupule, tous les actes de violence & tous les moyens d'épouvante, qui pouvoient le seconder. On avoit désigné, sous un nom particulier, les François, qui, dès l'origine de nos débats politiques, avoient soutenu l'an-

cien Gouvernement , ou qui défendoient les privilèges de la Noblesse & du Clergé ; & après en avoir fait un mot de guerre , on s'en est servi , quand on a voulu , pour départir la haine du Peuple , à tous ceux qui s'écartoient , en un point , de l'opinion des Chefs de l'Assemblée Nationale. Ainsi , l'homme , qui , dans la simplicité de son cœur & de sa pensée , souhaitoit , pour le bien du Royaume , que le Corps Législatif fût composé de deux Chambres ; celui qui s'inquiétoit de la dégradation de la dignité Royale ; & de l'affoiblissement exagéré du Pouvoir Exécutif ; celui qui croyoit essentiel à l'intérêt de la France , que les Représentans de la Nation eussent une propriété territoriale , ou mobilière ; enfin , tous ceux qui partageoient les opinions de l'Europe , sur nos principales questions politiques , on les a désignés , aussi , sous le nom d'*Aristocrates* ; & comme un nom Grec étoit fort bien choisi , pour y comprendre tout ce qu'on vouloit , sans crainte d'aucune réclamation , de la part

du Peuple, on s'en est servi familièrement, tantôt pour rendre suspects & souvent pour dévouer à la proscription, ceux qui avoient la téméraire audace d'appercevoir quelques taches dans l'Astre de la Constitution. Et souvent les Censeurs les plus modérés, devenant les plus croyables, étoient aussi les plus haïs.

On est allé plus loin; & toujours pour acquérir à soi l'opinion, pour en faire alors vraiment la conquête, on a établi dans toute la France, des Sociétés étroitement unies à la Constitution, avant quelle fût terminée, & destinées à en soutenir la gloire & à en célébrer les perfections. On étoit tenu d'ajouter à sa croyance, chaque article nouveau du symbolé politique, comme autant de grains de plus à son chapelet; & malheur à qui pouvoit hésiter de suivre cet exemple; malheur à qui pouvoit douter de l'inspiration des Prophètes; on avoit à lutter contre des Missionnaires, qui, raisonneurs & tyrâns, tour-à-tour, s'aïdoient de toutes sortes de moyens, pour rendre leurs leçons persuasives.

Cependant , après avoir confondu , dans l'esprit public , les Actes de simple Législation de l'Assemblée Nationale , avec ses institutions politiques , afin de pouvoir défendre avec plus d'avantage , le nouveau système de Gouvernement ; après avoir cherché constamment à discréditer les hommes sages , en cachant soigneusement , que , s'ils désapprouvoient plusieurs Articles de cette Constitution , ils adoptoient avec ardeur , tous les principes essentiels à la liberté ; après avoir employé tous les autres moyens que j'ai désignés , on a mis en usage un nouveau genre d'habileté ; c'étoit de confondre adroitement la révolution même , avec la Constitution ; car tout ce qu'on faisoit alors pour assurer l'une , devenoit favorable à l'autre. Ainsi , au nom de la révolution , & en profitant du vœu général , pour un changement dans l'ancien Gouvernement de la France , on a fait prêter deux fois serment à la Constitution , avant quelle fût achevée , disposition sans exemple dans aucune histoire ; & l'on a présenté ensuite ,

comme un assentiment général à cette Constitution, la sage déférence de tous les Citoyens paisibles, à l'autorité dominante.

On ne s'en est pas tenu là. On a fait jouer, & jouer à tous hasards, les deux grandes machines, connues de tout le monde, la multiplication des Assignats & le serment des Prêtres; l'une, devoit attacher à l'ordre établi, tous ceux qui se trouveroient porteurs d'une monnoie de papier; l'autre, offroit également la révolution pour unique refuge, à ceux qui auroient délaissé les lois de l'Eglise, pour se soumettre aux lois politiques.

On s'est de plus aidé, de toutes sortes de promesses, ou chimériques, ou fastueuses, pour donner un mouvement à l'opinion publique. On prévoyoit que cette opinion, une fois entraînée à l'admiration, resteroit fixe à ce sentiment, ou que, dans tous les cas, on couperoit sa retraite.

C'est ainsi que l'Assemblée gagna d'abord tous les Créanciers de l'Etat, en prenant l'engagement solennel, d'acquitter leurs in-

térêts , fans aucune retenue ; en proscrivant dans toutes les acceptions , le mot de banqueroute , & en proclamant à grand bruit la loyauté Françoisé. Cependant , on paye aujourd'hui ces Créanciers avec une monnoie de papier , dont la valeur d'opinion , entraîne , & doit entraîner le renchérissement de toutes les marchandises & de toutes les denrées ; enforte que le Créancier de l'Etat , reçoit bien sa rente numéraire , mais il n'a plus , pour la monnoie qu'on lui donne , la même somme d'objets réels. On offre , à la vérité , pour issue à cette monnoie , les terres & les maisons , dont la Nation a fait la conquête ; mais comme ces immeubles sont vendus à l'enchère , leur prix s'accroît progressivement , non pas en raison de leur valeur effective , mais en proportion de la baisse des Assignats ; enforte que les Créanciers de l'Etat éprouvent , de cette manière , le dommage auquel ils voudroient échapper en acquérant des biens Nationaux ; & c'est toujours le Trésor public qui profite de leurs pertes. La situa-

tion des Créanciers Etrangers est encore plus fâcheuse, car ils ne peuvent pas, même en se foumettant a de grands sacrifices, convertir en argent, les billets qu'on leur donne en payement; ou du moins, ils le feroient inutilement, puisque l'exportation des espèces hors du Royaume à été défendue; ils font donc obligés de subir tout le désavantage des changes, & pour cent francs que la France leur doit, ils n'en reçoivent plus que cinquante. Voilà pour eux, aujourd'hui, le résultat de la loyauté Françoisé. Quelle loyauté! Jamais tricherie de Ministre ne leur fit autant de mal.

Rappelons une autre dissimulation du même genre, ou du moins, dans le même esprit. On a fait valoir auprès des François, la diminution des charges publiques; mais dans les calculs qu'on a présentés, on a mis à l'écart, une particularité de la plus grande importance, c'est que les impôts annuels n'ont pas été proportionnés aux dépenses fixes; & la différence n'est pas petite, car

elle s'élève aujourd'hui à plus de 160 Millions (1). Il falloit donc, en félicitant les Contribuables, sur l'amélioration de leur sort, les instruire du moyen qu'on employeroit, pour suppléer à un vuide si considérable. Il n'est point de Gouvernement, qui ne soulageât les Peuples pour un temps, à l'aide d'un déficit dans ses Finances. Mais, on a voulu gagner les Contribuables, comme on avoit féduit les Créanciers de l'Etat; & pour y parvenir, on a laissé là toutes ces règles de franchise, importunes à la politique.

Je citerois encore, sous un même point de vue, & comme une affectation remarquable, le bruit qu'on a fait de la prétendue destruction de tous les privilèges des anciennes Provinces du Royaume, destruction présentée en exemple; à toutes les classes de Citoyens en possession de quelques avantages particuliers. Chacun a cru sur parole à cette destruction plénière, & l'on y croit

(1) Voyez la notice à la fin du Chapitre, page 296.

encore. Cependant, entre les prérogatives des Provinces privilégiées, la plus essentielle & la plus remarquable n'est point anéantie; c'est la différence proportionnelle des contributions. Les privilèges relatifs à l'impôt du Sel, à l'impôt des Aides & à d'autres encore, ne subsistent plus, puisque ces impôts ont été supprimés; mais les faveurs dont jouissoient certaines Provinces, ont été reportées en grande partie sur les impôts directs (2).

Je dois mettre au nombre des ressources, qui ont le mieux servi à dissimuler les vices de la Constitution Française, ces accusations journalières, dirigées contre le Pouvoir Exécutif, & cette constance à rejeter sur lui les désordres du Royaume. La manière étoit adroite, & en habiletés de ce genre, il n'y a rien à reprocher aux Chefs de l'Assemblée Nationale. On remarque, en étudiant le cours & l'origine des opinions, que plus on réduit,

(2) Voyez la notice à la fin du Chapitre, page 298.

plus on circonscrit les causes des grands événemens, plus on y donne crédit; ainsi, l'imperfection d'une Constitution politique, cette source de désordres, si vaste, si puissante, mais en même temps si compliquée, fait beaucoup moins d'impression sur l'esprit du Peuple, que la mauvaise volonté supposée d'un Ministre, d'un être qui a un nom, une figure, un signalement distinct & précis.

C'est par une sorte d'affiliation avec ces mêmes principes, que l'on a eu beau jeu pareillement, pour imputer à l'agiotage la grande perte des Assignats. Cette perte est l'effet naturel de l'abondance de la nouvelle monnoie; cette perte est l'effet naturel de l'empire réservé partout à l'argent, dans ses échanges avec le papier, à moins que le papier ne puisse être converti en argent, comme en Angleterre, à la volonté du porteur; cette perte est l'effet naturel de la différente valeur qu'on doit mettre, à une monnoie reçue dans toute l'Europe, & à une monnoie dont l'usage est circonscrit, avec

des exceptions encore, dans l'intérieur d'une seule contrée; enfin, cette perte est surtout l'effet naturel de la vente à l'enchère des Domaines territoriaux, l'unique débouché des Assignats & leur dernier refuge; car ces Domaines augmentent alors en valeur numéraire, avec le progrès des alarmes de tous les propriétaires d'une monnoie fictive. Ainsi l'Etat, en ne fixant pas le prix des Biens Nationaux, & en se réservant de profiter de l'épouvante des acheteurs, est devenu, par cette spéculation, le premier artisan de la baisse des Assignats. L'Assemblée Nationale, en introduisant une immense quantité de monnoies de papier, & en lui assignant, pour unique amortissement, l'acquisition des Biens Nationaux, ne pouvoit pas légitimement assujettir cette acquisition, à une enchère *indéfinie*. Un tel genre d'enchère n'étoit applicable avec justice, qu'à des payemens en monnoie réelle & dont la valeur d'opinion est invariablement fixée. La morale est une philosophie qui s'applique à tout; on

trouve , en l'étudiant avec profondeur , qu'elle est à la fois , & l'idée la plus commune , & la plus haute des abstractions ; qu'elle est à la fois , & la pensée la plus individuelle , & le principe le plus universel. Et , c'est peut-être à cause des deux propriétés , à cause des deux fonctions de la morale , que nos apprentifs politiques , les regards uniquement fixés sur son application privée , la refusent pour guides dans les affaires publiques. Je reviens à l'agiotage , à cette petite action circonscrite , que l'on voudroit désigner pour cause du discrédit des Finances ; comme on s'en est pris au Pouvoir Exécutif des désordres du Royaume ; mais , j'ai rappelé la véritable origine de la perte des Assignats. L'agiotage ne peut ni la produire , ni l'empêcher d'une manière durable ; son influence est toujours renfermée dans un étroit espace , & son action est contrebalancée en peu de temps , par une action contraire. Tels spéculateurs opèrent à la baisse , tels autres à la hausse , & tous , doivent acheter après avoir

vendu, ou vendre après avoir acheté. Le mouvement de ces intérêts particuliers, favorise en masse le prix des Fonds publics, en les rendant plus aisément négociables; mais, au moins, il ne fauroit altérer les grandes sources & le principe de la valeur des choses. Ainsi, que l'on contrarie, que l'on proscrive l'agiotage comme une spéculation immorale & souvent dangereuse, cette idée est raisonnable; mais qu'on attribue à son influence le discrédit des Assignats ou des Fonds publics, c'est une vue infiniment étroite. Au reste, le plus grand de tous les agiotages, dont jamais on ait conçu l'idée, c'est celui dont l'Assemblée Nationale a donné l'exemple, en répandant dans le public une somme immense de billets monnoie, & en profitant ensuite de leur discrédit, pour vendre ses Biens Domaniaux plus chèrement. Et, l'occasion me force de rappeler encore ici, ce que je disois à nos Législateurs eux-mêmes, le jour où on leur proposa, pour la première fois, l'opération

qu'ils ont depuis exécutée. *Il ne faut pas qu'une Nation se transforme en joueur à la baisse, & se serve de la peur pour faire fortune.*

Je n'ai voulu rappeler que les grand traits politiques, dont on a fait usage, pour captiver l'opinion publique, en faveur de la Constitution. Combien d'autres moins remarquables, n'aurois-je pas à citer, si je voulois prolonger cette énumération ! On a vu l'art partout, & sous les formes les plus diverses. Cependant, & malgré tant de soins, tant de savoir faire, la Constitution est restée séparée de la révolution dans l'esprit du plus grand nombre des François; & tandis que le vœu pour un changement dans l'ancien Gouvernement, est resté presque général, rien n'est moins certain que le sentiment de la majorité en faveur de la Constitution; & l'on en peut juger d'une manière frappante, en voyant la petite quantité de Citoyens qui se montrent dans les Assemblées d'Élection. Cette censure tacite, la seule qu'on

croit pouvoir exercer sans risque, est prodigieusement expressive.

Qu'on fasse attention, d'ailleurs, à toutes les pierres d'attente qui ont servi, à calmer les inquiétudes & à donner des espérances d'un heureux changement. On avoit annoncé d'abord, que la formation des Municipalités, seroit le terme des désordres intérieurs; elle ne produisit point cet effet; l'on assigna pour second délai, l'établissement des Districts & des Départemens, & l'événement a contrarié cette conjecture; l'on promit, que la clôture de la Constitution, seroit l'époque du mouvement régulier de l'Administration, & cette assurance ne s'est point réalisée; enfin, c'est à la dispersion des Emigrés; qu'on renvoie aujourd'hui l'établissement de l'ordre; & si l'on se trompe encore, on prendra, pour dernier terme, l'entière destruction de l'esprit de parti; mais cet esprit n'est pas seulement le résultat de l'oppression qu'une des portions de la Société exerce envers l'autre, il est de plus l'effet nécessaire

nécessaire d'un mauvais système de Gouvernement ; & le moment où cet esprit de parti deviendroit le plus dangereux, seroit l'époque où l'on ne pourroit plus le rapporter à une classe particulière de citoyens, & où moins éciatant, il ne serviroit pas à réunir, dans un sens opposé, tous les esprits incertains, & tous les caractères chancelans. Lorsque les Romains ne purent plus dire : *Delenda est Carthago.* „ Il faut détruire Carthage „ on vit naître toutes les divisions intestines, qui amenèrent la ruine de la République.

L'on a été entretenu dans l'illusion sur le mérite de la Constitution, & par les exagérations de l'Aristocratie, & par les systèmes Républicains ; on a pu croire que la raison devoit être placée entre deux extrêmes, mais on n'a pas vu que ces deux écarts étoient occasionnés aussi, par l'impossibilité de rester au point milieu, fixé par l'Assemblée Constituante.

Que veut-on enfin aujourd'hui ? Hélas ! il

est visible qu'on se ménage une dernière ressource politique, non moins artificieuse que toutes les autres & sans doute plus condamnable ! On veut mêler aux désordres du Royaume, des troubles extérieurs, afin que, dans cette confusion, on ne puisse plus reconnoître la source des malheurs publics ; afin qu'un seul intérêt vienne prendre possession de tous les esprits, & les détourne ainsi de toute autre pensée. Et, par quelle fuite d'illusions, n'a-t-on pas conduit le Peuple François à désirer lui-même la guerre ? On lui a d'abord persuadé, que la liberté étoit exactement renfermée, dans la dimension que ses Législateurs philosophes avoient tracée ; & qu'avec une légère différence, avec une ligne, un contour de moins, la France retomberoit dans l'esclavage ; on lui a fait croire ensuite, qu'une Constitution, fondée sur une théorie aussi nouvelle qu'incomparable, étoit l'objet de l'admiration universelle ; & quelques Députés du genre humain, sont venus avertir l'Assem-

blée Nationale, du sentiment qui régnoit sur la terre. Insensiblement on est allé plus loin; & l'on n'a pas craint d'affurer, que si la Nation vouloit se soulever majestueusement, elle en imposeroit à ce petit nombre d'Aristocrates, qui occupoient, *ad interim*, les divers Trônes de l'Europe, & que la liberté Françoisé, cette liberté, qui glace d'effroi tous les citoyens paisibles, deviendrait le trésor & la fortune du monde. De ces opinions & de ces folles idées, à une querelle ouverte avec tous les Souverains, il n'y a pas une grande distance; & les Nations Etrangères ne seront pas rassurées, par le cri de *guerre aux Châteaux, & paix aux Chaumières*, parce que toutes les Nations civilisées, croient encore que les propriétaires des Châteaux sont aussi des citoyens; parce qu'elles craindroient, qu'en embrasant ces Châteaux, nos hordes incendiaires n'avertissent pas à temps, ni le maître, ni sa famille, ni l'économe, ni les valets, & que leur retraite des flammes devînt mal assurée;

parce qu'elles craindroient, que de vieux domestiques, pensionnés par leur Seigneur, & faisant inconstitutionnellement des vœux pour lui, ne fussent oubliés dans leurs lits, ou n'y fussent obscurément les victimes d'une aveugle férocité; parce qu'elles craindroient encore, ces Nations, que le zèle des incendiaires ne prît les maisons bourgeoises pour des Châteaux, & que de degrés en degrés, tous les bâtimens à cheminées, ne parussent devoir être sacrifiés à l'amour exclusif des cabanes. On a déjà vu de ces méprises en France, & il est permis d'avoir peu de confiance dans la retenue, ou dans les distinctions délicates de tous les brûleurs de maisons.

Quoiqu'il en soit, les Nations Etrangères, avec lesquelles nous voulons partager, en *frères & amis*, notre sublime Constitution, n'ont jamais été si peu disposées qu'aujourd'hui, à recevoir ce bienfait avec reconnoissance; ainsi, tout est tricherie dans les bruits qu'on a soin de répandre, pour inspirer aux François le desir de la guerre; mais ils

aiment les événemens, les hafards & la gloire, & l'on fe fervira de leur caractère pour les égarer, pour les tromper encore. Voilà du moins ce que des Chefs, indignes de leur confiance, méditent & préparent dans leur atroce politique. Ils bouleverferoient le monde entier, pour foutenir leur crédit un jour de plus, ou pour prolonger le triomphe d'une feule de leurs opinions. Hélas ! ils ne redoutent aucun remords, voilà notre malheur ; leur confcience philofophique les laiffera dans la tranquillité la plus parfaite, au milieu de tous les défafâtres dont ils auront été la caufe ; ils entendront froidement le récit des ravages & des incendies, dont les cohortes armées fe difputeront la gloire ; ils fupputeront, fans émotion, le nombre comparatif des morts, des mourans ou des mutilés ; & fur leurs petites notes portatives, ils les repréfenteront par des X, ou par d'autres marques algébriques, afin d'abrégér leurs calculs. Juſte Ciel ! en quelles mains la défignée d'une

Nation se trouve placée ! & c'est à l'autorité d'une argumentation inanimée, c'est au joug d'un raisonnement sans vie, qu'un Peuple entier consent à se soumettre ! O vertus de notre ancien âge, vertus si long-temps honorées, nous avez - vous quittés pour toujours ? Vous ne pouviez pas vous allier, sans doute, à nos idées pédantesques & à nos abstractions systématiques ; mais vous vous seriez unies, vous vous seriez conciliées parfaitement avec les nobles sentimens d'une liberté généreuse. Vous ne pouviez pas vous allier à toutes ces duretés, par lesquelles on s'est rendu les oppresseurs d'un si grand nombre de citoyens ; à toutes ces barbaries, avec lesquelles on s'est rendu complices de leur désespoir ; mais vous vous seriez unies, vous vous seriez conciliées, avec la dignité qu'inspire à tous les hommes, l'affranchissement absolu des autorités arbitraires. Vous n'auriez pu vous allier à ce langage de parvenus, & à ces discours insultans, avec lesquels on a blessé, sans ménagement, tous les Souverains

de l'Europe ; mais vous vous feriez unies , vous vous feriez conciliées avec le ton de grandeur & le maintien impofant , qui fubjuguent le refpect de toutes les Nations. Oui , elles nous auroient bien mieux fervis ces vieilles vertus , elles nous auroient mieux parés , que toutes nos amplifications héroïques , que toutes nos additions journalières à une nature compofée , à une nature qui n'eft point la nôtre , & dont on veut cependant que nous foutenions l'artifice , par toutes fortes d'expédiens. Hélas ! le préfent , l'avenir m'effrayent également ; & lorsque je vois le plus beau des Royaumes , ce pays fi cher à mon cœur , en proie à tous les déchiremens de l'anarchie & menacé de nouveaux défâtres , je gémis des paffions qui nous ont attiré tant de maux ; & me fouvenant d'une belle parole de Bossuet , je dis alors de la France , en la contemplant avec trifteffe : « La voilà , telle que l'orgueil & » la vanité nous l'ont faite ! »



(1) On a dissimulé ce déficit , tant qu'on a pu , en faisant toujours le compte des Finances par année particulière , méthode qui permet de comprendre dans les revenus , les ressources momentanées. Voici en abrégé l'état actuel des Revenus & des Dépenses fixes.

Revenus fixes.

Contribution Foncière & Mobiliaire L.	300,000,000.
Droit de Timbre & d'Enregistrement .	80,000,000.
Droits de Patentes	20,000,000.
Douanes Nationales	15,000,000.
Postes & Messageries	14,000,000.
Lotteries , sept à huit millions . . .	7,500,000.
Poudres & Salpêtres	1,000,000.
Produit des Forêts	10,000,000.
Droits Domaniaux non rachetés, trois à quatre millions	<u>3,500,000.</u>
Total	451,000,000.

Les impôts ne rendent pas cette somme aujourd'hui , mais on peut les évaluer ainsi , dans un Tableau des Revenus fixes.

On ne comprend pas dans ce Tableau , le revenu des Domaines Nationaux , puisque ces revenus n'existeront plus , au moment où tous les Assignats , seront convertis dans ces Biens , destinés à leur extinction ; & dans le cours de cette année , la somme des Assignats sera égale au capital des Domaines Nationaux.

On ne comprend pas non plus , dans l'état des Revenus fixes , les arrrages de la Contribution Patriotique & le produit des Sels & des Tabacs , qui peuvent rester en magasin ; c'est une ressource éphémère , & qui finira cette année.

Dépenses fixes.

Anciennes rentes perpétuelles sur l'Hôtel-de-Ville, celles sur le Clergé, les Pays d'Etats, &c.	L. 85,000,000.
Rentes Viagères	100,000,000.
Intérêts de la dette, désignée sous le nom d'Exigible	37,000,000.
Pensions Ecclésiastiques	65,000,000.
Pensions, gratifications annuelles & se- cours viagers	18,000,000.
Aux Princes, à titre d'Apanages & de secours	6,500,000.
Au Département de la Guerre, y compris la dépense de la Gendarmerie Natio- nale	109,000,000.
Au Département de la Marine	45,000,000.
Aux Affaires Etrangères	6,300,000.
Fraix du Culte	81,000,000.
Liste Civile	25,000,000.
Fraix de l'Assemblée Nationale	6,000,000.
Ponts & Chaussées	5,000,000.
Administration générale	5,000,000.
Edifices publics	4,000,000.
Primes & encouragemens	4,000,000.
Enfans trouvés	3,500,000.
Académies, Universités, Jardin du Roi.	1,200,000.
Haute Cour Nationale, Tribunal de Cas- sation	500,000.
Dépenses imprévues ordinaires	5,000,000.
Total	L. 612,000,000.

La partie viagère de ces dépenses, est susceptible d'une extinction graduelle.

Il faudra joindre à ce Tableau , les dépenses de l'Éducation publique , lorsqu'elles seront fixées.

Si l'expérience montre , comme il est vraisemblable , que , dans le nouvel ordre des choses , la somme de cinq millions , réservée pour les dépenses imprévues , n'est pas suffisante , cet article devoit être augmenté.

On ne porte en compte aucune des dépenses extraordinaires , puisque ce Tableau ne doit présenter que l'énumération des dépenses fixes.

Résumé.

Les Dépenses fixes se montent à L.	612,000,000.
Les Revenus fixes à	<u>451,000,000.</u>

Les Dépenses fixes surpassent les Revenus fixes de 161,000,000.

Je ne crois pas que ce résultat , à trois ou quatre millions près , puisse s'écarter de l'exactitude la plus précise.

C'est à la diminution de ce déficit , que seront applicables les divers moyens , mis en délibération à l'Assemblée Nationale.

Cette Notice est de la fin d'Avril 1792.

(2) La contribution foncière & la contribution mobilière , s'élèvent ensemble à trois cents millions , somme qui donne , par individu , onze livres & huit deniers , en la divisant par vingt-sept millions cent quatre vingt dix milles âmes , population de tous les Départemens , selon la supposition du Comité des Contributions.

Or , en divisant de même la somme contributive de chaque Département , par sa population particulière , on trouve que le résultat varie , depuis six francs jusques à

dix-huit francs , même en écartant de ce parallèle tous les extrêmes ; la Corfe , par exemple , qui ne paye guère plus de vingt fols par individu , en contribution foncière & mobilière ; les Départemens de l'Arriège & des Hautes -Pyrénées , qui ne payent pas cent fols ; la Capitale du Royaume , qui paye trente-deux francs ; & les Départemens , composant l'ancienne Généralité de Paris qui en payent de vingt à vingt-deux.

Sans doute , les degrés de population , même avec les exceptions qu'on vient de faire , n'indiquent pas exactement la mesure respective des facultés de chaque partie du Royaume ; mais il est évident cependant , que , pour expliquer la grande différence , introduite entre la quotité contributive de plusieurs Départemens , il faut rapporter cette différence aux anciennes franchises des uns , & au long assujettissement des autres , à l'impôt des Aides & des grandes Gabelles. On ne pourroit entendre , sans cette considération , pourquoi le Département le plus ingrat de la Champagne , seroit imposé à treize francs par tête ou environ , tandis que le meilleur de la Lorraine n'en payeroit pas dix , & le meilleur de l'Alsace ou de la Franche-Comté , n'en payeroit que huit. Pourquoi encore les Départemens de Normandie près de la Mer , le riche Département de Rouën non compris , seroient imposés de treize à dix-huit francs par tête , tandis que les Départemens de la Bretagne , aussi le long des Côtes , payeroient de cents fols à huit francs , & celui où Nantes se trouve compris , neuf francs seulement par individu.

Je suis bien éloigné de trouver à redire aux égards qu'on a eus pour les anciennes franchises de certaines Provinces ; mais pourquoi se vanter si souvent , & avec tant d'éclat , de les avoir abolies ?

C H A P I T R E X V.

Des inductions que l'on peut tirer , en faveur de la Constitution Françoisè , du Discours du Roi du quatre Février 1790.

V E R S la fin de Janvier 1790 , de nouveaux troubles , accompagnés de violences personnelles , de pillages & d'incendies , défoloient plusieurs Provinces , & une grande agitation régnoit au milieu de la Capitale. Toute cette fermentation , dont on redoutoit les progrès , étoit généralement attribuée aux défiances répandues sur les intentions politiques du Roi ; & l'on annonçoit ouvertement , que , sans une manifestation particulière de ses sentimens , la tranquillité du Royaume ne se rétabliroit point. Ce furent ces considérations , si dignes de l'intérêt d'un Monarque , qui déterminèrent la démarche de Sa Majesté , du quatre Février. Le Roi ,

ni personne en France, ne pouvoit, à cette époque, avoir une opinion éclairée sur une Constitution, dont on ne connoissoit encore que les prémices. Le Roi désiroit sincèrement & généreusement, qu'un Gouvernement libre pût s'établir en France; mais il sentoit avec tous les esprits sages, que, pour le bonheur & la prospérité d'un Etat, le soin de la liberté ne devoit jamais distraire les Législateurs du maintien de l'ordre public, & que ces deux grands intérêts méritoient également de captiver leur attention. Le Roi, pénétré de ces vérités, s'expliqua dans les termes les plus propres à interpréter fidèlement sa pensée; & il ne la trahissoit point, sans doute, lorsque, s'associant de nouveau aux principes généraux de la Constitution, il prononça ces paroles remarquables: " Je
 „ défendrai donc, je maintiendrai la liberté
 „ Constitutionnelle, dont le vœu général,
 „ d'accord avec le mien, a consacré les
 „ principes, &c. „

Voilà comment il s'exprimoit sur la liberté;

mais immédiatement après, il fixe l'attention de l'Assemblée Nationale, sur les soins qu'elle devoit prendre de l'autorité, destinée au maintien de l'ordre, & il lui parle en ces termes :

“ Je ne dois point le mettre en doute,
 „ en achevant votre ouvrage, vous vous
 „ occuperez sûrement, avec sagesse & avec
 „ candeur, de l'affermissement du Pouvoir
 „ Exécutif, cette condition, sans laquelle il
 „ ne sauroit exister aucun ordre durable au-
 „ dedans, ni aucune considération au-dehors.
 „ Nulle défiance ne peut raisonnablement
 „ vous rester ; ainsi, il est de votre devoir,
 „ comme Citoyens, & comme fidèles Représen-
 „ tans de la Nation, d'assurer au bien de
 „ l'Etat & à la liberté publique, cette stabi-
 „ lité, qui ne peut dériver que d'une autorité
 „ active & tutélaire. Vous aurez sûrement
 „ présent à l'esprit, que, sans une telle auto-
 „ rité, toutes les parties de votre système
 „ de Constitution, resteroient à la fois, sans
 „ lien & sans correspondance ; & en vous
 „ occupant de la liberté que vous aimez,

„ & que j'aime aussi, vous ne perdrez pas
 „ de vue, que le désordre en Administration,
 „ en amenant la confusion des Pouvoirs,
 „ dégénère souvent, par d'aveugles violen-
 „ ces, dans la plus dangereuse & la plus
 „ alarmante de toutes les tyrannies. „

L'Assemblée, à l'époque du quatre Février, étoit encore à temps, de donner au Pouvoir Exécutif, l'autorité nécessaire pour remplir sa destination; & l'on avoit assuré qu'elle le feroit, au moment où elle feroit rassurée sur les sentimens du Monarque; mais, après le discours du Roi, elle ne songea qu'à se prévaloir de la disposition des esprits, pour faire prêter serment à une Constitution qui n'étoit pas faite. Et depuis cette époque, loin de s'occuper du Pouvoir Exécutif, loin de penser à garantir, par la médiation de ce Pouvoir, l'ordre public & l'action du Gouvernement; loin de compléter, de cette manière, la Constitution politique de la France, elle suivit des principes absolument contraires. C'est *postérieurement au quatre Février*, que les dif-

positions suivantes , toutes destructives de la Majesté du Trône & des prérogatives Royales , ont été décrétées Constitutionnellement.

L'organisation Judiciaire a privé le Monarque , de toute espèce d'influence sur la nomination des Juges Civils , des Juges Criminels & des Juges de Paix.

L'organisation des Jurés , a confié à des Officiers publics , nommés par le Peuple , la confection de la Liste des Jurés d'Accusation & des Juges du fait.

L'organisation de la Haute - Cour Nationale , a confié à des Electeurs , nommés par le Peuple , le choix des Hauts - Jurés.

On n'a laissé au Monarque , aucune influence sur la nomination des Officiers publics , qui doivent exercer des fonctions de Police.

La nouvelle Constitution Ecclésiastique , a dépouillé le Roi , de toute espèce de participation au choix des Evêques & des autres Ministres de la Religion.

L'organisation de la Garde Nationale , a de même exclu Sa Majesté , de toute espèce
d'influence

d'influence sur la discipline de ce Corps & sur la nomination des Officiers.

L'intervention du Monarque , dans la formation du Corps de Gendarmerie destiné à remplacer l'ancienne Maréchaussée , a été presque entièrement détruite.

C'est encore , *postérieurement* à l'époque du quatre Février , que la Constitution Militaire a circonscrit , dans le cercle le plus étroit , les prérogatives Royales , en ne conférant au Roi , qu'un petit nombre de nominations , & en rendant l'introduction , dans le service de Terre & de Mer , indépendante de la volonté du Monarque.

La Constitution de la Marine , a étendu les mêmes principes à l'Administration Civile.

Les Statuts , relatifs aux Emplois de Finances , ont ôté au Roi , sans aucune exception , le choix de tous les Receveurs ou Trésoriers des impositions directes ; & l'on a soumis la nomination des Agens du Fisc , chargés du recouvrement des Contributions indirectes , à des règles d'avancement , qui

réduisent à l'option la plus circonscrite, l'autorité du Gouvernement.

C'est encore, *postérieurement à l'époque du quatre Février*, que l'on a supprimé la Noblesse & les Titres, disposition qui affoiblissoit le Pouvoir Exécutif de deux manières, & en ôtant au Roi, un moyen d'accorder des graces, & en détruisant un rang intermédiaire; favorable à la Majesté du Trône, sans remplacer cette suppression, par l'institution d'aucune dignité politique.

On peut appliquer le même genre d'observations, à l'abolition des Ordres de Chevalerie, *postérieure également au quatre Février.*

C'est encore depuis cette époque, que l'on a privé le Roi, de la faculté d'accorder la plus légère gratification, ou la plus petite pension, sans l'approbation de l'Assemblée Nationale.

C'est depuis cette époque, qu'on a interdit au Monarque de faire, ni la Paix, ni la Guerre, ni aucun Traité d'alliance ou de commerce, sans le consentement du Corps Législatif.

C'est depuis cette époque, que l'on a soustrait à la Sanction du Monarque, toutes les lois relatives à l'établissement, à la réduction & à la répartition des impôts.

C'est depuis cette époque, que l'on a dépouillé le Roi, de la plus ancienne, la plus auguste & la plus précieuse des prérogatives de la Couronne, du droit de faire grace.

C'est depuis la même époque, que l'on a ôté au Roi, la liberté de choisir aucun Ministre, aucun Agent du Gouvernement, parmi les Députés à l'Assemblée Nationale, & qu'on a étendu cette prohibition jusqu'à un intervalle de deux ans, après l'expiration de la Législature.

C'est *postérieurement au quatre Février*, qu'on a jeté une sorte d'avilissement sur l'autorité Royale, en contraignant le Roi, par des mouvemens populaires, à sanctionner, les dispositions les plus dures envers les propriétaires Ecclésiastiques, & plusieurs autres Décrets contraires à son opinion.

Enfin, c'est *postérieurement à cette époque*,

que, par divers réglemens, rappelés dans un Chapitre de cet Ouvrage, on a rabaiſſé de toutes les manières la Majeſté Royale; & pour dernier trait, l'on a ſoumis l'enſemble de l'Acte Conſtitutionnel, à une telle forme de réviſion, que, dans trois ans, à compter d'aujourd'hui, rien n'empêchera qu'une Légiflature ne propoſe aux ſuivantes, la deſtruction entière du Gouvernement Monarchique.

On peut donc dire avec exactitude, que les diſpoſitions de l'Assemblée Nationale, poſtérieures au quatre Février, ont eſſentiellement détruit le Pouvoir Exécutif; & qu'en ſuivant un eſprit différent, ce Pouvoir eut exiſté, & la France auroit eu une Conſtitution politique, non pas parfaite, mais où l'ordre public & la liberté, ne ſe ſeroient pas trouvés en déſunion; & l'expérience auroit perfectionné cet ouvrage.

Cependant, ſi, comme je l'ai prouvé de tant de manières, le Pouvoir Exécutif forme la pierre de l'angle dans un édifice politique;

& si ce Pouvoir a été détruit depuis le quatre Février, au lieu d'avoir été fortifié comme on l'annonçoit, il est évident, qu'on ne doit tirer du Discours du Monarque, aucune induction favorable à la Constitution Françoisè, à cette Constitution, telle que nous l'avons aujourd'hui, telle que nous la tenons du génie de nos Législateurs & de leur munificence. Le Discours du Roi, du quatre Février, étoit dans une mesure convenable, & ses expressions étoient proportionnées à la circonstance. C'est l'Assemblée qui en étendit le sens, en faisant tout-à-coup prêter serment à une Constitution incomplète, à une Constitution à venir; & cette résolution de sa part, dans un moment où le Pouvoir Exécutif n'étoit pas fondé, dans un moment, où, s'il est permis de s'exprimer ainsi, il n'étoit pas seulement défini, montre avec évidence, & sous un nouveau rapport, l'inattention de nos Législateurs aux lois du mouvement social & aux premiers principes de l'ordre public.

Je devois, fans doute, examiner, comme je viens de le faire, les inductions que l'on auroit droit de tirer de la démarche du Roi, du quatre Février; car, cette démarche motivée, fans doute, par des considérations graves, n'avoit cependant aucun des caractères aperçus dans l'Acceptation générale du 14 Septembre 1791. Les circonstances qui ont précédé cette dernière acceptation, celles qui l'ont accompagnée, celles qui l'ont suivies, ont tellement fixé l'opinion sur l'événement le plus éclatant de nos jours, que personne en Europe n'a besoin d'aide, pour affermir son jugement à cet égard; & si les discours sont divers, les sentimens sont les mêmes. D'ailleurs, l'acquiescement le plus libre d'un Monarque, à un système de Gouvernement, ne présenteroit jamais que l'opinion d'un homme; & l'on doit à la haute gravité des sujets politiques, de considérer uniquement ces questions, dans leurs rapports avec l'intérêt des Nations & avec les saintes maximes de l'ordre & de la morale.

C H A P I T R E X V I.

*De la conduite qu'auroit dû tenir la seconde
Assemblée Nationale, en recevant la Conf-
titution.*

DEUX routes étoient ouvertes à l'Assemblée Nationale, au moment où on l'a vue paroître dans la carrière Législative; l'une étoit indiquée par la sagesse & la modération, l'autre, par ces idées extrêmes, qui ont si constamment égare l'Assemblée Constituante. Il sembloit, au premier coup-d'œil, que, dans cette seconde voie, il n'étoit plus possible de dépasser personne, & que nos premiers Législateurs avoient touché barre; mais, en cherchant bien, on a vu qu'ils n'avoient pas encore atteint les dernières lignes de l'exagération, & leurs successeurs se sont empressés d'occuper ce vuide, non certainement comme la place la plus raisonnable, mais comme la plus voyante,

& comme un poſte en avant, où l'on croyoit s'approcher des applaudiffemens. Les ſeconds Députés de la Nation, jaloux de renommée, vouloient couvrir leurs fronts de ſi hautes couronnes, que l'on n'apperçut plus celles de leurs devanciers ; mais les palmes des uns ſe deſſéchèrent auffi promptement que les palmes des autres, & devant la poſtérité, ils paroîtront tous tête nue (1). Ils ont voulu de la gloire, & ils n'auront obtenu qu'une popularité paſſagère ; ils ont dû leurs triomphes à la légéreté de la Nation, ils devront leur chute à ſon inconfiance. Ils ne pouvoient changer leur ſtature, mais ils ſe font fait appeler grands par cette multitude, dont ils avoient couvert les yeux avec un double & triple bandeau. Une ſeule

(1) Je n'ai pas beſoin, je le penſe, de rappeler ici toutes les exceptions que je fais, en me ſouvenant du caractère honorable & des talens diſtingués de pluſieurs Députés. Je ſacrifie le plaifir que j'aurois eu à les citer, au ſentiment, trop généreux peut-être, qui m'empêche de désigner les autres.

action, étayée par la morale & par la raison, leur eût valu des honneurs plus durables que toutes ces fictions dont ils se contentent, & qui s'évanouiront avec tant d'autres chimères. O vérité, puissante vérité, dont rien ne peut renverser l'empire, tu feras justice, quand il en sera temps, de toutes ces fausses réputations, de toutes ces célébrités fantastiques, qu'on est allé recueillir dans les régions du mensonge !

Je n'aurois pas le courage d'indiquer, ce qu'auroit dû faire l'Assemblée actuelle, si je fixois mon attention sur tout ce qu'elle a fait ; je l'envifagerai donc uniquement dans ce moment d'espérance, où elle reçut la Constitution des mains de ses précurseurs. Tout le monde se félicita de l'hommage empressé qu'elle rendit à cet ouvrage ; & je ne me permettrai point de blâmer avec sévérité sa détermination ; je connois mieux que personne, l'empire des circonstances & tout ce qu'on leur doit de déférence. J'écarterai donc les considérations

particulières , pour juger la conduite de l'Assemblée actuelle ; c'est l'unique manière d'attacher cette question à des idées générales.

Je dois d'abord rappeler , qu'en développant , dans un autre endroit de cet Ouvrage , les vices du Décret relatif à la révision des Articles Constitutionnels , j'ai montré qu'il y'auroit eu autant de convenance à rendre immuables un petit nombre de ces Articles , qu'il étoit peu sage de soumettre à un mode d'amendement impraticable , cette multitude de dispositions dont on a formé le Code de la Constitution Française. C'est le moment de donner à ma proposition , un peu plus d'étendue.

Il me semble que , dans un grand Etat , on ne peut vouloir la liberté & renoncer en aucun temps aux conditions suivantes :

1^o. L'attribution exclusive du droit Législatif aux Représentans de la Nation , sous une Sanction du Monarque ; & dans ce droit Législatif se trouvent compris , sans exception , le choix & l'établissement des impôts.

2°. La fixation des dépenses publiques par la même autorité; & à ce droit se rapporte évidemment, la détermination des forces Militaires.

3°. La reddition de tous les comptes de recettes & de dépenses, par devant les Commissaires des Représentans de la Nation.

4°. Le renouvellement annuel des Pouvoirs nécessaires pour la levée des contributions, en exceptant de cette condition les impôts hypothéqués au paiement des intérêts de la dette publique.

5°. La proscription de toute espèce d'autorité arbitraire, & le droit donné à tous les citoyens d'intenter une action civile ou criminelle, contre tous les Officiers publics, qui auroient abusé envers eux de leur pouvoir.

6°. L'interdiction aux Officiers Militaires d'agir, dans l'intérieur du Royaume, sans la réquisition des Officiers Civils.

7°. Le renouvellement annuel, par le Corps Législatif, des Loix qui constituent la disci-

pline & par conséquent l'action & la force de l'Armée.

8°. La liberté de la Presse, étendue jusqu'au degré compatible avec la morale & la tranquillité publique.

9°. L'égale répartition des charges publiques, & l'aptitude légale de tous les Citoyens à l'exercice des fonctions publiques.

10°. La responsabilité des Ministres & des premiers Agens du Gouvernement.

11°. L'hérédité du Trône, afin de prévenir les factions, & de conserver la tranquillité de l'Etat.

12°. L'attribution pleine & entière du Pouvoir Exécutif au Monarque, avec tous les moyens nécessaires pour l'exercer, afin d'assurer ainsi l'ordre public, afin d'empêcher que tous les Pouvoirs, rassemblés dans le Corps Législatif, n'introduisent un despotisme aussi dangereux qu'aucun autre.

On devoit ajouter à ces principes, le respect le plus absolu pour les droits de propriété, si ce respect ne composoit pas

un des élémens de la morale universelle, sous telle forme de Gouvernement que les hommes soyent réunis.

Les douze Articles que je viens d'indiquer, présentent à tous les hommes éclairés, les bases fondamentales de la liberté civile & politique d'une Nation. Il falloit donc les placer hors de ligne dans l'Acte Constitutionnel, & l'on ne devoit pas les confondre avec les nombreuses dispositions, que l'on vouloit soumettre à un renouvellement continuel de discussion.

Pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? C'est qu'en assignant à ces Articles une place marquée dans la Charte Constitutionnelle, on eût montré distinctement deux vérités que l'on vouloit obscurcir.

L'une, que les principes fondamentaux de la liberté Française se trouvoient en entier, ou dans le texte, ou dans l'esprit de la Déclaration, que le Monarque avoit fait le 27 Décembre 1788, & dans ses explications subséquentes.

L'autre, que tous les Ordres de l'État, que toutes les classes de Citoyens, après un premier temps d'incertitude & d'agitation, auroient fini vraisemblablement par donner leur assentiment à ces mêmes principes, & l'y donneroient peut-être encore, s'ils étoient appelés à le faire.

Il y avoit donc une profonde vue politique, à confondre les Articles fondamentaux de la liberté, avec tous les autres détails du Gouvernement populaire qu'on vouloit établir; car, on se ménageoit ainsi, le moyen de dénoncer tous ceux qui désapprouveroient une partie du nouveau système politique, comme autant d'ennemis des principes de liberté, qui occupoient une place dans l'Acte Constitutionnel de la France.

Ajoutons, que la première Assemblée Nationale a cru faire sa propriété particulière, de ces principes de liberté, de ces principes généralement avoués & chers à tous les hommes, en les mêlant aux exagérations & aux bisarreries de son invention; & comme

elle n'a jamais séparé, dans ses évaluations, les diamans des pierres fausses, peu de gens se sont occupés de le faire.

Rappelons cependant les funestes conséquences de cette réunion de tant d'Articles d'un genre différent, sous le nom général de Constitution.

On se défoit, avec juste raison, de la convenance du plus grand nombre de ces dispositions, & l'on ne pouvoit se défendre de les soumettre à l'épreuve de l'expérience; mais, en appliquant le même projet, la même méthode, la même marche à la révision de tous les Articles Constitutionnels indistinctement, il étoit évident, que, pour ménager aux Législatures suivantes, le moyen de corriger & de perfectionner, une multitude d'Articles admis légèrement dans la Constitution, on introduisoit une discussion continuelle sur tous les principes, qui forment la base de l'ordre social & l'essence de la liberté publique.

Enfin, ainsi que je l'ai montré, on a

inventé un tel système de révision, un système si bizarre, qu'aucune amélioration ne sera possible légalement (1); & il se trouvera qu'on aura rendu mobiles de droit, des Articles, qui ne devoient pas être remis en controverse; & qu'on aura rendu immobiles de fait, des Articles qu'il est instant de changer.

N'est-ce pas là, je le demande, la perfection de la disconvenance ?

Cependant, c'est sur ces entrefaites, c'est au moment d'une telle combinaison, que sont arrivés à Paris, de toutes les parties du Royaume, les nouveaux Représentans de la Nation. La Constitution avoit été terminée pendant leur voyage, & ils n'avoient pas eu le temps de lire, avec calme, les 329 Articles dont elle est composée, lorsque rassemblés sur le champ, ils s'engagèrent, en admiration, pour ce Code politique, &

(1) Cette proposition se trouve développée, avec beaucoup de détail, dans le Chapitre sixième du premier Volume.

prêtèrent, avec enthousiasme, le serment qui leur étoit imposé par leurs égaux : par une Assemblée, qui s'étoit arrogé le droit de donner à la France des Lois indestructibles.

Que la Nation entière ait juré d'être soumise à la Constitution décrétée dans les années 1789, 1790 & 1791, à cette Constitution, que les uns n'entendoient qu'imparfaitement & les autres point du tout, on ne doit point s'en étonner ; tout s'explique aisément par les dangers auxquels on étoit exposé, en agissant autrement. D'ailleurs, cette même Constitution, donnant à chacun la liberté de manifester ses opinions sur le nouveau système de Gouvernement, il suffisoit d'être dans la ferme intention de ne point violer l'ordre établi, pour être sûr de rester fidèle à son engagement. Mais, les Députés à la seconde Assemblée Nationale, se trouvoient dans une position absolument différente : Représentans de la Nation comme leurs devanciers, & avertis par les désordres du Royaume, des imperfections d'une

Constitution, dont on avoit commencé à faire l'expérience, c'étoit à eux à considérer, s'ils devoient consacrer, de la manière la plus solennelle & sans aucun examen préalable, l'immutabilité d'un système de Gouvernement, composé dans le tumulte des passions, & visiblement incompatible avec l'ordre public, avec la paix intérieure de la France, avec l'action régulière de l'Administration, avec la vraie liberté, & avec toutes les lois d'une sage politique & d'une saine morale.

Supposant donc, que l'Assemblée actuelle se fût donné le temps d'appercevoir ces vérités, se fût donné, du moins, le temps de les étudier avant de prêter un serment inconsidéré, voici ce quelle auroit pu se dire.

Le plus grand des malheurs politiques, est un Etat social sans Gouvernement; & nos prédécesseurs ont réduit la France à cette condition, en dépouillant Constitutionnellement le Pouvoir Exécutif, de la force nécessaire pour remplir son importante destination.

Le plus grand des malheurs politiques seroit encore un Etat social, où, par la seule volonté des compositeurs, un Gouvernement nouveau, dans toutes ses parties, ne pourroit jamais être modifié, & devoit subsister avec tous ses défauts, tel qu'il auroit été formé du premier jet; & c'est pourtant ce qu'ont fait, sans le vouloir, nos devanciers, en soumettant la révision de la Constitution, à des conditions fabuleuses & qui ne pourront jamais être remplies.

Si donc, nos prédécesseurs ont affecté l'organisation politique de la France, de deux paralysies très-distinctement caractérisées, de deux paralysies, dont l'une est destructive de tout bien & l'autre de toute espérance, est-ce à nous, Représentans comme eux de la Nation, à recevoir, aux conditions qu'ils ont voulu, la Charte Constitutionnelle, & à consacrer, sans réflexion, la perpétuité de ses défauts, par le serment le plus solennel?

Tel auroit dû être, sans doute, le cours des pensées de la seconde Assemblée Natio-

nale , si elle avoit été libre de prêter l'oreille aux conseils de la raison , ou si elle-même n'eût pas été sous le charme , à l'aspect d'une Constitution , aveuglement célébrée d'un bout du Royaume à l'autre.

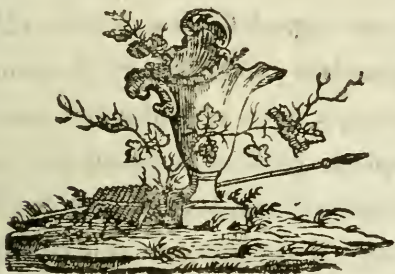
Je conviendrais que , dans la disposition des esprits , à l'époque de l'ouverture des Sessions de l'Assemblée actuelle , il eût été difficile de faire , en paix , aucune remarque sur un ouvrage accueilli par la foi & par l'espérance ; & l'on peut douter , que les distinctions , même les plus fortement commandées par la saine raison , eussent été favorablement reçues ; mais , consacrer à la fois , par un serment , l'annihilation du Gouvernement , dans un Royaume tel que la France , & l'impossibilité d'apporter un remède légal à cet ordre de choses , c'étoit aussi , l'on peut le dire , la plus funeste des résolutions ; & voilà , cependant , la dangereuse alternative & l'embarras inextricable , où l'Assemblée Constituante a réduit ses successeurs. Elle a noué , de toutes les manières ,

un système de Gouvernement, qui, sans moyens suffisans, pour défendre l'ordre public, dessert ainsi la liberté & donne des armes nouvelles à ses nombreux calomnieux.

Mais, ce que l'Assemblée Constituante n'avoit point commandé à l'Assemblée qui l'a suivie, c'étoit de la surpasser en exagérations; c'étoit de se montrer plus qu'elle, à la poursuite de la faveur populaire; c'étoit de paroître encore plus qu'elle, en respect & en tremblement, devant l'autorité farouche de la multitude; c'étoit de sacrifier à cette Puissance, de plus nombreuses victimes, & de se réduire pour elle, au servile métier de *Pourvoyeurs du Lion*. Enfin, ce que n'auroit jamais imaginé la première Assemblée Nationale, c'est qu'on eût trouvé de nouveaux moyens pour affoiblir le Pouvoir Exécutif; c'est qu'on eût cherché à rabaisser, de quelques degrés encore, la Majesté Royale; c'est qu'on eût, enfin, réduit le Monarque, à être le simple prête-nom d'une autorité sans

action & d'un Gouvernement fans dignité. Et l'on se dispute , cependant , fur la Monarchie ou la République ! Quelle vaine controverse ! Fut - il jamais Démocratie plus extrême , que celle où l'on nous a conduit ! Les uns s'arrêtent encore aux noms , tandis que les autres ont déjà dépassé de beaucoup les limites des choses. Mais , comment se reconnoître à aucune vérité , au milieu de tant de fictions , au milieu d'une forfanterie générale & d'une discordance universelle ? Comment s'y reconnoître , lorsqu'on met en avant de tout , une philosophie discoureuse , qui montre continuellement un faux chemin , en paroissant toujours partir d'un principe ; tant il y en a de ces principes , & sur la même échelle , dans le vaste cercle de la science politique ? Ainsi , selon le choix que l'on fait , ou de l'un ou de l'autre , on peut arriver où l'on veut. Cependant , on marche à si grands pas dans la route des illusions , que bientôt , faute d'espace devant soi , l'on sera forcé de rétrograder. Fasse le Ciel , que

le Royaume de France puisse supporter tous ces mouvemens dérégés, & se trouver encore en état de profiter du retour des esprits, à la modération & à la sagesse !



C H A P I T R E X V I I .

Dernières pensées.

JE jette un regard sur les diverses réflexions présentées dans cet Ouvrage , & je ne désespère pas , que plus approfondies , ou mieux développées , par d'autres amis de la raison , elles ne contribuent à détourner les Nations de l'Europe d'admettre , au milieu d'elles , un Gouvernement pareil à celui dont nos premiers instituteurs politiques ont transmis à l'Univers le bizarre modèle. Il seroit permis , peut-être , de considérer ce Gouvernement comme un amusement de l'esprit , comme un ouvrage d'imagination , s'il n'avoit pas eu les plus funestes suites & les plus tristes effets. Cette multitude innombrable de Commandans , auxquels on n'obéit point , de Souverains qu'on ne respecte point , de *Frères & Amis* , qui ne s'en-

tendent point, tout cet ensemble ne feroit qu'une singularité remarquable, si, du milieu de la décomposition générale dont on nous a donné le spectacle, on n'avoit pas vu sortir, avec tumulte, une foule d'amours-propres, qui s'irritant par degrés, se sont transformés en passions dévorantes; si, du milieu de cette décomposition générale, l'on n'avoit pas vu naître toutes les inimitiés, toutes les haines & toutes les férociétés des Sauvages; si, du milieu, surtout, de cette décomposition générale, l'on n'avoit pas vu s'élever une Constitution, fondatrice de l'anarchie, & qui substituant des idées systématiques aux principes communs de l'organisation sociale, a relâché tous les liens, dont la nature de l'homme attestoit depuis si long-temps l'importance & la nécessité. Jamais Constitution n'excita tant de désordres! Jamais Constitution ne fit verser tant de larmes! Adoptez la donc, cette Constitution, adoptez la sans aucun changement, sans aucune modification, vous Peu-

ples de la terre, qui ferez indifférens au maintien de la tranquillité publique ; vous, qui verriez, fans inquiétude, la confusion des autorités, le despotisme progressif d'une Assemblée tumultueuse ; & le mépris du Pouvoir destiné à veiller sur l'observation des Lois. Adoptez-la cette Constitution, vous, qui voudrez vous placer sous le joug de la multitude, vous, qui voudrez de ses serviteurs pour maîtres & de ses adulateurs pour tyrans. Adoptez-la cette Constitution, si vous êtes las d'aimer la bonté, la douceur, la compassion, la clémence & toutes les vertus qui embellissent notre nature. Adoptez-la, si vous voulez, que la philosophie du siècle s'élève triomphante sur les ruines de la Religion. Enfin, donnez la préférence à cette Constitution, si la raison calme, la fierté simple, la liberté sans faste, & surtout la morale vigoureuse, qui semblent le produit du Gouvernement Anglois, ne vous inspirent pas plus de respect que nos idées composées, nos principes exagérés, nos sentimens

de parade, tous ces fruits spontanés d'une Législation systématique & d'un Gouvernement sans lien.

Ce qu'il y a de plus attrayant dans la nouvelle Constitution de la France, c'est la part faite à tous les amours-propres, par la division & la subdivision à l'infini de l'Administration publique; c'est ce banquet général, où toutes les vanités sont appelées. Mais, est-ce pour mal gouverner, ou pour être bien gouvernés, que les hommes sont attachés au système social? Ce qu'il nous faut à tous, c'est, avec le sentiment d'une liberté sage, l'ordre, la paix & la sûreté; & tous ces biens sont compromis par la désorganisation politique, à laquelle nos Législateurs ont donné le nom de Constitution. Les grands traits de cette désorganisation sont connus de tout le monde; mais ses détails innombrables sont dissimulés avec tant de soin, que peu de gens sont en état de s'en former une juste idée. La France est aujourd'hui divisée entre les oppresseurs & les

opprimés , & il n'y a de véritable tranquillité pour personne. Que l'on parcoure toutes les parties du Royaume , ou qu'on interroge ceux qui les ont visitées ; & si l'on s'adresse à des hommes véridiques , on saura que , jusques dans les plus petites Municipalités , ce n'est pas avec la loi , mais avec les puissans , que l'on est obligé de compter. Les excès envers les propriétés , les violences envers les personnes , dépendent des Décrets rendus sur la place publique ; & les exemples en fussent-ils moins nombreux , leur effet seroit également effrayant ; car , il n'en est pas des désordres , qui dérivent d'un principe moral , comme des révolutions de la nature physique ; celles - ci peuvent être soumises au calcul de l'expérience , & l'on connoît communément leur période. On n'assiste , sans doute , ni aux premiers combats des élémens , ni à ces tumultes souterrains , où les feux du Vésuve & de l'Étna se préparent ; mais on est instruit , par de longues observations , des limites que sem-

bient respecter les jailliffemens de leurs laves brûlantes ; & l'on plante des arbres avec fécurité, l'on élève en paix des cabanes fur les confins de leur pouvoir dévafteur. Il n'en eft pas de même des fléaux dont la caufe eft morale, il n'en eft pas de même furtout, des excès dont un mauvais fyftême de Gouvernement devient le funefte principe ; car ils fe reproduifent dans tous les fens, ils n'ont aucune enceinte déterminée, & nul moment, nul jour, ne font désignés pour leurs effrayantes commotions ; on eft toujours en crainte, on eft toujours en alarme, & les troubles de la veille ne garantiffent point la tranquillité du lendemain.

Je voudrois m'expliquer fans réferve ; on me le pardonnera peut-être, car fi l'on doit hair les déguifemens, c'eft furtout dans un temps où nous périffons victimes de toutes les hypocrifies & de toutes les spéculations personnelles. Je fuis loin, d'ailleurs, de vouloir adopter aucune opinion politique en homme de parti ; c'eft de l'amour le plus

pur que j'aimai , que j'aime encore la France ; & m'étant uni dès long-temps à sa destinée , je me sens accablé du poids de ses malheurs.

Il n'est plus temps d'échapper à une vérité , présagée par un petit nombre de bons esprits , & que l'expérience de tous les jours vient confirmer de la manière la plus terrible. La Constitution Françoisé est un mauvais ouvrage ; & c'est en vain , que , pour rester soumis aux idées de ses compositeurs : c'est en vain , que pour se montrer respectueux envers leur génie , on voudra lutter obstinément contre la raison , contre ce représentant de la nature éternelle des choses , & qu'on ne peut long-temps ni vaincre ni dominer. On ne sauroit maintenir une Constitution politique , où le Pouvoir Exécutif se trouve oublié , où toutes les autorités légales se combattent , où le Peuple seul peut garder la sienne , l'augmenter chaque jour & l'exercer avec la plus redoutable tyrannie. On ne sauroit maintenir une Constitution , où l'ordre public se trouve ainsi

fans défenseur , au milieu de ses nombreux ennemis. On ne peut maintenir une Constitution , où les Députés au Corps Législatif , dispensés de faire preuve d'aucune propriété , seront en grande partie , & tous peut-être un jour , de faux Représentans des intérêts de la France. On ne peut maintenir une Constitution , où tous les Pouvoirs seront nécessairement concentrés dans une Assemblée , obligée de fléchir sous la volonté de quelques favoris de la multitude. On ne peut maintenir , on ne peut aimer un ordre de choses , où le mensonge aura son utilité , la calomnie ses triomphes , la haine ses plaisirs , & où toutes les ambitions seront servies par tous les vices. On ne peut maintenir une Constitution , où les châtimens doivent composer le principal , & peut-être l'unique ressort de l'Administration ; une Constitution , où l'on a réduit la science du Gouvernement à deux principes , afin que chacun s'y croye habile , & où l'on a mis en réputation l'insolence & la dureté , afin

que chacun se juge appelé aux honneurs d'un grand caractère. Et quels efforts encore ne seroient pas nécessaires, pour maintenir en son entier une Constitution, vers laquelle on ne peut rallier les esprits, que par des efforts continuels & à l'aide de tous les genres de proscriptions; une Constitution, qui semble un rendez-vous d'inimitiés, au lieu qu'elle devrait être le centre d'un bonheur généralement senti, ou généralement espéré; & une Constitution encore, qui, en multipliant à l'infini les prétentions & les vanités, les entretient dans une si grande agitation, que les François aujourd'hui ne peuvent plus se mouvoir sans se heurter. Enfin, & par dessus tout, on ne sauroit maintenir un Gouvernement Monarchique, où la Majesté du Trône n'est défendue, ni par aucun système d'égards, ni par aucun rang intermédiaire, ni par aucune opinion conservatrice de ce respect, sans lequel l'autorité Royale n'est plus qu'une vaine dénomination.

J'ai rendu , je le crois , ces vérités sensibles ; & d'autres , ou l'ont déjà fait , ou le feront encore. J'ai montré de plus , & c'est mon désespoir , que les moyens Constitutionnels , imaginés pour apporter des changemens à un système politique aussi défectueux , étoient absolument chimériques. Ces vérités sont tristes , sans doute ; mais plus on s'en détournera ses regards , plus la confusion s'accroîtra , plus on aura le temps de parcourir tous les extrêmes & de se briser contre tous les écueils.

Il faut , sans doute , pour nous sauver , qu'une grande masse d'opinions , s'interpose au milieu de nos agitations & de nos erreurs ; & il faut qu'elle agisse , dans un sens absolument contraire au mouvement que donnent aux esprits , ceux qui veulent arriver à la République par l'anarchie , ou à l'anarchie par la République. Et si , en partant de la Constitution telle qu'elle est , on avoit fait autant de pas vers un Gouvernement régulier , que l'Assemblée actuelle en a fait

vers la Démocratie , on ne seroit pas à une grande distance du but auquel on doit tendre. Ce but , selon mon opinion , que je ne craindrai jamais de professer , c'est un Gouvernement ressemblant d'aussi près , que la nature des choses le comporte , au Gouvernement d'Angleterre , Gouvernement libre & heureux , de l'aveu de l'Europe entière , & dont les argumens subtils de quelques nouveaux politiques , ne détruiront pas la réputation. Que tous les principes de liberté civile & politique , consacrés par la Constitution Françoise , soyent conservés , qu'ils soyent même fortifiés ; mais que , pour l'ordre public ; pour l'action régulière de l'Administration dans un grand Empire , pour l'union de tous les Pouvoirs ; pour la stabilité du Gouvernement ; pour la considération de la France au-dehors ; pour sa tranquillité intérieure , pour donner à la liberté même , une sauve - garde paisible , que pour remplir enfin , toutes ces conditions , on donne au Pouvoir Exécutif , le relief & l'autorité.

qui lui font absolument nécessaires. Que l'on établisse une seconde Chambre Législative , dont le suffrage fortifie le respect pour la Loi , & dont la dignité politique serve d'intermédiaire entre le Monarque & le reste de la Nation , & devienne ainsi le soutien de la Majesté du Trône. Enfin , que l'on exige une propriété de tous les Députés au Corps Législatif , afin qu'ils soyent unis à l'Etat par tous les genres de liens. Voilà les bases essentielles , en faveur desquelles il est à désirer que les opinions se réunissent , ou le Gouvernement François dégénérera dans une Démocratie tumultueuse , au milieu de laquelle une forte d'harmonie , ne fera due qu'au despotisme des tyrans , qui nous seront donnés par la faveur populaire.

Je connois les difficultés d'une telle conciliation , aux termes où en sont encore les esprits ; mais , la Constitution ne peut être maintenue en son entier ; mais , une République de vingt-six millions de François , est une idée chimérique ; mais , l'ancien Gouver-

nement ne feta pas rétabli ; mais , le Royaume de France ne peut pas difparoître de la furface de la Terre ; il faut donc , au milieu des impoffibilités qui fe préfentent à nos regards , s'attacher de préférence à combattre les difficultés , de quelque nature qu'elles foient (1).

Les principaux obstacles feroient aplanis , fi l'on étoit de bonne foi , & fi les intérêts personnels ne faisoient pas leur proie de l'intérêt public. Effayons de leur parler , à ces intérêts personnels ; c'est le dernier devoir qu'il nous refte à remplir. Et , d'abord , je ne craindrai point de m'adreffer aux hommes , les plus difficiles à perfuader tant qu'ils croiront n'avoir pour eux qu'une iffue , la République , & la République à tout prix. Ils y vont par degrés , ils s'en approchent chaque jour , & toujours en déclarant qu'ils n'y pen-

(1) Je voulois hafarder mon opinion , fur les moyens de lier enfemble ce qui eft avec ce qui devoit être ; mais , j'ai crain , en y réfléchiffant , d'armer toutes les vanités Légiflatrices contre une exposition de ce genre , & de nuire de cette manière à la caufe de la raifon.

sent pas, ou qu'ils n'y pensent plus. Ils ont, pour la plupart, tout l'esprit qu'on peut avoir sans morale; ainsi, ils voient parfaitement que les bons & sçaux Constitutionnels, sont les meilleurs seconds dont ils puissent faire choix, puisque, par leur aveugle enthousiasme, tous les défauts de la Constitution sont exactement maintenus; & avec ces défauts bien connus des habiles, avec ces défauts, qui privent le Gouvernement de toute espèce de considération & qui attirent tous les Pouvoirs hors de ses mains, les Républicains sont sûrs de lui enlever sans peine, ses dernières prérogatives, ou de les rendre absolument nulles. Ainsi, c'est au son du refrain, *la Constitution, toute la Constitution, rien que la Constitution*, que la Démocratie s'avance en triomphe. Ceux qui réduisent leur tâche à répéter ces paroles avec dévotion, auront un jour bien des regrets; & quand ils verront, sans pouvoir en douter, les projets qu'ils ont servis par leur inaction politique, & qu'alors, ils se plain-

dront , ils se lamenteront , on leur dira comme à la Cigale :

“ Que. faisiez - vous au tems chaud? „

Voyons , cependant , si le calcul des Républicains est aussi bien combiné , est aussi profond qu'ils le pensent.

Les hommes sont trompés sur leurs intérêts , par l'esprit même dont ils ont besoin pour atteindre à leur but. C'est ainsi que , dans une révolution , l'intrigue & ses difficultés occupant toutes leurs pensées , ils sont détournés , par une grande variété de perspectives , d'examiner attentivement , si , en arrivant au terme de leurs vœux , ils seront dédommagés de toutes leurs peines. Ainsi , les rusés Démocrates , dans leurs Comités secrets , trouvent délicieux , trouvent original , de pouvoir se servir des Constitutionnels mêmes , pour arriver à la République. Ils trouvent piquant , de leur laisser le nom de Roi , pour unique amusement , jusqu'au moment où ils feront les maîtres de leur ôter ce dernier jouet. Ils trouvent ravissant

encore, de pouvoir mettre en alarme tous les Parisiens, & après eux, leurs imitateurs Provinciaux, en les inquiétant, tantôt par une fable habilement préparée, & tantôt par un mensonge dépourvu de toute espèce d'art. Ils voient de plus, une superbe tactique, à faire défiler de temps à autre, au milieu de l'Assemblée Nationale, des hommes armés de piques & de fourches; & ils s'amuse à examiner, pendant cette marche, l'air un peu contraint des amis exacts de la Constitution, décrétée dans les années 1789, 1790 & 1791. Enfin, je ne m'arrêterai point aux diverses jouissances d'un même genre, que se ménagent les Chefs Républicains, Quakers ou Jacobins, auxquels l'Assemblée Législative se trouve assujettie; & je les transporte, par le plus court chemin, au dernier terme de leurs vœux, à la République la plus complète; mais, parvenus là, je leur demande, s'ils ne commenceront pas alors à connoître les disgrâces & les revers. D'abord, plusieurs d'entr'eux, étourdis de la route, se fâcheront,

peut-être, de n'avoir eu, sur ce voyage, que des demi-confidences; mais la difficulté fera petite; on leur persuadera, que la conduite de la Cour, les projets des Constitutionnels, les trâmes des Modérés, les découvertes du Comité de Surveillance, ont forcé les dernières mesures; & les dupes se joindront aux Chefs de faction, pour avoir une contenance plus honorable. Les grands embarras viendront, lorsque l'autorité Législative & l'autorité Exécutrice, se trouveront enfin réunies, entre les mains d'une même classe de Citoyens, tous égaux, tous pareils, & sortant de faire leur Cour au Peuple, pour être promus à leurs fonctions éphémères; car, la destruction absolue, de toute espèce de supériorité imposante, au milieu d'une immense population, affoibliroit tellement les idées générales de respect, qu'en peu de temps, l'obéissance ne seroit plus qu'une affaire de hasard, un cas fortuit, que la multitude des Chefs Exécutifs & Législatifs, se disputeroient & finiroient par regarder comme une

bonne fortune. Les grands embarras , surtout , viendront , lorsque tous les genres de Pouvoir , une fois réunis entre les mains d'hommes élus par la Nation , il n'y aura plus deux fortes de garans du bonheur public. Les Représentans du Peuple en possession de toutes les autorités , auront seuls à compter avec lui , & ils ne pourront plus le distraire de ses plaintes , en fixant , comme aujourd'hui , toutes ses pensées , sur les ennemis dont il est environné & sur les combats qu'il faut leur livrer. La victoire une fois reconnue , la Toute Puissance une fois avouée , ces excuses ne seroient plus admissibles. On charmeroit ce Peuple encore quelque temps , en le louant , en le flagornant de toutes les manières , en lui apprenant qu'il s'est levé majestueusement , qu'il a pris une superbe attitude , que l'Univers le contemple , que l'Univers l'admire. On auroit soin encore , de le consulter sur ce qu'il veut faire , avant de lui rien ordonner ; & vraisemblablement on calmeroit les plus exigeans , en leur don-

nant quelques nouvelles maisons à piller , quelques nouvelles forêts à couper , & l'on feroit les honneurs des propriétés à tous les non - propriétaires. Mais il est un terme aux distributions , il est un terme aux fortunes divisibles , par la loi du plus fort ; il est un terme , enfin , aux promesses & aux espérances ; car la nature des choses est sourde & muette , & le langage de l'hypocrisie ne peut rien sur elle. On éprouvera donc , tôt ou tard , qu'il est impossible de faire à vingt-six millions de Souverains , un sort proportionné à leurs prétentions & à leur dignité ; & lorsqu'ils remarqueront la plupart , que leur sort n'est point changé , lorsqu'ils appercevront que la pluie continue à se glisser dans leurs réduits , que les vents soufflent encore à travers leurs cloisons , que le prix du pain & le tarif des salaires , ne sont pas dans leur dépendance , ils croiront avoir été trompés , ils prêteront l'oreille à de nouvelles séductions , & leurs derniers amis , leurs derniers Chevaliers , verront , comme les précédens , leur autorité renversée.

Qu'ils examinent donc encore une fois, leurs convenances personnelles, avant d'y sacrifier les intérêts de leur Patrie, avant de marcher plus avant vers la Démocratie absolue. C'est au terme de leurs souhaits qu'ils trouveront le terme de leur puissance, & il ne leur restera, pour toute jouissance, que le spectacle effrayant d'un Etat en désordre, & d'un grand Royaume en dissolution. Qu'ils sortent enfin du nuage où ils se tiennent cachés; & s'ils croient de bonne foi, ou qu'une République, réunie en un seul Corps, ou qu'une République Fédérative, ou qu'une République, avec un vain nom de Roi, ou qu'une autre forme politique, participant des trois autres, puisse convenir à la France, qu'ils soumettent à la Nation leurs idées, & qu'ils s'expliquent ouvertement; mais, on est inexorable, on est criminel, de marcher à un but qu'on dissimule, par des moyens qu'on ne peut avouer, par des moyens qui dégradent chaque jour les colonnes, destinées à soutenir l'édifice social; & l'on est encore

plus repréhensible, quand on appelle à cette opération destructive, une quantité d'hommes aveuglés, mais sincères dans leurs sentimens, une quantité de bons François, dont on remplit l'esprit d'alarmes, & qui croyent s'affocier à des inquiétudes civiques, tandis qu'ils sont liés au char de quelques ambitieux, & qu'ils se traînent sur les pas de l'intrigue la plus perverse. Ils feront les premiers, à vous demander compte des illusions par lesquelles vous les aurez perdus ; ils feront les premiers, à vous adresser des reproches, lorsque la vérité, la triste vérité, ne pourra plus être voilée ; vous voudrez encore les gouverner ; vous voudrez agiter encore les esprits, mais il n'y aura plus d'autorité que vous puissiez rendre suspecte ; il n'y aura plus de Ministres que vous puissiez calomnier, & vos grands moyens de crédit seront détruits. Alors, de toutes parts l'on vous regardera, l'on vous fixera, & l'on se demandera, si c'est à vous que doit appartenir le Sceptre de la France ; alors, les sen-

timens d'une Nation fière se réveilleront, & les hommes, que les temps de factions mettoient en évidence, seront à peine remarqués. J'apperçois ce petit esquif, que les vagues en furie élèvent, par momens, jusques aux nues; mais il échappe à mes regards, lorsque, sur l'Océan appaisé, c'est uniquement à sa forme & à sa hauteur, que je suis forcé de le distinguer.

Que faites-vous encore insensés? Vous voyez que la partie du Peuple la moins éclairée, toujours crédule, toujours défiante, est la plus docile à vos inspirations, & vous cernez sa pensée, vous dirigez ses opinions, par tous les moyens artificieux qui sont en votre pouvoir. Vous imaginez follement, qu'après avoir mis la multitude en agitation, vous la retiendrez à votre volonté; mais craignez, pour vous-mêmes, les funestes effets de votre aveugle confiance; & craignez de tomber, avec nous tous, sous les débris d'un édifice dont vous êtes occupés, sans relâche, à désunir & à disjoindre toutes les parties.

Soyez sûrs aussi, vous que des triomphes passagers conduisent de projets en projets & de témérités en témérités, foyez sûrs, que, si, par vos perfides manoeuvres, ou par vos longs outrages, vous veniez enfin à lasser la vie ou la constance de l'auguste Chef des François, & si son cœur cédoit à tant de duretés, à tant d'injustices, à tant d'ingratitude, vous verriez, en peu de temps, éclater tous les genres d'indignation contre ses persécuteurs; car, alors, mais bien tard, ses malheurs, ses vertus, ses bienfaits, viendroient frapper à coups redoublés, le cœur d'une Nation trop long-temps sensible & généreuse, pour jamais cesser de l'être entièrement; vous verriez tous ses sentimens se ranimer, s'exalter, & ce seroit pour vous hair, qu'elle retrouveroit toutes ses vertus.

C'est une entreprise hasardeuse, que de vouloir porter une innovation politique à l'extrême; & c'est une entreprise singulière, que d'exécuter ce plan sans aucun sentiment

profond , fans aucun fujet d'irritation , du genre de ceux dont le fouvernir fe tranfmet d'âge en âge ; c'eft , pour ainfi dire , avec les paffions de l'efprit que nous agiffons ; & nous apprendrons à la poftérité , que celles-là font les plus dangereufes de toutes , parce qu'on les exagère fans aucune mefure , pour les rendre femblables aux mouvemens du cœur , ou aux élans du caractère.

Toutes ces idées fpéculatives , ne feroient pas venues égarer l'imagination , elles n'auroient été du moins d'aucun effet , fi les premiers Légiflateurs de la France , nous avoient transmis un Gouvernement en état de fubfifter , comme tant d'autres , par la feule jufteffe de fes proportions ; s'ils nous avoient transmis une Conftitution , qui , par fon ordonnance & fes combinaifons , auroit pu tenir les divers Pouvoirs en harmonie , & les eût fait profiter de leur action réciproque. Elle a de plus une telle circonfférence , cette Conftitution , qu'elle eft foible partout , & la raifon ne peut fuffire à fa

garde. On ne voit de loin sur ses remparts, que des croyans fanatiques ou des philosophes inquisiteurs ; & les hommes prudens, les hommes sages, cette milice de la morale, n'occupent aucun poste.

Vous donc, qui l'aimez cette Constitution, ajoutez y ce qu'il faut pour la rendre durable, ou bien elle périra dans vos mains. Comment ne voyez - vous pas, qu'avec un peu d'adresse, avec les plus légers commentaires, on peut la convertir dans un Gouvernement sans action, ou dans une République défordonnée ? C'est au nom de la liberté, c'est au nom de ce bien, si précieux dans ses justes limites, que l'Europe entière vous sollicite de vous rapprocher des principes, dont l'expérience & la philosophie politique, ont consacré la convenance & l'utilité.

Vous devriez bien aussi prêter vos moyens & votre assistance à ces idées raisonnables, vous, qui paroissez vouloir uniquement le retour pur & simple de l'ancien Gouvernement. Quel est donc cet égarement, qui

vous

vous donne la confiance de faire reculer à tel point tous les sentimens & toutes les opinions ? Sans doute , vous êtes entraînés à cette confiance , par tous les défordres du Royaume , & par tous les maux qu'on peut imputer à l'exagération systématique des idées de liberté ; mais , ne craignez - vous pas de la soutenir cette exagération , en présentant la vôtre à l'opposite ? Comment imaginer , qu'un Gouvernement , miné depuis long - temps par l'opinion publique , & qui avoit perdu ses forces & sa considération , par les fautes sans nombre de cette succession de Ministres , dont il soutenoit l'autorité arbitraire , & par l'effet irrésistible de la progression des lumières ; comment imaginer , qu'un tel Gouvernement pourroit reprendre sa vie , & pourroit se maintenir , lorsque tous ses abus , apperçus autrefois d'une manière générale , ont été discutés un à un ; lorsque tous ses abus , approfondis seulement dans les livres , ou dans les conversations des hommes éclairés ,

ont été dévoilés en présence de la Nation assemblée, & forment, en quelque sorte aujourd'hui, l'instruction familière de tous les habitans de la France? Ce n'est plus d'ailleurs l'ancien Gouvernement qu'il suffiroit de rétablir. Un despotisme de vingt ans & la plus terrible tyrannie, ne seroient pas de trop pour exécuter ce projet; on ne pourroit donc le concevoir & se flatter de sa réussite, même avec le soutien de toutes les forces de l'Europe; car il y a bien loin d'une conquête à tous les moyens nécessaires, pour dominer long-temps, & la puissance de la raison, & les vœux réunis d'un grand Peuple. Ce n'est donc jamais le ressentiment même le plus juste, qu'il faut prendre pour conseil, dans une circonstance politique d'une nature sans pareille, dans une révolution immense & dont chaque développement est plus grand que ses premières causes.

Il est des époques dans la vie des Nations, où l'on ne peut se dispenser de considérer leurs intérêts d'une manière générale, & en

écartant , par un effort de sa pensée , toutes les passions du moment.

J'invite ceux qui voudront le faire , à réfléchir sur les propositions suivantes.

L'ancien Gouvernement François réunissoit tous les moyens nécessaires pour maintenir les lois de propriété , d'ordre & de liberté ; mais il avoit le Pouvoir de les enfreindre lui-même. Et sans s'exposer à aucune réclamation importune , avec un Arrêt du Conseil , il réduisoit les rentes , ou suspendoit le remboursement des capitaux ; avec un Lit de justice , il augmentoit ou perpétuoit les Impôts ; & avec une Lettre de Cachet , il faisoit emprisonner qui bon lui sembloit.

L'autorité de l'Assemblée Nationale , cette autorité unique & singulière , établie par la nouvelle Constitution Française , a de même le Pouvoir d'enfreindre les lois de propriété , d'ordre & de liberté ; mais elle n'a pas , comme le précédent Gouvernement , l'ascendant nécessaire pour soumettre les autres à ces lois. Souvent un Décret , rendu sur la

Motion animée d'un homme sans honneur & sans fortune, nous rappelle, & les Arrêts du Conseil contre les propriétés, & les Lettres de Cachet contre les personnes; mais nous ne sommes pas moins assujettis aux volontés arbitraires des Départemens, des Districts & des Municipalités; mais nous n'avons pas moins à redouter encore, toutes les calomnies des méchans & toutes les violences de la multitude.

La perfection seroit donc un Gouvernement, qui, par sa Constitution, se trouveroit en état de maintenir les lois de propriété, d'ordre & de liberté, sans avoir la faculté de les enfreindre lui-même. Et cette perfection me paroît représentée par la Constitution politique de l'Angleterre.

Il est donc permis, je le pense, à tous les esprits raisonnables & à tous les vrais amis du bonheur des hommes, de rendre hommage à ce Gouvernement & de souhaiter qu'il serve de modèle aux Législateurs des Nations. Ah! si l'on nous l'eût donné, ce Gou-

vernement, si l'on s'en fût rapproché, nous aurions eu une meilleure liberté, une liberté plus réelle que celle dont nous nous sommes glorifiés si légèrement; & de plus, la paix régneroit aujourd'hui dans le Royaume; l'ordre public y seroit maintenu; notre moralité, loin de décheoir, se seroit perfectionnée; & nous serions, en ce moment, environnés de l'intérêt & de l'admiration de tous les Peuples de l'Europe. Hélas! nous aurions été trop heureux! C'est à tous les partis, que, dans son désespoir, on voudroit adresser des reproches, mais, c'est au victorieux seulement qu'on a le courage d'en faire.

Je me rappelle, que, dans les derniers temps de mon Ministère, & pour en accélérer le terme, on disoit habituellement, que je retardois la Constitution & ne m'élevois pas à sa hauteur. Je viens de montrer, sans songer à moi, qu'à cette hauteur, l'air est fort insalubre, & qu'il est bien malheureux pour la France, qu'on n'ait pas voulu nous tenir dans les moyennes régions. C'est toujours avec

pitié que j'ai prêté l'oreille à ces discours ; & plus d'une fois , en contemplant l'orgueilleuse ivresse de nos premiers Législateurs ; plus d'une fois , en observant , au milieu de leurs Séances , la haute confiance à laquelle ils s'abandonnoient , je crus voir sortir cette main , qui effraya Balthazar , en écrivant ces mots sur le mur intérieur de son Palais. « Je „ t'ai pesé & je t'ai trouvé léger. „

Ah ! sans doute , j'aurois voulu pouvoir retenir nos premiers Législateurs , dans le rapide cours de leurs exagérations ; j'aurois voulu pouvoir élever , des signaux autour de la raison & prêter à la sagesse de plus vives couleurs , afin de rallier près de ces deux guides , ceux qui s'en écartoient si souvent ; oui , je l'aurois voulu , pour le repos de la France ; je l'aurois voulu pour son bonheur ; je l'aurois voulu pour sa gloire. Mais ne nous arrêtons plus sur le passé , c'est un temps à jamais perdu pour nous ; il s'engloutit dans la nuit éternelle , & nos regards qui le cherchent , nos regrets , qui souvent voudroient

s'en refaisir , ne peuvent plus l'atteindre. Pensez à cette inexorable vérité, vous, qui disposez du moment présent, & qui voulez le faire servir tout entier à votre renommée. Vous nous cachez artificieusement votre dernier point de vue; mais, lorsqu'au-dedans du Royaume on a détruit la considération du Gouvernement, & lorsqu'au-dehors on offense, on irrite tous les Souverains de l'Europe, on est bien sûr d'amener, avec tous les genres de guerre, tous les genres de confusion. On n'observe pas, sans la plus profonde douleur, comment un Peuple entier, peut être abusé par des discours; comment il peut être gouverné par un petit nombre d'hommes, étonnés eux-mêmes de leur Toute-Puissance? Et l'on éprouve un dernier déchirement, lorsqu'on voit tant de braves gens, tant d'honnêtes Citoyens abandonner à l'envi, les uns, leurs pères, & les autres, leurs femmes ou leurs enfans, pour aller défendre, au péril de leurs vies, non pas la liberté en général, non pas la liberté, qui eût fait le bonheur

de la France, non pas la liberté, que toutes les Nations de l'Europe auroient respectée, mais une liberté spéculative, définie & consacrée par des Prêtres métaphysiciens, & dont tous les hommes d'un sens calme seroient plus effrayés que du despotisme.

Vous la connoissez bien, cette liberté, vous qui la célébrez sans y croire; vous, qui la destinez à l'usage de votre ardente ambition; vous, qui ne craignez point de lui offrir en sacrifice le repos & le bonheur de la génération présente; vous, qui voulez que l'humanité, la justice & toutes les vertus soient oubliées pour elle. Eloignez - vous donc de ses autels, si vous voulez qu'on essaye de l'aimer; car tous les serpens des furies siffent autour de vos têtes, & vos regards nous épouvantent, vos paroles hypocrites nous glacent d'effroi. Ah! qui nous sauvera du gouffre où nous sommes jetés? La seule Puissance, qui, peut-être, en auroit les moyens, voudra-t-elle nous rendre ce service? voudra-t-elle essayer d'arrêter les pro-

jets de cette ligue formidable , qui menace la France , & voudra-t-elle en même temps , essayer de nous ramener à des idées raisonnables ? Une politique commune lui diroit , sans doute , de nous abandonner à nous mêmes , & de ne prendre aucun intérêt , ni à nos querelles extérieures , ni à nos divisions intestines ; mais la politique du génie , la politique de la morale , lui donneroit peut-être un autre conseil. Ecoutez-la , généreux Anglois , écoutez-la , cette politique , de préférence à toute autre. Que le même siècle , donnant un nouveau lustre à votre destinée , vous agrandisse aux yeux de la postérité , par les trois plus belles résolutions publiques dont un Peuple puisse s'honorer.

Par un Acte éclatant de reconnoissance Nationale , en vous déterminant à un immense sacrifice , dans la vue de dédommager les nombreux Loyalistes , qui avoient tout perdu pour vous rester fidèles. Vous l'avez fait.

Par un Acte éclatant d'humanité , en proscrivant un commerce impie , défendu si long-

temps par la cupidité des Européens. Vous l'avez fait.

Par un Acte éclatant de générosité, en donnant la paix à vos anciens rivaux & en leur enseignant le moyen d'être heureux. Vous le ferez peut-être.

Vous trouveriez votre intérêt à cette conduite; car il ne peut vous être indifférent, ni d'avoir près de vous un foyer d'anarchie ou de libertinage politique, ni de voir revenir le même Gouvernement qui vous a si souvent inquiété. Mais, je ne voudrais pas vous présenter un calcul personnel, dans une circonstance où de nobles motifs seroient si nécessaires, pour conserver à votre intervention toute la majesté, qu'exigeroit une si grande & si difficile entreprise. Il me semble que la race humaine se relèveroit du déshonneur auquel toutes nos atrocités l'ont livrée, si une Nation, véritablement philosophe, venoit nous ramener à des idées justes & à des sentimens raisonnables. Hélas! je m'é gare en mes vœux! Notre régénération devoit

être notre propre ouvrage ; & la France renferme , je le fais , un assez grand nombre d'esprits sages , pour attendre d'eux notre salut , s'ils n'étoient pas abattus , incertains , & s'ils ne nous avoient pas laissé voir , qu'embarrassés de leur situation , ils se méloient souvent aux exagérés , afin de se dissimuler à eux-mêmes leur propre foiblesse. Ah ! prenez enfin quelque courage , & demandez où l'on veut vous conduire ; souvenez-vous que le premier caractère de l'homme libre , c'est l'indépendance de sa pensée , & que de tous les avilissemens , le plus difficile à supporter , c'est le règne absolu des hommes qu'on méprise. Ne vous engagez pas surtout à servir les opinions que vous condamnez ; & demeurez au moins sincères dans vos actions , lorsque la prudence vous empêche d'être francs & ouverts dans votre langage. Quel temps ! & quel spectacle se présente partout à nos regards ! Jamais on ne vit un mélange de tant d'idées factices & de tant de folies. Elles semblent s'attirer mutuellement & former une

ligue pour notre ruine. O raison ! céleste raison ! image de l'esprit qui forma le monde , je ne déserterai point tes autels & je mépriseraï , pour te rester fidèle , & la haine des uns , & l'ingratitude des autres , & les injustices de tous. O raison , dont le doux empire convient aux ames sensibles & à tous les cœurs élevés ; raison , céleste raison , notre appui , notre guide dans le labyrinthe de la vie ! Hélas ! où te rélégueras-tu dans ces temps de discorde & de frénésie ? Les oppresseurs ne veulent pas de toi , & les opprimés te rejettent. Viens , puisqu'on t'abandonne , viens dans la retraite du sage , restes-y sous sa garde , & contentes-toi de son culte silencieux , pour reparôître glorieuse , lorsque ces temps de prestiges & de forfanterie seront passés. Et comme alors , peut-être , je ne ferai plus , permets à mon ombre de suivre de loin ton triomphe ; & souffres encore jusques là que mon nom déchiré soit inscrit humblement aux pieds de ta Statue !

N O T E par Appendix.

LE silence de la plupart des Papiers publics sur les affaires d'Amérique , m'a empêché d'être informé , avant l'impression de cet Ouvrage , du changement qui s'est fait l'année dernière dans la Constitution politique de la Pensylvanie. On y a aboli la Cour des Censeurs , & l'on a composé le Corps Législatif , de deux Chambres au lieu d'une. Innovation qui sert à justifier les observations générales que j'ai faites , en parlant du Gouvernement de cet Etat , dans le Chapitre quatrième , au second Volume.

E R R A T A du Tome I^{er}.

- Page* 63. *ligne* 18. car elles constituent la force ,
lisez car elles contribuent à
la force
- 69 — 17. une grande puissance , *lisez*
une plus grande puissance,
- 79 — 15. l'Etat , *lisez* l'état
- 83 — 12. considération , *lisez* confi-
dération ;
- 249 — 1^{re}. mêmes , *lisez* même
- 251 — 16. qu'ont inspirées , *lisez* qu'a
inspirées
- 257 — 16. d'un manque de respect ,
lisez d'un défaut de
respect
- 338 — 10. je rappellerai , *lisez* je
citerai
- 385 — 10. du nombre , *lisez* de nombre
-

E R R A T A du Tome II^{me}.

- Page* 20. *ligne* 6. mœurs , *lisez* mœurs ;
- 56 — 9 & 10. compromise , *lisez* com-
promise , — familière ,
lisez familière ;
- 58 — 17. des mœurs politiques , *lisez*
des mœurs publiques

T A B L E
D E S C H A P I T R E S

Contenus dans le Tome II^{me}.

CHAPITRE PREMIER. *De la Constitution des Etats-Unis, dans ses rapports avec le sujet de cet Ouvrage. Il ne faut pas en Amérique, un aussi grand Pouvoir Exécutif qu'en France.* page 1

CHAP. II. *Suite du même sujet. Nature du Gouvernement des Etats - Unis.* 22

CHAP. III. *Comment le Pouvoir Exécutif en Amérique, a plus de force que le Pouvoir Exécutif en France.* 32

CHAP. IV. *Du Pouvoir Exécutif dans les Etats particuliers de l'Amérique.* 57

CHAP. V. *Du Pouvoir Exécutif, dans les plus petites Républiques de l'Europe.* 74

CHAP. VI. *Comment l'affoiblissement du Pouvoir Exécutif, a favorisé les systèmes républicains.* 81

CHAP. VII. *Réflexions sur les systèmes républicains, dans leur rapport avec la France.* . 87

CHAP. VIII. Continuation du même sujet. pag.	114
CHAP. IX. Dernières réflexions sur le même sujet.	127
CHAP. X. Du Gouvernement Fédératif. . .	147
CHAP. XI. De l'effet moral de la Constitution Françoise.	173
CHAP. XII. Suite du même sujet. . . .	212
CHAP. XIII. Pourquoi l'Assemblée Nationale n'a pu faire une bonne Constitution? .	231
CHAP. XIV. De l'assentiment public à la Con- stitution Françoise, & des inductions qu'on peut en tirer.	266
CHAP. XV. Des inductions que l'on peut tirer, en faveur de la Constitution Françoise, du Discours du Roi du quatre Février 1790.	300
CHAP. XVI. De la conduite qu'auroit dû tenir la seconde Assemblée Nationale, en rece- vant la Constitution.	311
CHAP. XVII. Dernières pensées.	328

Fin de la Table.



582896

Pol.Sci
Govt
N3667du

Necker, Jacques

Du pouvoir exécutif dans les grands états.
v.2

DATE

NAME OF BORROWER

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

UTL AT DOWNSVIEW



D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 14 17 05 06 017 3